

## Chronological table of documents relating to Perronneau

Gathered here are a number of documents relating to Perronneau which are not found in other files on this site (the standard articles in the *Dictionary* covering the artist and his works; a short file with images in chronological order; a genealogy; the salon critiques). Many of these documents were collected in the late nineteenth century and some were included in Tourneux 1903 and the two editions of V&RdL. Some other documents were published here for the first time in 2014. Arnoult 2014 included many more (but not all those below), not all of which are reproduced in full here; there are some differences between these transcriptions. Perronneau's original (and erratic) spelling (but not always punctuation) is preserved as far as possible; some gaps in the transcriptions occur where the source is illegible or has not yet been deciphered.

### TABLEAU CHRONOLOGIQUE

<b>1599</b>	<b>1666</b>
8 novembre. – Earliest record of Perronneau family in Tours: baptism of Jehanne, daughter of Jehan Perronneau and Françoise Conder. Their relationship to the artist has not been established.  Registres paroissiaux, Saint-Simple, Tours	24 avril. – Death of an unnamed daughter followed by that of Hélié Perronneau's first wife Marie Haste; seven children had been born:  Le 7 mars 1666 a esté inhumé en l'église le corps de la fille de mr peronneau tapissier  Le 24 avril 1666 a esté inhumé en l'église le corps de la femme de mr peronneau tapissier  Registres paroissiaux, Saint-Saturnin, Tours
<b>1614/15</b>	<b>1667</b>
Birth of Hélié or Élie Perronneau, the artist's grandfather, apparently at Tours, paroisse Saint-Saturnin: the acte not located (although the records for relevant years survive) but the date inferred from his age at death ( <i>v.</i> 23.VII.1695 <i>infra</i> ). He was the son of Abraham Perronneau and of Marguerite Delibert, as revealed by his first marriage ( <i>v. infra</i> , 1643).	10 mai. – Hélié Perronneau's second marriage, with Julianne Maunoury, with dispensation from Rome for affinité spirituelle; <sup>4</sup> among the signatories are two of his sons, Louis and André Perronneau, and a cousin, Sébastien Motheron: <sup>5</sup>  Le dixiesme jour de may mil six cent soixante sept les promesses de mariage entre Helie Peronneau de la paroisse de St Saturnin d'une part, et de Julianne Maunoury de cette paroisse d'autre part ayant este faits par trois diverses fois festes ou dimanches sans opposition tant dans cette paroisse que celle de St Saturnin comme il m'appert par le certificat de Monsieur Le Cure de la ditte paroisse endapte du cinquiesme may signe Gasnier veu aussi la dispense de Rome pour affinité spirituelle entre lesd. futurs Espoux qui commence par les mots Alexandre Episcopus servis servarum de et finit par ces mots datum romae apud sanctum mariam maiorem, anno incarnatione domini nostri millesimo sescentesimo sexagesimo sexto visa Champinuet, et l'extrait du proces verbal fait par devant nous Man pbre <sup>6</sup> et docteur en theologie de la faculté de Paris, Chantre et chanoine prebendé de l'église de Tours, official et vicaire general de mon seigneur illustrissime l'archevesque de Tours, signé Man, Le Mercier et Bernier secrétaires Je pbre habitué les dites parties a la benediction nuptiale en presens de Sebastien Motron marchand tapissier paroisse de St Pierre le Puellier, son cousin et de plusieurs autres parents, du coste de la mariee Martin Proust cousin germain et plusieurs autres  S Motheron      Andre Perronneau  Louis Peronneau      pinson  [autres signatures illisibles]  Registres paroissiaux, Saint-Symphorien, Tours
<b>1635</b>	
22 décembre. – Birth of Julienne Maunoury, apparently the artist's grandmother. <sup>1</sup>  Le vingt deuxiesme jour de decembre 1635 Julienne fille de François Maunouri et de Marie Moisant ses père & mere a este baptisé par moi p <sup>re</sup> sous signé son parain Olivier Monmousseau <sup>2</sup> sa maraine Marie Monmoussiau tous deux de cette paroisse  f jouenne  Registres paroissiaux, Saint-Symphorien, Tours	
<b>1643</b>	
17 février. – Hélié Perronneau's first marriage, to Marie Haste, daughter of another tapissier. <sup>3</sup>  Ce dixseptiesme jour de fevrier 1643 Helie Peronneau tapissier dils d'abraham peronneau et de Marguerite Delibert et Marie Haste fille de deffunt Nicolas Haste et de Nicole Brigid tous deux de cette paroisse apres la publication des trois bans faicts sans opposition en cette eglise ont esté par moy Curé soulds signé receve la benediction nuptiale en presance de leurs parants et amis  /signatures illisibles : ?helieperronneau  ?motheron      Michel chabot      pierre chabot  Registres paroissiaux, Saint-Saturnin, Tours	

<sup>1</sup> Her marriage (10.V.1667 *infra*) notes an "affinité spirituelle" which normally implies that Élie Perronneau was her parrain, which is not the case here. However this was the only baptism of a Julienne Maunourie at Saint-Symphorien between 1630 and 1661 according to the seemingly complete registers. The affinité may have occurred in other ways: "il y avoit des Dioceses où l'on poussait encore plus loin cette affinité", according to a text on canon law. A parrain at confirmation could face the same impediment.

<sup>2</sup> Members of this family were maîtres ouvriers en soie in Tours at this time.

<sup>3</sup> Nicolas Haste, tapissier was "chargé de tendre les tapisseries pour la procession de la Fête-Dieu" in Tours in 1612 (*Mémoires de la Société archéologique de Tournaine*, 1904, p. 267). He was no doubt related to Bonaventure Haste, an important tapissier at Tours at the end of the sixteenth century.

<sup>4</sup> *v.* note *supra*, 22.XII.1635.

<sup>5</sup> Sébastien Motheron (–1674), maître tapissier en 1636, succédant son père, Alexandre, Sr de Cosson. They were of Flemish origin; Alexandre was one of the founders of the haute lice factory established by Henri IV at Tours in 1602. Although Cardinal Richelieu employed them, the business was unsuccessful financially. Alexandre fils, Sébastien's brother, was apprenticed to Louis Beaubrun, peintre, in 1616.

<sup>6</sup> Pbre for "prêtre".

---

**1675**

---

20 novembre. – Baptême de Henry Perronneau, père de l'artiste. He was the penultimate of fourteen children of his father by his two marriages:

Le Vingtiesme Novembre de Lan susd. 1675 a esté baptise Henry fils d'Elie Pironneau marchand marchand tapissier et de Jullienne Monnoury ses pere et mere a esté son son parain Henry Hammerbecht<sup>7</sup> Maistre menuisier et sa marraine Susanne Goislou femme de François Galtier maistre teinturier en soie ont signé

Henry Hammerbecht                      Susanne Goislou                      J.Bonnin  
Registres paroissiaux, Saint-Saturnin, Tours

---

**1695**

---

16 mars. – Earliest date for the baptism of Perronneau's mother, Marie-Geneviève Frémont, assuming her age given correctly at death (1760). She was born in Paris, paroisse Notre Dame de Bonne Nouvelle.

23 juillet. – Mort de Hélie Perronneau, grandpère de l'artiste:

Le 23 de Juillet 1695 a ete Inhumé dans le cimetier Elie perronneau agé de quatre vingt ans m<sup>d</sup> tapissier apres avoir recu les sacrements

Registres paroissiaux, Saint-Saturnin, Tours

---

**1702**

---

20 novembre. – Mariage d'une des tantes de l'artiste:

Le vintiesme de novembre 1702 apres la publicaton d'un ban en cette paroisse et de deux bans endatte du jour d'hier 19 novembre signee Douau vicaire general insinué le mesme jour au greffe des insinuations ecclesiastiques icelles contrôllée a Tours Le mesme jour sans aucune opposition ou empechement qui soit venu a notre connoissance nous Francois Nau prestre vicaire de cette paroisse avons donné la benediction nuptiale a Jean Mangeant marchand veuf d'Anne Ferrand et a Marie Anne Perronneau fille de deffunt Elie Perronneau m<sup>d</sup> tapissier et de Jullienne Maunourie ses pere et mere en presence de leurs parents et amis communs.

marie anne perronneau – philippe ferrant<sup>8</sup> – Jeanne perronneau – marguerite Belgarde – Jeanne Belgarde queneau – M. de faye – Claude Roux – daussere – A coallon

Nau prestre

Registres paroissiaux, Saint-Saturnin, Tours

---

**1708**

---

31 mars. – Perronneau's parents, Henry Perronneau and Marie-Geneviève Frémont (1696–1760), married at Saint-Sauveur, Paris. She was the daughter of maître tonellier in Paris. An extract from the parish register was presented by Perronneau on 10.XII.1753 and recorded in that deed of rectification (*v. infra*).

L'an de Grace mil sept cent huit le Samedy cinquieme may apres les fiancailles et publication des bans Je Soussigné Vicaire ai marié Henry Peroneau Maître Peruquier agé de trente deux ans et plus selon l'extrait des registres de la paroisse de Saint Saturnin de la ville de Tours signé Helvin cure de la dite eglise Legalisé par Messire René Duran vicaire general de Mgr L'Archeveque de Tours le douzieme mars de la presente année fils de deffunt Helie Perronneau vivant Marchand Tapissier audit Tours et de Julienne Maunoury selon son consentement passé pardevant Beluot et Renard Nottaires du Roy a Tours le douze mars de cette année Legalisé par Messire Joseph Aubry Lieutenant General de Touraine le dit jour et an que dessus, et Marie Genevieve Fremont fille de deffunt

<sup>7</sup> Henry Hammerbecht (1658–1701), maître menuisier, sculpteur: *v. Arnoult* 2014, p. 398.

<sup>8</sup> Philippe Ferrant, marchand voiturier par eau à Tours. On 16.VIII.1700 he married Marie-Anne Maunoury (1681– ), fille de Nicolas Maunoury (c.1617–1687), marchand de bois.

Nicolas Fremont vivant Maître Tonellier a Paris et de Marie Anne Duresne Cydevant paroisse Notre Dame de Bonne Nouvelle ou les bans ont été pareillement publiés et presentement Tous deux de cette paroisse, le tout en face d'Eglise presents André Perronneau Marchand a Saint Germain en Laye, de Pierre Lefort Duplesis<sup>9</sup> Tapissier ordinaire du Roy Rue de Gaillon paroisse Saint Roch ami de lepoux, de Germain Prevost et Marie Anne Duresne Beau pere et mere de Lepouse de Jean Baptiste Fremont frere de Lepouse de Francois Duresne oncle de Lepouse et autres qui nous ont repondu de la vie moeurs paroisse age et liberté des parties signé,

Henry Perronneau                      Marie Genevieve Fremont  
André Perronneau                      Pierre Lefort Duplessy Prevost  
Marie Anne Duraine                      Fremont    etc.

Collationé a L'original par moi vicaire de Saint Sauveur a Paris le Neuf decembre mil sept cent cinquante trois. Jacquin

AN Z<sup>10</sup> 205B, rectification d'erreurs, 10.XII.1753

---

**c.1716**

---

A logical inference from the text of the Procès-verbaux (*v. infra*, 10.I.1784) is that Jean-Baptiste Perronneau was born between 19.XI.1715 and 18.XI.1716; the headline (no doubt added subsequently but followed by V&RdL and Arnoult 2014) however implies a date between 20.XI.1714 and 19.XI.1715. For the place (but not the date), we have Paris, from the abbé de Fontenai.

---

**1719**

---

21 septembre. – André Perronneau, marchand à Saint-Germain-en-Laye, half-brother of the artist's father and witness at the wedding of the artist's parents, dies at the age of 70 (not 60 as stated; he was baptised at Saint-Saturnin 18.X.1649):

Le vingt et un<sup>e</sup> Septembre mil sept cent dix neuf a été inhumé au Cimetiere Le Corps d'André Peroneau natif de Tours – paroisse de St Saturnin decédé a la charité Le jour precedent agé de Soixante ans; en presence de m<sup>tres</sup> Gille Binet et François Boulet prtres qui on signé

Binet ptr Boullau ptr

Saint-Germain-de-Paris, register paroissial, 21.IX.1719

---

**c.1728/29**

---

Perronneau's sister, Marie-Geneviève, presumably baptized in Paris, the date inferred from her age at marriage; the marraine is Marie Geoge [Geoges?].

---

**1730**

---

21 juin. – Perronneau's brother, Jean-Baptiste-Henry, baptised at Saint-Benoît, Paris. An extract from the parish register was presented by Perronneau on 10.XII.1753 and recorded in that act of rectification (*v. infra*).<sup>10</sup>

L'an mil sept cent trente, le vingt et un juin a été baptisé Jean Baptiste Henry, né le dix-neuf du courant, fils de Henry Peronault perruquier et de Marie Genevieve Fremont sa femme demeurant rue des Cordiers, le parain Jean Baptiste Peronault, la maraine Anne Charlotte fille, et ont signé

perronneau perronneau v Roussel

AN Z<sup>10</sup> 205B, rectification d'erreurs, 10.XII.1753

<sup>9</sup> Tapissier et Brodeur du roi, grande rue des Porcherons; inv. p.m. 16.I.1712 (AN MC/XXIX/305); registre de clôtures, AN Y5334, 5.IX.1720, pour sa veuve, née Gabrielle Obineau, ses frères Claude et Pierre Lefort (absent) et son gendre Antoine Collet de Chalons en Champagne. He supplied luxury furnishings to the gouverneur of Béthune in 1704. The absent Claude Lefort du Plessis (Paris 1681/82 – Vienna 1757) was the decorator of the Belvedere in Vienna and director of the Kaiserlichen Oberschiffame in the service of Prince Eugen.

<sup>10</sup> It seems likely that "v Roussel" is the signature of the clerk. "Anne Charlotte fille" may perhaps be an unrecorded sister of the artist.

**1734**

Octobre. – Première médaille du quarter à l'école de l'Académie royale donnée à «Perronneau G [graveur]»

Antoine Cahen, «Les Prix de quartier à l'Académie royale...», *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, 1993, p. 72; corrected from P to G, Arnoult 2014

**1738**

*Livre de diverses figures d'académies dessinées d'après le naturel*, par Edme Bouchardon, sculpteur du roi. A Paris, chez Huquier, rue Saint-Jacques, au coin de la rue des Mathurins, avec privilège du roi, 1738. J.-B. Perronneau signe planches 1 et 7, «J. B. Perronneau» et «Peronneau sculp».

**?1738**

*Recueil de diverses figures chinoises du cabinet de Fr. Boucher*. A Paris, chez Huquier, rue Saint-Jacques, au coin de la rue des Mathurins, s.d. [?1738–45]. Perronneau signe pl. vi, «Magicien chinois»

Perronneau signe une autre gravure d'après Boucher, *Rebecca recevant des mains d'Eliezer les présents d'Abraham*

**c.1740**

*Second livre de figures d'académies gravées en partie par les professeurs de l'Académie royale*. A Paris, chez Jombert Pere, libraire du roi, rue Dauphine, sans date. Perronneau signe trois planches, comme «Peroneau» et «J. Perronneau», d'après dessins de Charles Natoire et de Carle Van Loo.

**1740**

5 novembre. – Mariage of Louis-François Aubert, orfèvre, and Marie-Antoinette Rapilliart Duclos (AN MC/LXIII, destroyed). (Spellings Rapilliard, Rapillart, du Clos etc. are found.) Their eldest daughter, Charles-Louise [sic], future Mme Perronneau, is born at an uncertain date before 14 février 1741 (inferred from 1784 document *infra*).

**1741**

Tourneux reports a sanguine portrait of Catherine-Thérèse Desfriches, signed and dated «par Perronnau, 1740.» V&RdL dismiss this as a copy of a lost Perronneau. Arnoult includes it as autograph, 1741.

**1744**

Pastels of members of the Desfriches family, presumably made in Orléans.

**1745**

5 janvier. – Mort d'une des tantes de l'artiste:

Le six de Janvier mil sept cent quarante cinq par pretre desservant soussigné inhumé le corps de Jeanne perronneau fille d'helis perronneau et de Julienne manourrie qui deceda hier agée d'environ soixante et dix sept ans en presence d'henry perronneau son frere, et Marie Genevieve fremont sa belle sœur de de plusieurs autres ledit M henry peronneau et sa femme ont signe avec nous

perronneau – marie genevieve fremont – Barbier Desservant

Registres paroissiaux, Saint-Saturnin, Tours

**1746**

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Perronneau, Agréé de l'Académie.  
5 Portraits, dont 3 au Pastel.

146. Celuy de M. le Marquis Daubail [d'Aubais], en cuirasse.  
147. Celuy de M. Drouais, Peintre de l'Académie. 148. Celuy de M. Gilcaïn, Peintre.

149. Celuy du petit Demoyel, tenant une Poule huppée.

150. Celuy d'un jeune écolier, frere de l'auteur, tenant un Livre.

27 août. – Perronneau agrée à l'Académie:

*Agrément du S. Peronneau, Peintre de Portraits*. Ensuite le Sieur Jean-Baptiste Peronneau, de Paris, peintre de Portraits, ayant fait apporter de ses ouvrages, l'Académie, après avoir pris les voix à l'ordinaire et reconnu sa capacité, a agrée sa présentation, et le dit Sieur ira chez M. le directeur qui lui ordonnera les portraits qu'il doit faire pour sa réception.

*Procès-verbaux*, VI, p. 34

**1747**

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Peronneau.

125. Un Portrait au Pastel, du Fils de M. le Moyne, Sculpteur ordinaire du Roy, âgé de cinq ans.

126. Autre, représentant M. \*\*\* en habit de bal. [Autre représentant M. \*\*\* en domino – autre édition du livret]

127. Autre, M. Huquer d'Orléans.

129. Autre représentant M. C.\*\*\* [Autre représentant Mlle \*\*\* tenant un éventail – autre édition du livret]

129 bis. Le fils de M. Huquer, tenant un Lapin.

**1748**

31 mars. – Perronneau's brother, Jean-Baptiste-Henry, receives the tonsure at the chapelle de l'Archevêché de Paris. In the associated documents, their mother's family name is misspelt Froment, and corrected by Perronneau on 10.XII.1753 in an act of rectification (*v. infra*).

AN Z<sup>10</sup> 205B, rectification d'erreurs, 10.XII.1753

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Peronneau

Six Portraits.

95. Celuy du Révérendissime \*\*\*, Abbé Régulier de Paris, peint à l'huile. [Lazare Chambroy, abbé de Sainte-Geneviève]

96. Autre, au Pastel, de M. Olivier en Habit de velours, appuyé sur une Table.

97. Celuy de Madame son Epouse, habillé d'une Robbe de Pequin.

98. Celuy de M. \*\*\* de l'Académie royale de musique. [Le Page]

99. Mademoiselle Amédée, de l'Opéra, en Domino noir.

100. Madame... [Mademoiselle Delepée la jeune] en Habit couleur de rose.

18 décembre. – Jean-Baptiste Perronneau, peintre du roi, et de Gabriel Huquier, graveur, signe le contrat de mariage entre leur ami et neveu, André-Aimé Huquier (1722–1763), marchand mercier, bourgeois de Paris, et Marie-Geneviève Morice (1738–1795), fille de Jacques Morice, marchand drapier à Paris.<sup>11</sup>

AN MC VII/272

**1749**

2 mars. – Quittance pour le portrait du prince d'Ardeur.

Si contenterà il Sig. Nicolò Verguza far pagare p<sup>r</sup> mio conto a Peroneau Pittore, Lire duecentottantasei e soldi dieci, prezzo di un Ritratto di mia figura convenuto per sei Luiggi, una copia dello stesso per due Luiggi, e la restante summa, componendo le sud<sup>e</sup> duecentottantasei lire e dieci soldi per prezzo delle cornice e un cristallo, cosiccome trenta lire pagate per le mie Armi fatte da esso intagliare in rame e mandata in Nuremberg,

<sup>11</sup> Aimé, not Edme as it appears erroneously. It is possible that Perronneau was parrain to the couple's son Jean-Baptiste-Gabriel, born in Paris, 7.VII.1758; but he may have been in Toulouse at this date (*v. infra*). After her husband's death, Mme veuve Huquier advertised in the *Annonces, affiches... de l'Orléanais* (31.X.1766) that she continued to run "son Auberge à l'Espervier, vis-à-vis la Cathédrale, à Orléans."; it was there that Perronneau proposed to stay in his letter of 5.VI.1772 *infra*. Later she was at the place du Martroi as a marchande clincaillière, advertising artists' materials in the *Annonces, affiches...* 23.VIII.1776.

restando cosi il sud<sup>o</sup> per queste raggioni, e per ogni e  
qualunqu'altra fin òggi, interam.<sup>te</sup> sodisfatto

dico lire duecentottantasei e soldi dieci #. 286.10

Parigi 2. marzo 1749

J. P<sup>re</sup> d'Ardore

*Chez Mr De verboura demeurant rue neuve S<sup>t</sup> Eustache*

J'ai reçu de Monsieur de Verzure Secretaire du Roy Deux cent  
quatre vingt six livres dix sols pour le contenu au present ordre  
et p. solde de toutes choses Jusqu'à ce jour a Paris

Ce 3 mars 1749

Perronneau

Archivio di Stato, Napoli, repr. d'Arnoult 2007, p. 98

8 avril. – Quittance du prince d'Ardore.

Du 3 avril 1749 Livrez a Monsieur Perron...

Pour Monseigneur le Prince d'ardor Par Beaumont

Une bordures et glace de 52 #	52
Une bordures unis de	14
Pour la quesse et lembalage et port	7 - 10
Total	73 # 10
du 5 avril Remis une glace qui a etc Casse de	23
total	<del>93 # 10</del>
lire	73 # 10
Più	168
	<del>#241.10</del>

Si contenterà il Sig. Nicolò Verzura far pagare p. mio conto a  
M<sup>r</sup> Perronneau Pittore per l'importo della presente nota ed'un  
Ritratto fatto della P. npressa mia lire duecento quarantuno e  
dieci soldi, cosi convenuto, restando, lostesso sodisfatto cosi  
per la presente cagione come p. ogni e qua lunqu'altra fin'al  
giorno d'oggi

Parigi 8. Aprile 1749

dico lire duecentoquarantuno e soldi dieci. #241. 10-

J. P<sup>re</sup> d'Ardore

J'ay reçu de Monsieur de Verzure Secretaire du Roy la somme  
de Deux Cent quarante une Livre dix sols p.<sup>r</sup> le contenu en la  
presente ordonnance a Paris ce 9 avril 1749.

Perronneau

Arnoult 2007, p. 99

23 septembre. – Perronneau est nommé procureur pour le mariage  
de sa sœur Marie-Geneviève:

Par devant les conseillers du roy Notaires a Tours soussignés  
furent presents – sieur Henry Perronneau cy devant M<sup>d</sup>  
Perruquier en cette ville et dem<sup>le</sup> Marie-Genevieve Fremont  
son Epouse deluy dèument autorisée demeurant audt Tours,  
parroisse de Saint Saturnin. – Lesquels ont fait et constitué leur  
procureur general et special sieur Jean Baptiste Perronneau  
peintre de l'academie Royale a Paris, leur fils – auquel ils  
donnent plein pouvoir de pour eux et en leur nom consentir  
comme ils consentent par les presentes au mariage de  
Demoiselle Marie Genevieve Perronneau leur fille mineure  
avec Sieur Jean-François Carton fils de Pierre-François Carton  
et de Josinne de Lattre originaire de la parroisse de Saint Pierre  
a Lessinnes, assister a la Passation du contrat dud. mariage, si  
aucun est fait, le souscrire aux clauses et conditions que le d.  
sieur procureur constitué jugera apropos, comme aussy a la  
celebration dud. mariage en face de la sainte Eglise Catholique  
apostolique et Romaine Et Generalement faire a ce sujet tout  
ce que led. sieur procureur avisera bon estre et que pourroient  
faire lesd. Constituants s'ils estoient en personne sur les lieux,  
prometons avoir le tous agreable, obligeant a tous. Fait et  
passé aud. Tours par lesd. no<sup>tes</sup> en l'etude de Pallu l'un d'eux  
L'an mil Sept cent quarante neuf le Vingt trois septembre  
avant midy et ont signé, ou aux telles autres personne  
convenable, consentant que les presentes soient durables et  
permanentes nonobstant surannation et jusqu'à revocation  
expresse, un mot rayé nul.

Henry peneronneau [sic]  
marie genevieve fremont femme de peronneau

Moüy Pallu

Nous Jacques Olivier Aubry ecuyer conseiller du roy  
Lieutenant general de Touraine

Certifions a Tous qu'il appartiendra que Maitres Moüys et  
Pallu qui ont passé et signé la procuracion de l'autre part sont  
notaires royaux en cette ville et que foy est adjoutée a leurs  
signatures et actes. Donné a Tours en notre hotel le vingt sept  
septembre mil sept cent quarente neuf

Aubry

Certifié veritable et signé audeuss du Contrat de mariage  
passé devt les no<sup>tes</sup> a Paris soussignés ce jourd'huy vingt trois  
octobre mil sept cent quarante neuf

Perronneau Dupont

Therresse

AN MC XXIV/719

23 octobre. – Perronneau signe le contrat de mariage de sa sœur  
Marie-Geneviève au compagnon graveur Jean-François Carton<sup>12</sup> de  
Lessines.

Furent présens le S Jean Francois Carton+ [+Compagnon]  
graveur a Paris y demeurant ~~quay des morfondus pres St  
Barthelemy~~ rue et paroisse St Germain Lauerrois majeur fils  
de Pierre François Carton<sup>13</sup> demeurant a Lessine en Flandre et  
de deffunte Josinne De Lattre son epouse ses pere et mere,  
duquel S. son pere il dit avoir le Consentement pour le mariage  
cy apres pour luy et en son nom d'un part

& S. Jean Baptiste Perronneau peintre de l'Académie Royale a  
Paris y demeurant rue Froidmanteau parroisse S<sup>t</sup> Germain  
Lauerrois au nom et comme procureur de S Henry  
Perronneau, cydev<sup>t</sup> m<sup>d</sup> Perruquier a Tours et d<sup>lle</sup> Marie  
Genevieve Fremont son épouse, ses père et mère fondé en  
leur pouvoir speciale procureur present par laquelle la dite d<sup>lle</sup>  
Perronneau a ete autorisee dudit Sr son mary passee devant M.  
Nouys et Pallu notaires aud. Tours le vingt trois septembre  
dernier, dont l'original document scellé controllé et legalisé  
eest dument cy annexé apres avoir été dudit S. Perronneau  
avant certifié veritable et signé en presence des notaires  
soussigné, Led. S. Perronneau d. nom Stipulant pour d<sup>lle</sup> Marie  
Genevieve Perronneau fille mineure sa sœur fille desd. Henry  
Perronneau et son epouse demeurante a Paris rue S<sup>t</sup> Thomas  
du Louvre meme paroisse de S<sup>t</sup> Germain Lauerrois en  
Intervenante pour elle en som nom et de son consentement,  
d'autre part

Lesquels en la presence de leurs parens & amis cy apres  
nommés sçavoir de la part du futur Epoux de S. Jean Louis  
Carton<sup>14</sup> frere, M<sup>e</sup> de Clavesin & D<sup>lle</sup> Madeleine Nicole du  
Jardin son Epouse, D<sup>lle</sup> Marie Carton<sup>15</sup> fille majeure sœur, S.  
Charles Joseph Treman<sup>16</sup> Bourgs de Paris & D<sup>lle</sup> Joseph  
Carton son epouse sœur, D<sup>lle</sup> Francoise Vernier<sup>17</sup> veuve de S.

<sup>12</sup> Jean-François Carton (1720– ), graveur. There are numerous homonyms, and it is unclear if he should be identified with any.

<sup>13</sup> Pierre-François Carton (1692–1760), native of Lessines; his wife Josine or Jossinne was from Boulers; they were married before 1714.

<sup>14</sup> Jean-Louis Carton (1714– ), active in 1750 when his name appeared in an Arrêt du Frand'Chambre, 30.V.1750 in favour of organists and others who sought the right to teach accompanists against S<sup>t</sup> Guignon, roi et maître des ménestriers.

<sup>15</sup> Marie-Thérèse-Joseph Carton was baptised in Lessines, 11.VII.1723; it is unclear if she was Mme Terman.

<sup>16</sup> Rote Charles-Joseph Terman (–1774), rue de La Planche, faubourg Saint-Germain in 1751; his widow's prénoms were given as Joseph-Bonaventure in the inv. p.m., 14.VII.1774 (AN RE/XIV/8), and on the acte de décès of a 4-month-old daughter, Madeleine-Josèphe-Éléonore, 9.VII.1751, Maisons-Laffitte, where she had been sent out to nurse. An elder daughter, Marie-Françoise-Sophie (1749–1826), married Etienne-André Coupire, maître d'hôtel de l'ambassadeur de Naples; their granddaughter Éléonore Denuelle de La Plaigne was mistress of Napoleon. Carton's sister Catherine-François was married to a Guillaume Le Roux, also a maître d'hôtel.

<sup>17</sup> Jean-Louis Carton's mother-in-law, Claude-Françoise Vernier, whose husband Jean-François Dujardin, marchand orfèvre à Paris, died in 1742 when their daughter Marie-Nicole was 22 (registres de tutelles, AN Y4606<sup>B</sup>, 29.XII.1742). Marie-Nicole died in 1758 (n. Arnoult 2014, n.200).

Jean Du Jardin m<sup>d</sup> orphevre Jouailler, D<sup>lle</sup> Marie Genevieve Forget fille majeure, S. Louis François Aubert<sup>18</sup> m<sup>d</sup> orphevre & D<sup>lle</sup> Marie Antoinette Rapillard son épouse, D<sup>lle</sup> Jeanne François Marteau veuve de M. Charles Aubert conseiller du roi, avocat & procureur de sa Majesté de la ville de Meziere, & D<sup>lle</sup> Cristine Du Plessis<sup>19</sup> fille mineure tous amis & amies de S. futur Epoux, & de la part de la future Epouse, de D<sup>lle</sup> Marguerite Agnès Dubois fille majeure, sieur Nicolas Etienne Rayer<sup>20</sup> bourgeois de Paris, Dam<sup>lle</sup> Marie Geoge fille majeure Maréine de la future Epouse, Dame Suzanne OLavery Epouse de Messire Malachi O'Donnely<sup>21</sup> Ecuyer, Lieutenant Colonel du Regiment de dragons de Sa Majesté Le Roy d'Angleterre, S Laurent Cars Graveur ordinaire du Roy et son Academicien en son academie Royale de Peinture & Sculpture et Guillaume Claude Tixier<sup>22</sup> Ecuyer Tous amis & amies de ladte future Epouse.

Ont fait entr'eux les traites et conditions du mariage qui suivent—

C'est a sçavoir que lesd. S. Jean Francois Carton et d<sup>lle</sup> Marie Genevieve Perronneau, de consentement dudit son frere aud. nom, ont promis de prendre l'un lautre par nom, loy et sacrement de mariage dont la celebration se fera en face de notre mere S<sup>te</sup> Eglise incessamment.

Au moyen duquel Mariage les futures epoux tenons Communs en tous biens meubles et conquets immeubles suivant la coutume de Paris, au désir de laquelle leur future communauté sera régie et gouvernée quand meme ils se voient par la suite leur demeure ou des acquisitions en Pays Régis par Loix et contraintes contraies auxquelles est pour le regard dérogé et renoncé.

Ne seront néanmoins tenus de dettes et hypothèques l'un de l'autre, antérieures à leur mariage, et si aucunes se trouvent, lesquelles s'il y en a seront payées et acquittées par celui qui les aura contractées et sur les biens sans que l'autre en soit aucunement tenu.

Les biens dudit future epoux consistent en meubles, habits, linge, hardes a son usage, en deniers comptans pour la somme de mille Livres provenant de ses gains et epargnes dont le tiers entrera en lad. communauté et les deux autres tiers luy seront et demeureront propres et aux siens seulement, auray que ce qui luy aviendra et escherra par succession, donation, leger ou autrement tant en meubles qu'immeubles par led. mariage.

Ceux de lad. future epouse consistent en pareille somme de mille Livres et aussy est composée de meubles, habits, linges et hardi a son usage de deniers comptans et espece sonnantes de ses gains et epargnes le tout que lad. futur epouse avoit en sa possession, et dont le tiers entrera en lad. communauté et les deux autres tiers luy seront et demeureront propres et aux siens de son coté en legue, auray que ce qui luy aviendra et

escherra pendant led. mariage par succession, donation, legues ou autrement tant en meubles qu'immeubles.

Le futur epoux doüe lad. future epouse de deux mille Livres de doüaires préfix une fois payé, pour en Jouir par elle sitot qu'il aura lieu, sans estre obligée d'en faire demande en Justice, a l'avoir et prendre sur tous les biens meubles ou immeubles presents et avenir dud. future epouse.

Le survivant desd. futurs epouse aura et prendra par preciput et avant le partage des biens meubles de lad. Communauté, tels d'iceux qu'il voudra choisir suivant la prisée de l'inventaire et sans crue jusque'a la somme de trois cents livres ou dad. somme en deniers comptans a son choix.

Le remploi des propres aliénés de part et d'autre se fera a l'ordre et l'action d'iceluy sera de nature immobilière et propre [rasé] sçavoir a l'égard dudit futur epoux a luy et aux siens et a l'égard de lad. future epouse elle et aux siens de son côté et ligne.

Sera permis alad. future epouse et aux enfants qui naîtront dudit mariage de renoncer à lad. communauté, de reprendre sans enquette tout ce que lad. future epouse aura apporté aud. mariage, ou luy sera venus a tous titres en meubles et immeubles même elle survivant led. douaire et preciputs sans estre ceux qui firent led. Renonciation, tenus d'aucuns dettes et ypotheques de lad. communauté que lad. future epouse s'y serai obligée, augmentée, condamné dans le cas il seront acquittés et indemnisés par led. heritiers enfans les biens dud. futur epouse avec lesquels pour raison de les autres conditions du present contract il y a aura hypoteque du jour.

Pour l'amitié que led. futur epoux porte a lad. future epouse a laquelle il voulait donner des marques, a par ces presentes fait donation entre vifs pure, simple et irrévocable en meilleure forme qu'elle puisse et valoir a lad. future epouse. Au cas qu'elle le survive, ..., de tous les biens, meubles et immeubles, acquettes, conquetes propres et autres qui a present appartiennent audit. futur epoux epouse et qui se trouveront il luy appartient au jour de son deceds en tous endroits qu'ils soient situés avec les sommes...pour par elle en jouir faire et disposer en pleine propriété comme bon luy semblera acompter du jour dud. deceds.

Et de la part de lad. d<sup>lle</sup> future epouse voulant aussy donner des marques aud. futur epouse de l'estime qu'elle avoit pour luy, elle a du consentement dud. S son frere audi nom, fait donation entre vifs pure, simple et irrevocable en la meilleure forme qu'elle puisse et pour avoir lui au dit futur epoux au cas qu'il la survive, & acceptant de tous les biens meubles et immeubles acquits, conquettes, propres et autres qui appartiennent actuellement a lad. future epouse et qui se trouveront il y a appartenu au jour de son deceds a telle somme qu'ils montent, meubles et droits qu'ils soient situés. Pour par led. futur epoux en jouir en usufruit sa vie durant acompter du jour du deceds de lad. future epouse, sans estre obligé di donner caution.

Lesquelles donations nauront leut effet que tant qu'au jour du deceds du pr<sup>er</sup> mourant desd. futurs epoux il n'y aura aucuns enfans vivans nés ...dud. mariage, et s'il y avoir en, qu'ils vissent a decider en minorité et sans portivité. L'une ou l'autre desd. donations reprendre et ont effet en faveur de la survivant desd. futures epoux.

Pour faire insinuer ces presents ou besoin sera les parties font constituant leur procureur le porteur auquel elles en donnent pouvoir

Car ainsy promettant obligeant renonceant fait et passé a Paris sçavoir pour les parties contraitantes en Etudes et pour leur parens amis en leurs demeures L'année sept cents quarante neuf le vingt trois octobre apres midy ont sousigné

Carton – Peronneau – Perronneau  
Terman – Carton – Rayer – Dubois  
Carton – Dujardin – veu Vernier – Forget  
Marie Geoge – Carton – O'Donnely – Lavery  
Cars – Tixier  
Aubert – Aubert  
Duplessis – Marteau veuve Aubert

<sup>18</sup> For the Aubert family, *v.* Genealogies, Aubert.

<sup>19</sup> She married the miniaturist Jean-Baptiste-Joseph Le Tellier (*v.infra* 1756; Arnoult 2014, n.323). Christine-Antoinette Chambellan Duplessis was the daughter of Jean-Claude Chambellan Duplessis (1699–1774; inv. p.m. 27.x.1774; AN 1/588), the Italian-born directeur des ouvrages de la manufacture royale de porcelaine (Vincennes and Sèvres), one of whose clients was Blondel de Gagny. Her brother Jean-Claude-Thomas succeeded him. A sister married the Genevan-based graveur en bijoux Antoine-François Vanquetin.

<sup>20</sup> Nicolas-Étienne Rayer (–1790) was a maître rotisseur, traiteur à Paris; by 1759 he was married to the preceding guest, Marguerite-Agnès Dubois.

<sup>21</sup> Malachi O'Donnely, lieutenant colonel de dragons, régiment du roi d'Angleterre, a Jacobite militia of foot dragoons, which became the régiment de Rothe, where John Towneley served. O'Donnely was no doubt from the family of Ballydonnelly, and may have been the son of Hugh O'Donnolly, chevalier de Saint-Louis (said to have died at the Battle of the Boyne). Suzanne Lavery may have been descended from Arthur Lavery, valet de chambre of the exiled Stuart queen Maria Clementina Sobieska in Saint-Germain-en-Laye and his wife, née Suzanne Hendrick. She can be identified as the "Demoiselle O'Donnely, veuve en premières noces du sieur O'Donnell, et en secondes noces, du sieur de Magenis", aged 85 when she appeared in the 1790 list of French pensions, entitled to pensions totalling 403 livres accrued by "son premier mari, capitaine réformé du régiment irlandais de Rothe" and by "feu son second mari, capitaine réformé d'infanterie irlandaise". They appear to have retired respectively in 1738 and 1751.

<sup>22</sup> Tixier is known for an extended legal battle with Robert Godehue, directeur des Indes. In 1731 he was granted a 20 year patent for the production of draps d'or in Paris, Lyon and Tours.

Therresse– Dupont

AN MC XXIV/719

25 octobre. – Mariage de sa sœur Marie-Geneviève Perronneau avec Jean-François Carton à Saint-Germain-l'Auxerrois:

Du samedi vingt cinquieme octobre 1749, Jean-François Carton, graveur, âgé de vingt-huit ans, fils de Pierre-François Carton, bourgeois de Lessines, diocèse de Cambrai, et de defunte Josinne de Lattre, rue du Rouille, et Marie Genevieve Perronneau, âgée de vingt ans, fille de Henri Perronneau, perruquier à Tours, ont été mariés En présence de Robert Mussard,<sup>23</sup> peintre en miniature, rue fromenteau, de cette paroisse, ami du marié; de Jean-Louis Carton, m<sup>e</sup> de clavecin, frère du marié, rue du Rouille, de cette paroisse, de Jean-Baptiste Peronneau, de l'acad<sup>ie</sup> royale de peinture, frere de la mariée, rue fromenteau, de cette paroisse; de Philippe Cayeux, sculpteur, ami de la mariée, rue Villedot, paroisse Saint-Roch, et d'autres.

Registres de Saint-Germain-l'Auxerrois, transcrit Fichier Laborde, s.v.  
Carton

---

**1750**


---

24 mars. – Inhumation d'Henry Perronneau, père de l'artiste, Hôtel-Dieu de Tours à l'âge de 74 ans.

Le vingt quatre de mars mil sept cent cinquante fut inhumé par nous pretre aumonier soussigné henry peronneau epoux de genevieve fremond baptise a St Saturnin âgé de soixante et quinze ans entre le quatorze du present mois chevalier pretre

Registres paroissiaux de l'Hôtel-Dieu, Tours

6 juin. Receipt from Perronneau for payment by Caroline Luise, through the pastellist Johann Wilhelm Hien:

Jay reçu dix Louis dor de Monsieur hien pour un pastelle. a paris ce six juin mil sept cent cinquante.

Perronneau.

Generallandesarchiv Karlsruhe FA 5 A Corr 50, 92; Kircher 1933, pp. 10, 315; Arnoult 2014, p. 383, both mistranscribing "Hien" as "hier"

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. *Perronneau*, Agréé.

126. Le Portrait de M. De \*\*\*, vû de côté, ayant un habit de velours noir.
127. M. C.\*\*\* tenant son chapeau.
128. M. de la Tour, Peintre du Roy, en Surtout noir.
129. M \*\*\*, en Robe de chambre.
130. M. l'abbé de \*\*\*.
131. M. Thiboust, Imprimeur du Roy, peint à l'huile.
132. Madame son épouse, en Pastel.
133. Madame \*\*\*, ayant un bouquet de Giroflée.
134. Madame \*\*\*, ayant un bouquet de Barbeau.
135. Madame Du \*\*\*, badinant avec un éventail.
136. M. Kam, en habit de velour noir.
137. Mlle \*\*\*, en robe bleue.
138. M<sup>le</sup> \*\*\*, tenant un petit chat. [Mlle Huquier]
139. Mad. \*\*\*, en robe verte. 140. Le Portrait de M. Beaumont, Graveur de l'Hôtel de Ville, peint à l'huile.

---

**1751**


---

Portrait de Louis-François d'Aumont, marquis de Chappes, duc d'Humières, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Compiègne et du Boulonnais:

Il sera tenue compte à M. Fontaine, de la somme de six cent dix-sept livres pour le portrait de M. le duc de Humières, notre gouverneur qui a été tiré par le S<sup>r</sup> Peronneau par nos ordres étant à Paris pour être placé en l'hôtel de ville et ce y compris les frais d'emballage, ports, &c., à laquelle somme de six cent

dix-sept livres il sera employé par le dit S<sup>r</sup> Fontaine, dans son état de dépenses à Boulogne, ce 12<sup>e</sup> janvier 1751.

Signé: COILLIOT

Archives de Boulogne, Liasse 192, pièce n° 5

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. *Perronneau*, Agréé.

76. Le Portrait au Pastel de M. le Comte de Bonneval.
77. M. Ruelle, Premier Echevin.
78. Madame son Epouse.
79. Monsieur et Madame \*\*\*, sous le même N°. [M. de La Fontaine, sellier du roi]
80. Madame de Saint \*\*\*.
81. Mademoiselle Silanie. [Mlle Lany]
82. Mademoiselle \*\*\*.
83. M. Desfriches.
84. M. \*\*\*.
85. Mademoiselle Rosalline.
86. M. \*\*\*.

Addition

101. Le Portrait, peint à l'huile, de Madame du Ruisseau.

9 octobre. – Quittance pour le portrait de la princesse de Condé:

Peintres en portraits.

Plus de la somme de mille livres payée au S<sup>r</sup> Perronneau, autre peintre, le 9 octobre 1751, pour le portrait en pastel de S. A. suivant l'ordre et quittance rap<sup>tés</sup> cy . . . 1000 livres.

3<sup>e</sup> compte de Jacques Lacerneux, trésorier general, dépenses 1752–53, f° 67  
*verso* (musée Condé)

---

**1752**


---

6 mai. – Quittance pour le portrait de la princesse de Condé:

Peintres en portraits. PERRONNEAU

Plus de celle de six cents livres payée le 6 May 1752 au S<sup>r</sup> Perronneau pour le portrait de Mlle de Soubise, aujourd'hui princesse de Condé. Suivant l'ordre et quittance rapportés, cy ... 600 livres.

Comptes de la maison de Soubise, année 1752, f° 73 recto (musée Condé)

17 août. – Letter to Caroline Luise:

Madame,

Votre altesse Serenissime Saura que Les deux petites figure le Lantinous et Le bacus, son de francois flamand les moulure Sont reparé aussi bien que La diane et Le demostene. je croi quil seroit bon que votre altesse fî mettre une seul couche dune couleur jeaunate tres palle broies bien fine qui Soit a leau gommé, de blanc de plond et de Stille de grain de trois melé ensemble qui soit bien legere. Le lantinous La diane le demostene le bacus et la venus si elle estoit reparé en valle la peine. Pour la figure de La venus au belle fesse et medicis elle ne valle pas grand choses, il ni en a pas de mieux. Les bras de la venus medicis ne val rien, ils ont este àjouté. Le corché est de M<sup>r</sup> bouchardon. je rend mil grasse a Son altesse Serenissime davoir donné une place dans Son Cabinet a mon chetif ouvrage, jay grand envie de voiaagé en Allemagne. Si cela marive je supliras tres humblement Madame La prinsesse de maccordé L'honneur de Sa protection en faveur de La peinture quelle honneure par son amour pour elle. je suis Madame De Votre altesse Serenissime

Le Tres humble et très obeissant Serviteur

Perronneau

a paris ce 17 aoust 1752

Generallandesarchiv Karlsruhe FA 5 A Corr 13, 64; Kircher 1940, p. 110f;  
Arnoult 2014, p. 380

À août. – Perronneau is commissioned to make a medical drawing of the unfortunate Mme Pierre Supiot, née Anne-Élisabeth Queriot (1717–1752), who is dying from an extreme case of osteomalacia. It

<sup>23</sup> Miniaturist (Geneva 1713 – Paris 1777), son of Jean Mussard and Anne Berjon, with three brothers named Jean. He was almost certainly the Sr Mussard award the deuxième prix de quartier, avril 1735, at the Académie royale, ahead of Desfriches. The pastellist Franz Bernhard Frey was expert in assessing his pictures, prints and painting equipment at his posthumous inventory (AN Y15388).

is engraved by Anton Schlechter, a pensionnaire of Maria Theresia. The publisher is Laurent Cars's sister, Agathe, veuve Quillau.

On peut voir la Gravure de cette femme, dont le dessein a été pris sur le sujet vivant au mois d'Août, par Peronneau, & a pour titre: Cas extraordinaire du Ramollissement succesif des os, venu à la suite de plusieurs couches, pat M. Dupouy, Chirurgien ordinaire de la Malade, &c. Elle se vend à Paris, chez Schlechter, Graveur, Quay des Augustins, entre les rues Pavée & Gille-coeur, près l'Hôtel d'Auvergne.

Morand,<sup>24</sup> *Histoire de la maladie singulière, et de l'examen du cadavre d'une femme devenue en peu de tems toute contrefaite par un ramollissement général des os*, Paris, 1752, p. 38

---

## 1753

---

27 janvier. – Séance de l'Académie royale:

*Lecture de la liste de M<sup>rs</sup> les Agréés et décision à ce sujet.* – Ensuite le Secrétaire a lu la liste de M<sup>rs</sup> les Agréés, avec la date de leur Agrégation, et il a été décidé que la Compagnie ne manderait pour l'Assemblée prochaine que les S<sup>rs</sup> Verbrec, Adam le Cadet, Falconet et Péronneau, comme étant ceux qui sont le plus en retard.

*Procès-verbaux*, VI, p. 343

23 février. – Séance.

*MM. les Agréés se présentent à l'Assemblée. Prolongation du temps accordée.* – M<sup>rs</sup> les Agréés dénommés dans la délibération du 27 Janvier dernier s'étant présentés à l'assemblée pour y répondre, suivant le contenu du mandat, la Compagnie, après avoir reçu avec indulgence les excuses respectueuses qu'ils ont faites de leur retard, a bien voulu, par une grâce singulière et sans tirer à conséquence, accorder:...

Au S<sup>r</sup> Perronneau, six mois.

*Procès-verbaux*, VI, p. 344

10 mars. – Letter to Caroline Luise von Baden from Pierre-Philippe Maelrondt<sup>25</sup>, her Paris agent, mentioning Perronneau's illness and pastels bought from M. Moule:

Suivant les orders de v A. S. du 19 fevrier jay ete voir avant tous mr perronneau qui a ete dangereusement malade, et est encor convalessent Sans cela il sera allez avec moi chez mr moule, mais je fait venire mr moule chez lui avec ces pastelles dont il a [fait] l'assortiment que jay lhonneur de vous envoier, consis[t] en deux cent deux pieces, pour le prix de 84# il a eux la bonté d'examiner les crayons quil a [trouvé] bonne il m'a sargé de presenter se respect a v AS et quil flatte que vAS voudroit bien agréer quelque pieces accademique, de sa facon, quil me remettra d'abord quil se portera mieux.

Mémoire:<sup>26</sup> [...]

pour un assortiment des pastelles de mr molle	33/36
pour de crayons et boîte	2/36

Generallandesarchiv Karlsruhe FA 5 A Corr 43, 33; Perronneau 2017, no. 67

28 juillet. – *Réception de M. Péronneau.*

Aujourd'hui, samedi 28<sup>e</sup> juillet, l'Académie étant assemblée, le Sieur Jean-Baptiste Péronneau, de Paris, Peintre de portraits, lui a présenté ceux de MM. *Adam l'ainé* et *Oudry*, professeurs, qui lui avoient été ordonnés pour ouvrages de réception. Les voix prises à l'ordinaire, la Compagnie a reçu et reçoit ledit Sieur Péronneau, Académicien, pour avoir séance dans les assemblées et jouir des privilèges, honneurs et prérogatives attachés à cette qualité, en observant par lui les Statuts et Règlemens d'icelle Académie, ce qu'il a promis en prêtant serment entre les mains de M. de Silvestre, Ecuier, Premier Peintre du Roy de Pologne, Directeur et Ancien Recteur.

4 août &c. – Perronneau, en sa qualité d'académicien, signe aux procès-verbaux de l'Académie le 4 août, le 23 août, le 31 août, le 24 novembre, le 1<sup>er</sup> et le 29 décembre de l'année 1753.

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. *Perronneau*, Académicien.

122. Le Portrait de Madame la Princesse de Condé.

123. Le Portrait de Milord d'Huntington.

124. Le Portrait de M. Oudry, Professeur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

124. Le Portrait de M. Adam l'ainé, Professeur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

Ces deux Portraits sont les Morceaux de Réception de l'Auteur à l'Académie.

125. Le Portrait de Madame Le Moyne, femme de M. Le Moyne, le fils, Professeur de ladite Académie.

126. Le Portrait de M. Julien le Roy.

127. Celui de Madame \*\*\*.

10 décembre. – Perronneau makes a statement correcting an error in the spelling of his mother's name in the documents concerning his brother's tonsure in 1748. The evidence he offers, including register extracts reproduced above (1708 and 1730), are the only source of the dates of his parents' marriage and his brother's birth:

L'an mil sept cent cinquante trois, le dix Décembre, pardevant Nous Nicolas Regnault vicaire général et officiale de Paris, est comparu Jean Baptiste Perronneau Peintre du Roy, frere de Jean Baptiste Henry Perronneau suppliant Clerc tonsuré du diocese de Paris, fils de Henry Perronneau, et de Marie Geneviève Frémont son Epouse, au nom et comme ayant charge dudit S<sup>r</sup> son frere par une lettre missive (ainsy qu'il a dit) Lequel audit nous, nous a dit que son dit frere a recu la tonsure dans la Chapelle de L'Archevêché de Paris a l'ordination générale le trente une Mars mil sept cent quarante huit et que dans les lettres qui lui ont été délivrées au Secrétaire dudit Archevêché il se trouve une erreure consistante en ce que leur mere y est surnommé Fromont au lieu de Frémont, et comme il a intérêt de faire rectifier la ditte erreure il nous a fait représenter requête auquel lui fut permis d'en faire preuve devant nous pour icelle faite en être par nous ordonné la rectification; pour aquoy parvenir, le comparant nous a représenté lacte de celebration de Mariage desdits pere et mere extrait des registres de la paroisse St Sauveur de cette ville du cinq May mil sept cent huit, delivré par le S<sup>r</sup> Jacquier vicaire en laditte paroisse; l'acte de baptême du Suppliant extrait des registres de la paroisse St Benoist aussi de cette ville, du vingt une juin mil sept cent trente, delivré par le S<sup>r</sup> Pasquier Sous vicaire de la ditte paroisse, et les dittes lettres de tonsure de la rectification desquelles il s'agit; et attendu que pour satisfaire a notre ordonnance étant ensuite de la ditte requête en date de cejourdhuy portant permis de faire preuve, le dit comparant a prié quelques personnes de comparer devant nous pour faire leur déclaration sur les fins de la ditte requête, et quelques personnes sont présentes, il nous a requis de voulour présentement prendre leur Serment et les entendre, et a signé o/o

Perronneau

A quoy obtempérant, Sont a l'instant comparus Jean Ludet<sup>27</sup> âgé de cinquante quatre ans M<sup>e</sup> Cordonnier demeurant rue Froidmanteau paroisse S<sup>t</sup> Germain L'Auxerrois, et Claude Jérôme Saussay<sup>28</sup> âgé de vingt cinq ans, Peintre demeurant rue des juifs paroisse S<sup>t</sup> Gervais, lesquels après Serment, lecture faite de la ditte requête, ont dit bien connoitre le Suppliant, et connoitre de même sa mere qui est actuellement vivante; Second que le Surnom de lad<sup>e</sup> mere est Frémont, et non Fromont comme par erreure il est porté dans les lettres de la tonsure conféré au Suppliant a L'Archevêché de cette ville a l'ordination de Pâques mil sept cent quarante huit; que nonobstans cette erreure, cest du Suppliant dont été fait mention

<sup>24</sup> Jean-François-Clément Morand (1726–1784), docteur regent de la faculté du medicine; confused with his father in the BnF catalogue.

<sup>25</sup> Philippe Pierre Maelrondt (1710–1794), of 374 rue Saint-Honoré; he was married to Marie-Anne-Thérèse Deplanche, and his son-in-law was the lawyer Adrien-Jacques-François Brissault.

<sup>26</sup> The price in the letter is in French currency (the livre tournois, or #); the items in the memorandum are in florins and kaisers (at 2.5 livres to the florin).

<sup>27</sup> Jean Ludet (1699–p.1769); he was still living in the rue Froidmanteau when his wife, née Marie Boucher, died leaving minor children Marie-Jeanne and M.-Thérèse-Edmée (register de clôtures d'inventaires, AN Y5304, 23.IX.1769).

<sup>28</sup> Claude-Jérôme Saussay, maître peintre à Paris, was the son of Charles Saussay, also a maître peintre; on 18.I.1761 he married Antoinette-Marguerite Roze, daughter of Louis-Melchior Roze, maître menuisier à Paris (AN MC/IV/632). He was reçu at the Académie de Saint-Luc 5.V.1761, and recorded last in 1786 (Guiffrey 1915).

dnas laditte letter, et qu'il est le même que celui nommé dans ledit acte de baptême cydevant présenté et don't ils ont pris communication, Lecture faite, de leur declaration, ont dit icelle contenir vérité, jour persisté, et signé

Ludet Saussy

Surquoy nous avons donné acte audit Comparant audit nom de sa Comparution, dire requisition et représentation, serment et déclaration cy dessus été en conséquence, et de la preuve résultante tant des actes représentés, que de laditte déclaration; NOUS ordonnons que les Registres des ordinations étant au Secrétariat de l'Archevêché de Paris seront réformés en ce qui concerne l'article ou il est fait mention que la Tonsure a été conférée à Jean Bapt<sup>e</sup> Henry Perronneau dans la Chapelle dudit Archevêché à l'ordination générale le trente un Mars mil Sept cent quarante huit, en conséquence que le Surnom Fromont mis pour celui de la mere sera rayé, et en son lieu substitué celui Frémont pour apostille, en marge desdites registres, sur lesquels et à côté dudit article sera faite mention de notre présente ordonnance qui y sera annexée, fait et Donné par nous le jour et an Susdits.

Annexes : extrait des registres de mariage [n. 1708 *supra*] et de baptême [n. 1730 *supra*]

Lettre de Jean-Baptiste-Henry Perronneau [partiellement illisible] :

A Monsieur L'official de Paris

Supplie humblement Jean Baptiste Henry Perronneau Clerc tonsuré du diocèse de Paris Disant qu'ayant Levé son extrait de baptême fait en la paroisse St Benoist de cette ville de vingt en juin mil sept cent trente et L'extrait des registres de votre Secretariat Contenant quil avec l'acte de tonsure fait à l'Archevêché le trente un mars mil sept cent quarante huit il fait apparent qu'il y a différentes erreurs sur lesdits registres ce que dans l'extrait de baptême Le nom du suppliant est écrit peronault et que dans led. Acte de tonsure le nom de la mere du suppliant est écrit Fromont au lieu de Fremont et Comme il craint que led. Erreur ne lui prejudicant il allons à votre autorité

Ce considéré Monsieur attendu ce que dessus il vour plaise permettre au suppliant de faire preuve tant par titre que par temoins des erreurs commises sur les registres baptistaires de la paroisse St Benoist de cette ville et du secretariat de l'Archevêché auxd. Jours vingt un juin mil sept cent trente et trente un mars mil sept cent quarante huit par la preuve faite et apportée et ordonné que le mot peronault sera supprimé et mis en son lieu et place le mot perronneau et que dans lesd. Lettres de tonsure le mot fromont sera pareillement supprimé et mis en son lieu le mot Fremont pour desd. Registres ainsi réformé et ce delivrés ded. extraits à qui il appartiendra à l'effet de quoi que mention sera faite en marge desd. Registres devolu sentence portant lad. Reforme et noms serez bien.

[annotation en bas de la page, du main de J.-B. Perronneau]:  
Ayant charge de mon frere Perronneau

Lettre de Jean-Baptiste-Henry Perronneau à son frère [sans date, c. .XI.1753, dans la même fiche]:

Mon cher frere

je prend la liberté de vous écrire pour un sujet important.

je n'ai pas reçues les ordres mineurs parce que mes lettres de tonsure ny mon papier baptistaire ne sont pas en regle. je ne puis m'adresser à autre qu'à vous pour cet affaire. vous penserez ce que vous voudrez de la difficulté qu'on me fait à ce sujet mais elle sera toujours capable de m'empêcher de recevoir les ordres tant que les lettres de tonsure ny le papier baptistaire ne seront pas rectifiés premierement le papier baptistaire n'est pas legalisé il faut qu'il le soit pour que je recoive le sousdiaconat pour les quatre moindres que j'ai manqué de recevoir on me l'aurait passé pour cette fois mais ce qui a été le plus decisive, cest que les lettres de tonsure que je vous envoie portent fils de marie genevieve fromont au lieu que le papier baptistaire porte fremont et voici la difficulté car ou je n'ai pas de papier baptistaire si je fais recevoir mes lettres de tonsure ou je n'ai pas de lettre de tonsure si je fais recevoir mon papier baptistaire, par ce que le fils de fromont marqué

sur les lettres de tonsure n'est pas le fils de fremont du papier baptistaire il faut que vous remarquez que ce papier baptistaire est un second, que les lettres de tonsure ont été faites sur le premier que sans doute il portait fromont or pour rectifier tout cela il faut voir premierement si le registre baptismal porte fromont sil se peut faire vous ferez mettre fremont par consequent faire demander au Secretaire de l'Archevêché d'autres lettres de tonsure qui soient absolument conformes au papier baptistaire rectifié ou pourra vous en donner d'autres d'autant quelles sont fort delabrées si le registre porte fremont il y aura pas tant de peine mais neanmoins il faut que les noms soient écrits avec exactitude vous ferez écrire perron<n>eau<sup>29</sup> tel que le voila et tel que mon excoorporation que l'Archevesque de paris a envoyée porte vous verrez les fautes des noms du papier baptistaire ou celui qui le fait mal perronault au lieu que les signatures portent perronneau perronneau, il faudra toujours neanmoins d'autres lettres de tonsure et les faire insinuer ce qui ne se peut faire sur les autres pour la raison que vous voiez. Voici ce qu'on m'a dit de vous expliquer je ne puis le faire mieux on m'a dit aussi afin que cela soit mieux fait que vous prier quelques ecclesiastiques de faire cela comme Mr Lecure de St Germain<sup>30</sup> d'autant plus quil faut une personne à qui on puisse accorder le denouement de ces difficultés ou bien quelqu'autre prestre.

Je vous aurai une obligation infini, je ne voudrais pas manquer la prochaine ordination qui se sera peut être à Noël et par laquelle on m'accordera et les quatre moindres et le sousdiaconat.

faites en la diligence je vous prie au plus tot.

je suis tout nud en vérité obligez donc votre frere en quelque chose je ne serai pas longtant à vos charges, priez votre l'<lacune> qu'il vous leve six aunes et demie de cadidagnau c'est une grosse étoffe de duree. la Saison approche je ne sçai qu'employer pour vous toucher me voilla à la veille de n'avoir plus besoin de vous.

je vous lerendrai en le rendant à ma mere.

Si vous avez encore quelques bontés pour moi faites moi recommander à Monseigneur ou au doyen de St Martin qui se nomme de prunarelle<sup>31</sup> par Mr de Lovendal<sup>32</sup> ou par quelqu'un de distinction comme Mr de Kelus<sup>33</sup> qui connoissent notre archevesque comme aiant demeuré auprès d'eux aux tuilleries vous êtes en estat de me rendre service par vos connoissances. ce ne sera pas vous deshonoré mais pour achever de vous temoigner ma peine et ce qui met le comble à mes maux je vous dire que ma mere est dans la plus extreme pauvreté elle n'a pas de bas à ses pieds elle s'est défait de tout. Je ne crois pas qu'on puisse être plus malheureuse jen verse des larmes elle perd l'esprit, ses voisins me l'ont dit comment elle parle sans cesse de vous, elle sevit que vais-je devenir mon fils ou est mort ou m'a abandonné le jour, elle va chez ses voisins elle ne fait que leur parler sans cesse ou la montre au doigt à cause de sa situation. Mr gigandet lui a presté douze francs elle en a payé son terme. Elle n'a plus rien. Cest un homme dur et austere il a cependant un bon cœur mais comme lui mesme s'est trouvé bien embarrassé il voit d'un œil tranquille la misere d'une femme qui ne devrait pas y estre. Elle se trouve souvent mal, lui mesme laretenue à sa port prestre à se fendre la teste que puis je vous dire pour remuer chez vous les sentiments de la nature, excusez moi c'est la nature chez moi qui vous parle – vous aimez ma mere mais elle est éloigné de vous et vous ne voiez que de loin ce quelle souffre elle devient infirme et va devenir dans un estat avoir besoin d'un quelqu'un qui pour ainsi dire la leve dessus sa chaise, il faudroit que vous la fissiez venir à paris et la lafaire mettre chez quelques communautés de filles vous ne pouvez faire autrement car on la trouvera morte

<sup>29</sup> There is an ink blot on one n in the manuscript.

<sup>30</sup> Presumably the curé of Saint Germain l'Auxerrois (Étienne de La Brue).

<sup>31</sup> Guillaume-Gabriel de Benoist de La Prunardère (p.1716–1793), doyen de Saint-Martin de Tours, vicaire-général, abbé commendataire de Jouy.

<sup>32</sup> Ulrich Friedrich, baron, puis abbé de Löwendal (1694–1754), associé libre de l'Académie royale de peinture, chambellan du roi de Pologne, doyen de l'Église de Saint-Marcel; Tocqué exhibited his portrait in the salon de 1748, alongside the pastel of his brother Ulrich-Frédéric-Waldemar, comte de Löwendal (1700–1755), maréchal de France, by La Tour.

<sup>33</sup> Le comte de Caylus, who had played a role in commissioning Perronneau's pastel of Maponché. He lived near the Orangerie des Tuilleries.



dans sa chambre comment voulez vous qu'une femme si puissante puisse agir si vous lui parlez d'un couvent a tous premierement il faudroit que Mr Gigandet vit de largent secondement que vous lui fassiez signifier que vous ne voulez pas lui rien envoyer quelle n'aille dans lendroit qu'on lui trouvera je ne scaurois vous dire d'autres moiens que de la mettre a paris car ce sera toujours la mesme chose elle voudra vous aller voir au lieu que vous seriez aportée de la voir quand elle ne seroit éloigné je suppose de trois lieues vous lui rendrez un grand service. Vous vous acquitterez devant dieu de l'obligation ou vous etes de la voir mourir dans un etat plus avantageux que j'en ai vu mon père.

Je suis/Mon cher frere avec toute lamitié possible

Votre tres humble et tres obesissant serviteur

perronneau

AN Z<sup>10</sup> 205B, rectification d'erreurs, 10.XII.1753

## 1754

26 mai. – Perronneau est à La Haye (portrait de Van Kretschmar). He appears in the *Register of aanteekeninge zo van de deekens, hoofdlijden en secretarissen der Kunst- confrierieskamer van Pictura...* although the entry contains several misconceptions:

No. 239 J. Piereno off Perin, Een Venetiaan Geboorte, Schilderde wel in Miniatuur, echter Craÿonneerde meest portretten levensgroote, zooals hi jook diverse hier gemaekt heft, zijnde echter, na eenig verblijff alhier, ver der naar Frankrijk vertrokken.

He also appears in the guild's payments book:

1754. 26 meij. Piereno... 18/-/-

3 novembre. – Jean-Baptiste Perronneau et Charles-Louise Aubert signaient par devant Maître Alexandre Desmeure<sup>34</sup> et son confrère<sup>35</sup> un contrat de mariage:<sup>36</sup>

Par devant les Conseillers du Roy Notaires au Chastelet de Paris soussignés furent présents sieur Jean Baptiste Perronneau de l'académie Royale de Peinture majeur fils de feu sieur Henry Perronneau bourgeois de Paris et de Damoiselle Marie Genevieve Fremont cy-devant son epouse en présent sa veuve ses père et mère, de laquelle d<sup>lle</sup> sa mère le d. sieur Jean Baptiste Perronneau a dit avoir le consentement pour son mariage cy-après, demeurant à Paris rue Fremanteau paroisse Saint-Germain l'Auxerrois pour luy et en son nom d'une part.

Et sieur Louis François Aubert Peintre du Roy en émail et damoiselle Marie-Antoinette Rapillart Duclos son Epouse qu'il autorise à l'effet des présentes demeurant à Paris place Dauphine paroisse Saint Barthelemy, stipulant tant en leurs noms que pour Damoiselle <Charles> Louise Charlotte<sup>37</sup> Aubert leur fille mineure demeurante avec eux à ces présentes et de son consentement pour elle et en son nom d'autre part.

Lesquelles parties, en la présence et de l'agrément de Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Jean Louis de Gontaut de Biron Duc de Biron<sup>38</sup> Pair de France abbé de Moissac, et de M<sup>re</sup> Michel Bouvard de Fourqueux<sup>39</sup> Procureur general de sa

Majesté en sa chambre des Comptes comme aussy en la présence et du consentement des parens et amis desd. sieur et d<sup>lle</sup> futurs Epoux,

Savoir dud. futur Epoux de M<sup>re</sup> Louis Jean Gaignat<sup>40</sup> Ecuyer Conseiller secrétaire du Roy Maison couronne de France et de ses finances Receveur général des Consignations des Requestes du Palais, M<sup>re</sup> Louis Félix de Boustancourt<sup>41</sup> Ecuyer prestre docteur de Sorbonne, M<sup>re</sup> Barthélémy Augustin Blondel Dazaincourt<sup>42</sup> Lieutenant colonel d'infanterie chevalier de l'ordre royale militaire de Saint-Louis intendant des menus-plaisirs du Roy, sieur Charles Girard<sup>43</sup> marchand orphèvre, sieur Jean Baptiste Massé<sup>44</sup> Conseiller de l'Académie Royale de Peinture et sculpture, sieur Pierre Piter de Pape<sup>45</sup> bourgeois de Paris, d<sup>lle</sup> Marie Agnès Dubois son Epouse, sieur Isaac van Ryneveld<sup>46</sup> hollandois, sieur Louis Depape fils, sieur Jean Baptiste Lafontaine<sup>47</sup> sellier des petites Ecuries du Roy, sieur Jean Louis Barault,<sup>48</sup> bourgeois de Paris, s<sup>r</sup> Louis Daniel<sup>49</sup> banquier à Paris, sieur Laurent Cars<sup>50</sup> graveur du Roy, M<sup>re</sup> Geraud Baudet<sup>51</sup> avocat au Parlement, sieur Julien Leroy<sup>52</sup> orloger du Roi, sieur Philippe Charles Legendre de Villemorien<sup>53</sup> administrateur general des Postes, sieur Jean Laroche, arquebusier du Roy, sieur Sauveur Laroche<sup>54</sup> aussy arquebusier du Roy, sieur Jacques Billaudel<sup>55</sup> intendant ordonnateur des Bastimens du Roy controlleur du chateau de Choisy, et m<sup>re</sup> Charles Duruisseau<sup>56</sup> avocat au Parlement, tous amis.

<sup>40</sup> Louis-Jean Gaignat (1697–1768), avocat en parlement, secrétaire du roi, bibliophile et collectionneur; his vente p.m., Paris, Rémy, 14–22.II.1769, contained an anonymous pastel of Mazarin.

<sup>41</sup> Louis-Félix, abbé de Baussancourt (–p.1762), prêtre, docteur de Sorbonne, natif d'Haguenau. He was sent to the Bastille in 1749 for writing verses against the king, commuted after four months to exile in Haguenau (1749) and then Sézanne-en-Brie (1750). (Funck-Brentano, *Les Lettres de cachet à Paris*, 1903.)

<sup>42</sup> Barthélémy-Augustin Blondel d'Azincourt ou d'Azaincourt (1719–1794), chev. Saint-Louis 1745, lieutenant colonel d'infanterie, honoraire-associé libre 1767, honoraire amateur 1782 de l'Académie royale de peinture; honoraire amateur de l'Académie de Marseille. The Perronneau painting (Arnoult 2014 np. 275 P, actually sd 1765) does not appear to be of him.

<sup>43</sup> Father of Geneviève, épouse de François-Joseph Marteau (1697–1757). On 18.I.1751 Louis-François Aubert and his wife leased an appartement from him in Paris, place Dauphine (AN MC/XCIV/252).

<sup>44</sup> Jean-Baptiste Massé (1687–1767), peintre, graveur de l'Académie royale, enamelist, pastellist and collector.

<sup>45</sup> Pierre or Piter Depape (1695–), from a family originating in Bruges, was apprenticed as an orfèvre joaillier in 1725 (AN) and appears as a marchand joaillier in documents from 1751 and as a marchand orfèvre on 26.III.1777 at the closure of the estate inventory of his wife, Marie-Agnès Dubois (it is unclear if she was related to Marguerite-Agnès Dubois, *v. supra*). Louis was no doubt their son.

<sup>46</sup> Isaac van Rijneveld (1706–1792), Amsterdam jeweller resident in Paris; portrayed by Tocqué in 1738 (Rijksmuseum); *v. A. Staring, "Portretten door Louis Tocqué", Bulletin van het Rijksmuseum, 1957, pp. 11–13.*

<sup>47</sup> Jean-François de La Fontaine (1704–1778), sellier des Petites-Écuries du roi; he and his wife, née Marguerite-Françoise Coquelin (1714–1765), were the subject of pastels by Perronneau.

<sup>48</sup> Jean-Louis Babault (–c.1762), marchand joaillier, curieux and collector. Part of an extended family of orfèvres, he appears to have been one of the sons of Jean Babault (–1717) and his wife, née Marie-Anne Oury (–1727), both Protestant. His posthumous sale, 24.I.1763 & seq. at his house, rue ds Fontaines, près le Temple, included 13 pastels, one by Perronneau.

<sup>49</sup> Louis-Daniel Ragueneau de La Chenaye ou Chainaye (a.1712–1768), banquier, identified from his signature; it is unclear why only his forenames are given in the document. From a Protestant family with masonic connections, he was involved in trade with The Hague. He married Marie-Anne Babault, daughter of Jean-Louis Babault (*v. supra*). Arnould 2014 (pp. 67, 436) assumes the signatory is a different person, identified in the index as Armand-Henri Raguenaud de Lachainaye (1777–1850, Louis-Daniel's grandson).

<sup>50</sup> 1699–1771; graveur; teacher of Perronneau.

<sup>51</sup> Not Baudet. Géraud Boudet, sgr de Sévilhac (1714–1788), rue Guénégaud, was appointed avocat au parlement in 1733. In 1767 he became secrétaire du roi. He married Marie-Cécile Antoine, daughter of a porte-arquebuse di roi.

<sup>52</sup> Julien Le Roy (1686–1759), horloger du roi; Perronneau's portrait (m/u) was exhibited in 1753.

<sup>53</sup> Philippe-Charles Legendre de Villemorien, comte de Luçay (1717–1789), fermier général 1756–90.

<sup>54</sup> As transcribed by Tourneux and V&RdL; Arnould has Laurent. Sauveur and Jean Laroche were the sons of Jean-Baptiste La Roche (–1769), who had a logement in the Louvre from 1743.

<sup>55</sup> Charles-Jacques Billaudel (1698–1762), intendant ordonnateur général des Bâtiments du roi from 1723, grand gruyer maître des Eaux et Forêts du duché de Mazarin. In 1749 he took over from Robert de Cotte half the hôtel de Grammont, rue du Coq, near the Louvre.

<sup>56</sup> In 1746 he married Christine Filleul, femme de chambre du dauphin.

<sup>34</sup> Desmeure le jeune, parvis Notre-Dame, Île de la Cité.

<sup>35</sup> The name of the second notary appears only as his signature at the end of document and is difficult to read, but is in fact that of Antoine-Pierre Desplanches, whose étude was near Desmeure's. V&RdL appear to transcribe it as Ragueneau, but this is part of the signature of Ragueneau de La Chesnaye which they omit from its proper location (*v. infra*). Arnould 2014 does not transcribe the signatures.

<sup>36</sup> This is a transcription of the notary's official minute on paper provided by the Archives nationales. An engrossment on parchment may be the source of Arnould 2014, pièce justificative no. 4, which differs slightly.

<sup>37</sup> Charles. Rayé en la page cy endroit le mot Charlotte comme nul [in margin of original document: The alterations in the manuscript, initialled by all parties, inexplicably change "Louise Charlotte" to "Charles Louise"]

<sup>38</sup> Jean-Louis de Gontaut, 5<sup>e</sup> duc de Biron (1692–1777sa), abbé commanditaire de l'abbaye de Moissac, hôtel rue de la Planche, faubourg Saint-Germain.

<sup>39</sup> Michel II Bouvard de Fourqueux (1719–1789), procureur-général aux comptes, intendant des finances, contrôleur-général des finances 1787–88. For his support for Perronneau and collections, *v. Arnould 2014.*

Et de la part de la damoiselle future Epouse, de M<sup>r</sup> François Joseph Marteau<sup>57</sup> graveur des medailles du Roy et de d<sup>lle</sup> Genevieve Girard son Epouse oncle et tante, d<sup>lle</sup> Marie Françoise Aubert fille sœur, M<sup>r</sup> Charles François Aubert de Rigny<sup>58</sup> Procureur au Parlement cousin; d<sup>lles</sup> Geneviève Victoire Marteau filles cousines, d<sup>lle</sup> Geneviève Colin<sup>59</sup> fille, sieur Jean Ducrottoy<sup>60</sup> marchand orfèvre, sieur Jacques Charlier<sup>61</sup> Peintre du Roy, sieur Michel Ange Charles Challe<sup>62</sup> Peintre ordinaire du Roy, d<sup>lle</sup> Madelaine Nerot,<sup>63</sup> sieur Claude Charles Dominique Tourolle, d<sup>lle</sup> Charlotte Félicité Tourolle et d<sup>lle</sup> Marguerite Françoise Cocquelin fille,<sup>64</sup> tous amis.

Ont volontairement reconnu avoir fait réglé et arrêté les conventions du futur mariage d'entre les d. s. Jean Baptiste Perronneau, et <Charles> Louise ~~Charlotte~~ Aubert selon et ainsy qu'il ensuit. C'est à savoir que les d. sieur Louis François Aubert et d<sup>lle</sup> Marie Antoinette Rapilliant Duclos son Epouse ont promis donner la d. d<sup>lle</sup> <Charles> Louise ~~Charlotte~~ Aubert leur fille au d. sieur Jean-Baptiste Perronneau qui promet la prendre pour sa femme et légitime Epouse par nom foy et loy de mariage et de luy faire faire les solemnités de l'autorité de notre mère Sainte Eglise Catholique apostolique et Romaine le plutost que faire se pourra et aussitost qu'il en sera requis. Pour estre les d. sieur et damoiselle futurs Epoux aud. mariage uns et communs en tous biens meubles et conquets immeubles suivant la coutume de Paris, au désir de laquelle leur future communauté sera régie et gouvernée et le partage des biens d'icelle fait quand bien même ils feroient cy après leurs demeures ou des acquisitions en Pays Régis par loix, usages, et dispositions contraires, auxquelles est pour le regard dérogé et renoncé. Ne seront néanmoins les d. sieur et d<sup>lle</sup> futurs Epoux tenus de dettes et hypoteques l'un de l'autre antérieures à leur mariage et si aucunes se trouvent elles seront payées et acquittées par celuy des d. s. et d<sup>lle</sup> futurs Epoux qui en sera débiteur et par ses biens sans que l'autre des biens ni ceux de la d. communauté en soient aucunement tenus garands ni responsables.

Le d. sieur futur Epoux se marie avec les biens et droitz qui luy appartiennent ~~Consistans en meubles, meublans deniers comptans et autres effets mobiliere le tout de la valeur de~~

---

~~ainsy que led sieur futur Epoux ...justifié aud. S et d<sup>lle</sup> pere et mere delad. Dlle future Epouse qui les reconnois vrai.~~<sup>65</sup>

En considération du d. futur mariage, les d. sieur Louis François Aubert et d<sup>e</sup> Marie Antoinette Rapilliant Duclos son Epouse constituent en dot à lad. d<sup>lle</sup> Louise Charlotte Aubert future Epouse leur fille La somme de Dix mille livres que lesd. sieur et d<sup>lle</sup> Aubert pere et mere promettent et s'obligent solidairement sous les renonciations ordinaires au bénéfice de droit payeur, fournir et remettre ausd. sieur et d<sup>lle</sup> futurs Epoux la veille de leurs épousailles Savoir six mille livres en deniers comptans et espèces sonnantes et quatre mille livres en meubles meublans, effets mobiliers, habits, linge, hardes et

bijoux à l'usage de la d. d<sup>lle</sup> future Epouse. Au moyen de laquelle dot et du payement et fournissement d'icelle, les d. sieur et d<sup>lle</sup> futurs Epoux leurs enfans et autres les représentans ou étans en leurs droitz ne pourriont demander au survivant des d. s. et d<sup>e</sup> pere et mere de la d. d<sup>lle</sup> future Epouse aucun compte ni partage des biens du prédécédé d'eux mais laisseront de tout jour led. Survivant tant qu'il restera en viduité à la charge par le survivant de faire faire bon le fidèle inventaire et encore sous la condition que les d. s. pere et mere de lad. d<sup>lle</sup> future Epouse feront faire pareille soumission par leurs autres enfans lorsqu'ils les établiront.

Desquels biens appartenans aud. sieur futur Epoux et de la d. somme de Dix mille livres constituée en dot à la d. d<sup>lle</sup> future Epouse il en entrera de part et d'autre en la communauté cy dessus stipulée La Somme de Mille livres, et le surplus sera et demeurera propre à chacun des d. s. et d<sup>lle</sup> futurs Epoux et aux siens de son côté et ligne, ensemble, tout ce qui avendra et échoira aux d. s. et d<sup>lle</sup> futurs Epoux pendant leur mariage tant en meubles qu'immeubles à quelque titre que ce soit.

Le d. sieur futur Epoux a doué et doué à la d. d<sup>lle</sup> future Epouse de la somme de seize mille livres de douaire préfix une fois payé lequel sera propre aux enfans qui naitront du mariage en cas qu'il en existe lors de l'ouverture du d. douaire, Mais sera sans retour et en toute propriété au profit de la d. d<sup>lle</sup> future Epouse s'il ne se trouve point d'enfans vivans au mariage lors de l'ouverture du douaire, même dans le cas qu'ayant enfans ils décèdent avant d'avoir atteint leur majorité ou sans laisser de postérité.

Le survivant des d. s. et d<sup>lle</sup> futurs Epoux aura et prendra par préciput et avant partage faire des biens, meubles de la communauté cy dessus stipulée, tels d'iceux qu'il voudra choisir suivant la prise de l'inventaire qui en sera lors fait et sans crue jusqu'à concurrence de la somme de quatre mille livres où la d. somme en deniers comptans au choix et option du survivant. En outre, si c'est le d. sieur futur Epoux qui survit, il reprendra encore au d. titre de préciput, ses habits, linge, hardes et autres choses étant à son usage personnel en particulier, le tout jusqu'à concurrence de la somme de deux mille livres seulement. Et si c'est la d<sup>lle</sup> future Epouse qui survit, elle reprendra encore au d. titre de préciput ses habits, linge, hardes, diamans et autres choses étant à son usage personnel particulier, le tout aussy jusqu'à concurrence de la somme de deux mille livres seulement.

Le remploy des propres aliénés de part et d'autre pendant le mariage, sera fait suivant la coutume de Paris, et aura la d. d<sup>lle</sup> future Epouse son indemnité sur les biens propres dudit s. futur Epoux si ceux qui se trouvent dans la communauté cy-dessus stipulée ne se trouvent pas lors de la dissolution d'icelle suffisans pour opérer à son égard le d. remploy, l'action duquel sera et demeurera propre, cy immobilière, à celuy des d. sieur et d<sup>lle</sup> futurs Epoux qui aura droit de l'exercer et aux siens de son côté et ligne.

Sera permis à la d. damoiselle future Epouse et aux enfans qui naitront du mariage de renoncer à la communauté cy dessus stipulée, ce faisant de reprendre franchement le quittement tout ce que la d. d<sup>lle</sup> future Epouse aura apporté au d. mariage, ensemble. Tout ce qui luy sera venu et échu pendant iceluy tant en meubles qu'immeubles à quelque titre que ce soit, même la d. d<sup>lle</sup> future Epouse survivante et exerçant la d. faculté de renoncer reprendra ses douaires cy préciput tels qu'ils sont ci-dessus stipulés sans par la d. d<sup>lle</sup> future Epouse ni ses d. enfans estre tenus d'aucune dette et charge de la d. communauté encore que la d. d<sup>lle</sup> future Epouse s'y fut obligée, y eut parlé ou y eut esté condamnée dont du tout la d. d<sup>lle</sup> future Epouse et ses enfans seront acquittés et indemnisés par les héritiers et par les biens dud. sieur futur Epoux. Pareille faculté de renoncer à la d. future communauté cy-dessus stipulée est accordée par les présentes aux s. le d. père et mère de la d. d<sup>lle</sup> future Epouse et aux survivants d'eux, et a leur défaut aux heritiers collateraux de la d. d<sup>lle</sup> future Epouse le feront ceux qui exerceront lad. faculté la reprise de tous ce que lad. d<sup>lle</sup> future Epouse aura apporté aud. Mariage ensemble de tout ce qui luy sera venue et echu pendant iceluy tant en meubles qu'immeubles à quelque titre que ce soit le tous franchement et quittement de toutes les dettes et charges de

<sup>57</sup> See Genealogies, Marteau; Geneviève-Victoire (c.1742– ) later married Jacques-Jérôme Guéin, maître horloger à Paris.

<sup>58</sup> Charles-François Aubert de Rigny (1717–29.vi.1795), procureur au parlement 1743, 5 rue Neuve des Bons-Enfans 1790, 37 rue des Blancs Manteaux 1795; appointed tuteur to the Aubert (1754) and Perronneau (1784) children.

<sup>59</sup> Geneviève Collin, assistante peintre en émail à l'atelier d'Aubert (selon Arnould 2014, p. 67). In the Aubert partage des biens (1754, *v. infra*), "d<sup>lle</sup> Colin ouvrière en peinture en Email" is owed 1100 livres pursuant to a contract between her and Aubert. Inv. p.m. 13.v.1786 (or homonym). A Geneviève Colin, daughter of a surgeon to the duc d'Orléans, married the enamelist Pierre-Nicolas Hamelin 4.vi.1756.

<sup>60</sup> Jean Ducrollay (1711–p.1760), maître orfèvre 1734, marchand joaillier, place Dauphine.

<sup>61</sup> 1706–1790; miniaturist.

<sup>62</sup> 1718–1778; peintre d'histoire.

<sup>63</sup> Mme veuve Charles Tourolle, née Madeleine Nérot (1707–p.1790), subject of a pastel by Perronneau. Claude- Charles-Dominique Tourolle (1733–1779), receveur, généralité de Rouen was her son; her daughter Charlotte-Félicité married Mathieu-Pierre Langlois (–1773), receveur general des domaines de bois de la généralité de Poitiers.

<sup>64</sup> Presumably a niece of the homonym (and Perronneau subject) married to Jean-François de La Fontaine.

<sup>65</sup> Rayé cy endroit deux lignes entières et seize mots comme nuls du consentement et de la réquisition des parties [in margin of original document].

lad. communauté, mais aud. cas lesd. Sieur futur Epoux aura et luy est des a présens acordé terme et delay d'une année pour faire aux S et d<sup>lle</sup> pere et mere de la d. d<sup>lle</sup> future Epouse ou a ses heritiers collateraux restitution de tout ce qu'il aura a leur remettre. Sans estre par luy tenu de donner caution de payer aucun interest de ce qui se trouvera formée l'object de la dite restitution.

Et pour par le sieur futur Epoux donner à la d. d<sup>lle</sup> future Epouse des preuves de la sincérité de son estime il a fait et fait par les présentes à la d. d<sup>lle</sup> future Epouse ce acceptant même ce acceptant pour elle par les d. S. et d<sup>lle</sup> ses pere et mere Donation entre vifs et irrévocable la somme de quinze mille livres à prendre sur les plus clairs et apparens biens qui se trouveront estre dans la succession du dit sieur futur Epoux le jour de son décès. Pour par lad. d<sup>lle</sup> future Epouse, dans le cas sellement où elle survivra le d. sieur futur Epoux recueillir l'effet de la présente donation, le jouir faire et dispose en toute propriété de la d. somme de quinze mille livres, Pourvu toutefois qu'au dit jour du décès du d. sieur futur Epoux il n'ait aucun enfant vivant nez ou à naître du d. futur mariage et s'il y en a et qu'ils viennent à décéder avant d'avoir atteint leur majorité sans estre pourvus par mariage, sans laisser de postérité et sans avoir valablement disposé de leurs biens, la présente donation reprendra sa force et vertu et sortira son plein et entier effet au profit de la d. damoiselle future épouse.

Pour l'exécution de toutes les clauses et conventions du présent contrat de mariage il y aura hypothèque acquise et formée dès aujourd'hui.

Car ainsy et pour faire insinuer ces présentes ou besoin sera les parties ont fait et constitué leur procureur le porteur auquel elles donnent à cet effet tout pouvoir requis et nécessaire Promettant obligant chacun en droit foy les d. S. et d<sup>lle</sup> mere et mere de la d. future Epouse solidairement comme dessus Renonçant Fait et passé à Paris en la demeure des d. S et d<sup>lle</sup> pere et mere de la d. d<sup>lle</sup> future Epouse cy devant designee L'an mil sept cent cinquante quatre le trois novembre avant midy et ont signé:

Perronneau – Aubert – Rapillart duclos – Aubert – Collin – Marteau – Aubert de rigny – Aubert – Ducrollay – Girard – J. B. Massé – Piter de Pape – Ryneveld – Dubois de Pape – L. de Pape fils – G. Girard – Geneviève Marteau – G. Girard – Charlier – M. A. C. Challe – M. Victoire Marteau

M.e Nérot V<sup>e</sup> Tourolle – C. Tourolle – Félicité Tourolle – M<sup>re</sup> f Coquelin – La Fontaine – Babault – Ragueneau de la Chainaye – Gagnat – Billaudel – De Baustancourt/Doct de Sorbonne – Cars – S. Laroche – Gontaut de Biron – duc de Biron – J. Laroche – Bouvard de Fourqueux – Boudet – Julien Leroy – De Villemorien – Blondel Dazaincourt – Duruisseau – Desplasse – Desmeure.

AN MC/LXXXII/342

[For receipt, v. 14.XII.1755 *infra*]

9 novembre – Le mariage fut célébré le 9 novembre 1754, à l'église Saint-Barthélémy, paroisse des époux Aubert, demeurant alors place Dauphine.

## 1755

7 avril. – Décès de Jean-Baptiste-Henry Perronneau, frère de l'artiste, à Tours.

Le huit d'avril 1755 a été inhumé dans le grand cimetière de cette église le corps de M<sup>r</sup> Jean Baptiste Henry Perronneau clerc minoré fils de défunt Henry Perronneau m<sup>r</sup> Perruquier du diocèse de Paris paroisse St Benoist mort du jour d'hiver après avoir reçu les sacrements âgé de vingt cinq ans ou environ la dite inhumation faite en présence de Marie Geneviève Fremont sa mere et de M<sup>r</sup> Charles Touchard prêtre et de Louis Amiry<sup>66</sup> et autres

marie genevieve fremont touchard amiré  
Boiault curé

<sup>66</sup> Louis Amiry, a maître passementier à Tours and marguillier of Saint-Venant (baptism of his son, also Louis, 15.IV.1741).

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Perronneau, Académicien.

92. Le Portrait de S. A. R. Monseigneur le Prince Charles de Lorraine.
93. Le Portrait de S. A. R. Madame la Princesse Charlotte de Lorraine, Abbess de Remiremont et de Mons.
94. Le Portrait de Madame Vanville, tenant un Bouquet de Barbeaux.
95. Le Portrait de Madame \*\*\*, en Chasseuse.
96. Le Portrait de Mademoiselle \*\*\*.
97. Cinq Portraits d'hommes sous le même N<sup>o</sup>, dont un peint en huile.

20 octobre. – Mort de Louis-François Aubert, beau-père, dans son nouvel appartement qu'il était venu occuper depuis le mariage de sa fille aînée, rue du Four, paroisse. Saint-Sulpice. Son testament, rédigé le 23 mars de l'année précédente, instituait pour exécuteur testamentaire François-Joseph Marteau, qui chargea le notaire Martel de procéder à la liquidation et au partage entre la veuve et les deux filles et le fils mineurs. Les experts nommés par les parties pour estimer les tableaux (35 tableaux, portraits et autres sujets, dont leurs bordures) sont les sieurs Pierre Remy, maître peintre, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, rue Poupée, et Denis Robineau, peintre. Outre des meubles usuels sans grande valeur, Aubert laissait des métaux et bijoux dont la prise fut faite par Hubert-Louis Cheval de Saint-Hubert, orfèvre, quai des Orfèvres, et Barnabé-Augustin Mailly, peintre en émail, quai des Morfondus, mais l'inventaire insinué au Châtelet ne fait pas mention des biens que le défunt possédait en Champagne.

AN Y14316

30 octobre. – Desfriches demande à un marchand hollandais, un certain Van der Muer,<sup>67</sup> des Hobbema et des Ruisdaël:

J'en ai des Reidsdaels ausi qui sont Presque tous a peu pres de 4 sur trois pieds, mais qui sont autant plus bons que cel que j'avai vandu a Mr Perronneau que leurs prix est au dessus, et vous pouvez bien croire Monsieur que pour un des melieurs Reysdals vous les aurez pas moins cent florins...

Joseph auff der Muer  
Suisse che S:E: Mr le Baron  
de Reischach etc.

Ratouis de Limay 1907; v. Arnoult 2014, p. 65; original letter in Fondation Custodia, inv. 2006-A.552

4 novembre. – Sentence qui déffère a la veuve Aubert la tutelle de ses enfans (v. 12 juin *infra*).

A Tous Ceux qui ...Sont Comparu les parents et amis de Demoiselle Charles Louise Aubert Epouse de Jean Baptiste Perronneau peintre du Roy mineure Emancipée par Mariage, de Marie Françoise Aubert âgée de quatorze ans<sup>68</sup> et de Pierre Louis Aubert agé de Trois ans environ tous trois Enfans mineurs de deffunt Louis François Aubert marchand orphevre peintre en Email du Roy et de Demoiselle Marie Antoinette Rapillard Du Clod son epouse a présent sa veuve Savoie La ditte veuve Aubert mere Le dit Sieur Perronneau Beaufreire Me Charles François Aubert de Rigny procureur en cette cour cousin paternel, François Joseph Marteau Orphevre du Roy grand oncle paternel Gaspard Vincent Ricoche<sup>69</sup> maître graveur oncle maternel a cause de Marie Jeanne Rapillard sa

<sup>67</sup> Joseph Auff der Muer, based in The Hague. He was evidently a member of the Swiss family from Bern; their name Auf der Maur is spelled variously. His connection with the powerful Austrian ambassador Judas Thaddäus Freiherr von Reischach (1698–1782) is unclear, but the baron was born in Immendingen, close to the Swiss border. His daughter Maria Barbara, was born in Fribourg in 1734 and married Perronneau's sister Pablo, marqués de Puente-Fuerte in The Hague in 1751, on the same day as her sister married Pablo's father.

<sup>68</sup> According to Arnoult 2014 (n.326), the document states that Louise-Charlotte was aged 13 on 4.XI.1755; elsewhere that she was born in 1741. The age (43) given on 14.II.1784 is also improbable given her parents' marriage took place on 5.XI.1740. That at her death (7.VIII.1817) implies an even earlier birth, in 1739. The 14.II.1784 document, giving her age as 43, is probably reliable.

<sup>69</sup> Maître graveur ciseleur, place Dauphine. By 1768 he was remarried, his second wife being Elisabeth-Charlotte Tardivot (1736–1784) of Dormelles.

femme Jean François Ledacton marchand orpèbre, M<sup>e</sup> Jacques Antoine Sallé avocat au parlement, S<sup>r</sup> Jean Baptiste de Laage Bourgeois de Paris amis Tous par M<sup>e</sup> Duperrier procureur en cette cour d'Eux fonde de procuracy demeurée annexée à la minute des presents Lequel aud. Après serment ...qu'ils sont unanimement d'avis 1<sup>o</sup> que Ledit Perronneau qui a son Egard s'en raporte à Justice soit nommé et Elu Curateur a cause de Tuteur aux actions Immobilières en la dite D<sup>lle</sup> Charlotte Louise Aubert son Epouse 2<sup>o</sup> que laditte Dame Veuve Aubert qui pareillement d'en raporte à Justice soit nommée et Elue Tutrice aux personnes et Biens de lesd. Marie Françoise et Pierre Louis Aubert ses enfans et Ledit M<sup>e</sup> Charles François Aubert Cousin paternel pour subrogé Tuteur des deux mineurs 3<sup>o</sup> que lesd. S<sup>rs</sup> Perronneau et Charles François Aubert Tuteurs ad hoc savoies Ledit Sieur Perronneau de la dille son Epouse et Ledit Aubert des deux autres mineurs a l'effet de proceder a la reconnaissance et Levée des Scellés apposés après le décès dudit feu Sieur leur père et a l'Inventaire de ses biens et effets prendre communication des procès Verbaux de Scellé et Inventaire ensemble du testament fait par ledit defunt Sr Aubert recu par Me Martel et son confrere notaires en cette cour le vingt trois mars mil sept cent cinquante quatre contenant Ledit testament ou on consentier l'execution renoncer a la succession dudit sieur leur père au ...d'acceptation proceder a toutes Lignes de trois Comptes et Partage et... en la Communauté de biens qui a été entre Luy et Laditte Dame sa veuve qui de sa succession accepter les lots que par le partage ...tous consentement et agir généralement par ledit Sieur Perronneau et S. Aubert dans toute Les ...de la ditte succession pour le bien et avantage dud. mineurs et ledit Aubert singulièrement dans tous les cas ou Les Intentes duds deux mineurs non Emancipés se trouveront opposés à ceux de Leur mere Sur quoy nous disons que le dit Perronneau est et demeurera Curateur aux Cause et Tuteyr aux actions immobilières et sa ditte Femme, Lad. dille Aubert &c. &c.

Annexed to AN MC/XXXIX/435

14 décembre. – Presumably in connection with the settlement of his father-in-law's estate, Perronneau issues a receipt for his wife's dowry, engrossed on the file copy of the marriage contract:

Et le Quatorze Decembre mil sept cent cinquante cinq est comparu pardevant les conseillers du Roy, notaires au chatelet de Paris soussignés, le d. Sieur Jean Baptiste Perronneau de Lacademie royale de Peinture, nommé en son contrat de Mariage cy dessus et delle Aubert parties, demeurant a Paris, place du Palais royal paroisse S<sup>r</sup> Germain de l'auxerrois Lequel a reconnu avoir eut [illisible]de Louis François Aubert peintre du Roy, ...decédé, et De Marie Antoinette Rapilliart Duclos son spouse, a present sa veuve, qui luy ont payé de... dud. feu S<sup>r</sup> Aubert, la somme de Dix Mille Livres, dont six milles livres en deniers comptant et especes sonnantes, et quatre mille livres en effets, le tout pour la dot par eux constituée par Demoiselle Charles Louise Aubert leur fille, a present epouse du d. S. Perronneau De laquelle somme de Dix Mille livres, il acquitte et decharge led. Feu Sr. Aubert et lad. D<sup>e</sup> son Epouse a present sa veuve, et s'en charge envers lad. De son Epouse, promettant obligeant fait et passe a Paris en l'etude le d. jour et an et signé ... un mot rayé comme nul S.

Perronneau

Desplasse – Desmeure

AN MC/1XXXII

22 décembre. – Closure of the estate inventory of Louis-François Aubert [largely illegible]:

Est comparue Marie Antoinette Rapilliard <Duclos>, v<sup>ve</sup> de Louis François Aubert m<sup>d</sup> orfèvre peintre en email du roi, Laquelle apres serment a juré confirme avoir bien et fidelement procedes a l'inventaire des biens de la succession de feu son mary ... tant en son nom a cause de lad. Com<sup>te</sup> ... de Marie Françoise et Pierre Louis tous deux enfans mineurs et a la requette aussi de François Joseph Marteau executeur testamentaire ...a cause de Jean Preonneau comme mari et tuteur de Charlotte Louise Aubert sa f<sup>e</sup> et en la presence Charles François Aubert de Rigny procureur au Parlement subrogé tuteur des mineurs...pour clos.

Registre de clôtures d'inventaires après décès, AN Y5296

Perronneau signe cinq fois au registre des procès-verbaux de l'Académie Royale: le 30 août, le 6, le 10 et le 28 septembre, enfin le 31 décembre. Du 31 décembre 1755 au 26 mai 1759, Perronneau ne signe pas une seule fois aux procès-verbaux de l'Académie.

## 1756–59

De 1756 à 1759, Perronneau habite "au bas de la rue des Fossés Saint-Victor" selon la liste des adresses les noms de ses membres publiait chaque année l'Académie royale. However he was in Bordeaux from 26.III.1756 to early 1758 (evidenced by the portraits of the Journu family, of Chassaing, Fleuriau and Gorsse, supplemented by several notarial documents (*v. Arnoult 2014, n.688*).

## 1756

26 mars. – Procuracy by Perronneau to Guy Bouillet<sup>70</sup> issued in Bordeaux<sup>71</sup> for the partage des biens of his father-in-law (*v. 12 juin infra*).

Pardevant Les Conseillers du Roy notaires a Bordeaux soussignés, Est comparu Sieur Jean Baptiste Perronneau Peintre du Roy, demeurant ordinairement a Paris rué des fossez St Victor paroisse Saint Nicolas du Chardonnet, actuellement en cette Ville Logé chez Lagrange Porte Medoc Parroisse Sainte Eullalie En son nom a cause de la communauté de biens quil declare etre entre Luy et demoiselle charlotte Louize Aubert son Epouze mineure et maître des actions mobilières et possessions de sad. Femme heritiere pour un tiers du Sieur Louis François Aubert son père, m<sup>d</sup> orfèvre peintre en Email du Roy, Lequel a fait et constitué son procureur general et special S. Gui Bouillet Bourgeois de Paris y dem<sup>r</sup> Rue quincampoix p<sup>se</sup> S<sup>r</sup> Merry Auquel il donne pouvoir de pour Luy en son nom proceder avec lad. d<sup>le</sup> Charlotte Louise Aubert son Epouze...&c.

Annexed to AN MC/XXXIX/435

23 mai. – Naissance de Jeanne-Sophie Perronneau, fille de l'artiste:

Le 24 mai 1756 a été baptisée Jeanne Sophie, née la veille, fille de Jean Baptiste Perronneau, peintre de l'académie royale, et de Charlotte Louise Aubert, quai de Conti. Le parrain: Jean-Baptiste-Joseph Le Tillier,<sup>72</sup> peintre; la marraine: Marie-Antoinette Rapilliart-Duclos, veuve de Louis-François Aubert, peintre en email du Roi.

registres de Saint-André-des-Arcs, transcrit Fichier Laborde, *s.v.* Perronneau

12 juin. – Partage des biens de succession et communauté de François Aubert entre Marie-Antoinette Rapilliart du Clos sa veuve et des enfans. Annexes procuracy by Perronneau issued Bordeaux 26.III.1756 and document re tutelage of 4.XI.1755 (*v. supra*). The document is far too long to reproduce *in extenso*, but the recitals and a few clauses are set out below. The total assets amounted to some 25,979 livres; Mme Perronneau's share of the net estate amounted to 7275 livres.

Furent présents D<sup>lle</sup> Marie Antoinette Rapillard Du Clos v<sup>e</sup> de S<sup>r</sup> Louis François Aubert m<sup>d</sup> orfèvre peintre en email du Roy demeurant a Paris quay et place de Conty psse St André des Arts; en son nom à cause de la Communauté de Biens qui a été entr'elle et led. Feu S<sup>r</sup> son mary et comme créanciere de sa succession pour raison de son dot reprises et conventions matrimoniales resultantes de leur contract de mariage et encore lad. d<sup>e</sup> en qualité de tutrice aux personnes et biens de Marie Françoise Aubert agée de quatorze ans et de Pierre Louis Aubert agé de trois ans ou environ ses enfans mineurs et

<sup>70</sup> Guy Bouillet appears in one document (AN MC/XXVIII/376, 3.XI.1761) as a marchand, owed money by an ébéniste (Toussaint Martin) along with tapisiers and other similar trades.

<sup>71</sup> According to Arnoult 2014, p. 147, Mme Perronneau joined him in Bordeaux during 1756, where they lived in the place Royale, chez le sieur Beuse, courtier royal.

<sup>72</sup> Jean-Baptiste-Joseph Le Tillier, Letillier ou Le Tellier (1728–p.1778) père, peintre en miniature de la reine et du prince de Conti, place du quai de Conti (*v. Arnoult 2014, n.320*); he married Christine-Antoinette Chambellan Duplessis (*v. supra 1749*).

dud. deffunt S son époux, lad. d<sup>lle</sup> Aubert assistée de M<sup>e</sup> François Duperrier son procureur au Chatelet de Paris a ce présent

S<sup>r</sup> Guy Bouillet Bourgeois de Paris demeurant rue quincampoix p<sup>sse</sup> St Merry, au nom et comme procureur de S<sup>r</sup> Jean Baptiste Peronneau peintre du Roy en son nom comme mary et maître des droits mobiliers et possessoires de d<sup>lle</sup> Charlotte Louise Aubert son epouse mineure avec laquelle il est commun en biens et encore en qualité de curateur aux Causes et tuteur aux actions immobilières de lad. d<sup>lle</sup> son Epouse, et même son tuteur ad hoc à l'effet des présentes, led. S. Bouillet fondé de la procuration dud. S<sup>r</sup> Perronneau spéciale à l'effet des présentes passé devant Faugard et son confrere no<sup>res</sup> a Bordeaux le vingt six mars d<sup>er</sup>. Le Brevet original de laquelle duement contrôlé et legalisé aud. Bordeaux est a la requisation dud. S. Bouillet demeuré cy annexé pour y avoir recours au besoins apres avoir de luy Certifié véritable signé et paraphé en p<sup>nee</sup> des no<sup>res</sup> souz<sup>es</sup>.

Et M<sup>e</sup> Charles François Aubert de Rigny procureur au Parlement dem<sup>t</sup> a Paris rue d'Enfer en la cité p<sup>sse</sup> S Landry au nom et comme tuteur ad hoc à l'effet des présentes desd. Marie Françoise et Pierre Louis Aubert mineurs ses cousin et cousine enfans dud. feu Sr Aubert de lad. d<sup>lle</sup> à présent sa veuve.

Lad. d<sup>lle</sup> v<sup>e</sup> Aubert led. S. Perronneau et led. M<sup>e</sup> Aubert de Rigny end. qualités de tutrice aux personnes et biens, curateurs aux causes et tuteur aux actions immobilières et tuteurs ad hoc de l'avis des parens et amis de lad. d<sup>lle</sup> Perronneau et desd. Marie Françoise et Pierre Louis Aubert tous trois mineurs homologués par Sentence de M<sup>e</sup> Le lieutenant Civil du quatre novembre xviii<sup>e</sup> cinquante cinq Lesquelles qualités ils ont acceptées chacun à son égard par acte du lendemain ensuite de lad. sentence Le tour étant au greffe de Menard père greffier de la chambre civile aud. Chatelet, L'original en parchemin de laquelle Sentence est a la requisition des parties demeuré cy annexé préalablement signé et paraphé en présence des no<sup>res</sup> souz<sup>es</sup> par lad. D<sup>e</sup> v<sup>e</sup> Aubert seulemen.

Lad. d<sup>lle</sup> Peronneau et lesd. Marie Françoise et Pierre Louis Aubert tous trois frere et sœurs mineurs heritiers seuls et unique chacun pour un tiers dud. S Louis François Aubert leur père et ses legataires universels aussy par égale portion suivant son testament reçu par M Martel l'un des no<sup>rs</sup> souz<sup>es</sup> qui en a la minutte et son confrere Le vingt trois mars xviii<sup>e</sup> cinquante quatre, Vû au greffe des Insinuations du Chatelet de Paris le sept novembre xviii<sup>e</sup> cinquante cinq et Insinué le six decembre aud. an.

Et en la présence de Sr François Joseph Marteau orfevre du Roy demeurant aux galleries du Louvre psse St Germain Lauxerois au nom et comme executeur du testament, cy dessus Enoncé dud. feu S<sup>r</sup> Aubert assisté de M<sup>e</sup> Mederic François Beville son procureur au cha<sup>t</sup> de ces presens.

Lesquels désirans proceder à l'amiable aux Compte liquidation et Partage des Biens des Communauté et Succession dud. S Aubert, ont pour y parvenir fait les observations suivantes.

[\*\*\*]

### 3<sup>e</sup> Observation

Led. feu S. Aubert père et lad. d<sup>lle</sup> a présent sa v<sup>e</sup>, constant leur Commuauté ont marié lad. d<sup>lle</sup> Perronneau leur fille, et par le contract dud. mariage passé devant Desmures le j<sup>e</sup> qui en a la minutte et son conf<sup>ee</sup> no<sup>res</sup> a paris le trois novembre xviii<sup>e</sup> cinquante quatre, ils luy ont constitué en dot la Somme de dix mille livres avec stipulation qu'au moyen de lad. dot lesd. S et d<sup>lle</sup> Perronneau leurs enfans et autres les représentans ne pourroient demander au Survivant desd. S et d<sup>lle</sup> Aubert père et mere delad. d<sup>lle</sup> Perronneau aucun compte ny partage des biens du précédé d'eux mais laisseroient dutout jouir led. Survivant tant qu'il resteront en viduité a la charge par led. Survivant de faire faire bon et fidel inventaire et encore sous la condition que lesd. S et d<sup>lle</sup> père et mere de lad. d<sup>lle</sup> Peronneau feroient faire pareilles soumission par leurs autres enfans lors qu'ils les établroient lesquelles dix mille Livres auroient été payées aud. S. Peronneau du vivan dud. S. Aubert son beau pere suivant la quittance que led. S. Peronneau en a donné

depuis le decés de son beau pere le quatorze x<sup>bre</sup> xviii<sup>e</sup> cinq<sup>te</sup> cinq en suite de la minutte dud. contract de mariage, l'imputation desquelles dix mille livres de dot les parties conviennent devoir être faite ainsy que de droit, sçavoir moitié sur la succession actuellement ouverte dud. feu S<sup>r</sup> Aubert père et l'autre moitié sur la succession future de lad. d<sup>lle</sup> à présent sa v<sup>e</sup> Comme en Vertu de la stipulation portée au Contract de mariage de lad. d<sup>lle</sup> Peronneau et cy dessus mentionnée led. d<sup>lle</sup> v<sup>e</sup> Aubert pourrois pretendre jouir de la portion de lad. d<sup>lle</sup> Perronneau sa fille en la succession dud. feu S<sup>r</sup> son père conformement à l'art. 281 de la Coutume de Paris mais lad. d<sup>lle</sup> veuve Aubert par amitié et tendresse pour lad. d<sup>lle</sup> Peronneau sa fille declare ne vouloir point tirer davantage de cette stipulation dont elle se desiste de l'effet et proffit et consent que lad. d<sup>lle</sup> sa fille jouisse de sa portion entire en la succession dud. S. son pere.

[\*\*\*]

### Compte et Liquidation de la Communauté

[\*\*\*]

#### Art. 2 Meubles vendus judiciairement

[Total proceeds of sale, 12817/5/7, less certain deductions, including among creditors:]

1100# A la d<sup>lle</sup> Colin ouvriere en peinture en Email pour ce qui lui étoit dû du marché qui avoit été fait entre led. feu S<sup>r</sup> Aubert et elle suivant sa quittance du vingt decembre xviii<sup>e</sup> cinq<sup>te</sup> cinq étant auban d'un double dud. marché

[\*\*\*]

#### Art. 3 Boîtes d'or Emaillées

Il y a quatre boîtes d'or Emaillées non finites composans les art. 18. 19. 20. Et 21. Dud. inventaire que les parties ont jugées à proors de faire finir pour que la vente en fait plus avantageuse [\*\*\*]

2<sup>o</sup> Celle de l'art 18. Apres avoir été finie a été vendüe par la d<sup>lle</sup> v<sup>e</sup> Aubert aussi du consentem<sup>t</sup> des autres parties à Madame la marquise De Pompadour moyenant quinze cent Livres pareillement touchées par lad. d<sup>lle</sup> v<sup>e</sup> Aubert cy 1500

[\*\*\*]

#### Art. 7 Sommes recouvrées oar lad. d<sup>lle</sup> v<sup>e</sup> Aubert

Lad. d<sup>lle</sup> v<sup>e</sup> Aubert a recouvrée diverses Sommes montantes a douze cent soixante six livres dix sols Sçavoir [\*\*\*]

3<sup>o</sup> Quatre vingt dix huit livres dix sols quelle a pareillement touchées dont trente huit livres dix sols du S. Chasle Peintre et soixante livres du S. Ricoche graveur pour reliquat des comptes à l'amiable fait avec eux cy 98/10/-

#### Art. 8 Sommes déposées a M<sup>e</sup> Martel notaire

Il a été déposé aud. M<sup>e</sup> Martel notaire

Sçavoir

Mgr Le prince de Turenne

1<sup>o</sup> Onze cent cinquante livres par le S. Broussin an l'acquis du Mgr Le Prince de Turenne pour reste et parfait payement de ce qu'il devoit aud. feu Sieur Aubert sous le nom dud. M<sup>e</sup> Aubert de Rigny son cousin, suivant l'acte de dépôt du treize avril dernier, cy 1150#

Le S. Girard

2<sup>o</sup> Et sept mille Livres par de S. Girard m<sup>d</sup> orfevre pour le contenu en son billet au proffit dud. feu S Aubert formant la cotte cinq dud. inventaire, suivant lacte de dépôt du onze may dernier ensuite de celuy cy dessus du treiv<sup>e</sup> avril dernier cy 7000#

[\*\*\*]

Total de la présente masse Vingt cinq mil neuf cent soixante dux huit livres dix huit sols onze deniers cy

25978# 18s 11

Prelevements à faire sur Laditte Masse

Art. 1<sup>er</sup> Dettes passives de la Communauté

[\*\*\*]

103/11/- Au S<sup>r</sup> Desfriches fils m<sup>d</sup> à Orleans pour Solde de compte suivant la quittance du Sieur Lenoir<sup>73</sup> pour led. S Desfriches du onze decembre mil sept cent Cinquante cinq [\*\*\*]

80 A M. Petit medecin pour ses honoraires de la maladie dont led. S. Aubert est decedé suiv<sup>t</sup> sa quittance du sept de may dernier

3 Et de celle a restantes à payer qui consistent en ce qui peut être dû tant au s<sup>r</sup> Barbier graveur pour ouvrages de sa profession, qu'à la d<sup>lle</sup> v<sup>e</sup> Aubert mere dud. feu S<sup>r</sup> Aubert et ayeule desd. mineurs pour huit années ou environ d'arreages de la portion dont étoit tenu led. feu S Aubert son fils a raison des vingt cinq livres per année dans le douaire de lad. d<sup>lle</sup> sa mere, et comme il y a compte à faire avec led. S Barbier et l'lad. d<sup>lle</sup> v<sup>e</sup> aubert ayeule, ces objets ne sront icy employés que pour mémoire

[\*\*\*]

AN MC/XXXIX/435

---

### 1757

---

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Perronneau, Académicien.

56. Plusieurs Portraits en Pastel.

13 octobre. – Renonciation de Louise-Charlotte Aubert femme de Jean Baptiste Perronneau à la succession de Marie-Antoinette Rapillart du Clos sa mère (AN MC/XXXIX/443): includes procuration by Perronneau issued Bordeaux 19.II.1757.

---

### 1758

---

Perronneau exhibits at the Salon de Toulouse, Hôtel de Ville:

- 24. Portrait, par Perronneau.
- 25. M. Dujon par Perronneau
- 26. M. le Marquis de Mirepoix, Brigadier des Armées du Roi, etc., par Perronneau.
- 27. Mme la Marquise de Mirepoix, par le même.

---

### 1759

---

16 janvier. – Séance de l'Académie

*Lettres de compliment.* – Le Secrétaire a fait lecture des lettres de compliment adressées à la Compagnie à l'occasion du renouvellement de l'année: ...

de M. Peronneau, académicien, présentement à Lion

*Procès-verbaux*, VII, p. 80

De Lyon, Perronneau s'en fut en Italie, à Turin, puis à Rome.

28 mars. – Lettre de Natoire, directeur de l'Académie de France, de Rome, à Marigny

---

<sup>73</sup> Probably Desfriches's friend and correspondent, Jean-Jacques Lenoir, sgr de La Motte (1707–1796), marchand mercier à Paris 1731, contrôleur des guerres, collectionneur. The amateur poet, painter, art collector was a witness at Chardin's wedding. The reference may be to his father or uncle, both marchand orfèvres in Paris.

M. Peronot, peintre en pastel, et arrivé depuis quelques jours à Rome; ses affaires l'empêcheront de faire un long séjour; à paine verat-il les principale chose. Je suis...

NATOIRE.

AN O<sup>1</sup> 1940

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Perronneau, Académicien.

Ouvrages en Pastel.

- 60. Le portrait de M. Vernet.
- 61. Le portrait de M. Cars.
- 62. Le portrait de M. Cochin.
- 63. Le portrait de M. Robbé. [Robbé de Beauveset]
- 64. Quatre autres Têtes sous le même N<sup>o</sup>.

Du 23 août 1759 au 3 septembre 1763, Perronneau ne signe pas aux procès-verbaux de l'Académie.

[juillet–août.] – Trois lettres de Robbé de Beauveset à Desfriches [dated 1757–59 and partially repr. in V&RdL, as below; Arnould 2014 (*q.v.*) re-dates and reproduces in full]:

[fin juillet]:

Je serais inconsolable si quelqu'un vous faisait la cour avant moi. M<sup>e</sup> Thibout, à qui j'ai lu votre lettre et qui vous attend comme Vernet fait les gens, je veux dire les bras ouverts, vous prie de vous prêter de bonne grâce à cet arrangement. Mon bon ange me fit dernièrement faire au Luxembourg la rencontre de Perronneau. J'étais avec M<sup>e</sup> Thibout. Je ne manquay pas à me plaindre bien haut du martyre qu'il me fait souffrir, en me tenant depuis sept ans sur le chevalet, sans me donner le coup de grâce. Il sentit ce que cela voulait dire, et sur le champ le jour fut pris pour reprendre et continuer ma figure. Cochin est mon camarade de Grève; nous sommes sur le chevalet à côté l'un de l'autre. Trois vacations passées sur mon ébauche ne l'ont pas rendue reconnaissable. Je me vois sur la toile comme dans un miroir. Il a voulu que je lui récitasse des vers pendant sa composition, et je le voyais saisir avidement et transporter rapidement sur la toile tout le feu qui sortait de ma déclamation. Son intention est de me pendre au Salon en regard avec mons Cochin, et il compte que nous ferons deux pendus d'assez bonne mine. Vous y verrez aussi Vernet, qu'il a rendu avec toute l'âme qu'y aurait mis La Tour, et quelques autres que vous ne connaissez pas el qui sont très bons à voir. Le fâcheux de l'aventure est que ce n'est pas pour moi que monsieur travaille, et que c'est à vous que ce portrait est destiné, dé façon que je n'aurai même pas le plaisir de vous en faire le cadeau. Écoutez, monsieur mon oncle, quand je me donne, je me donne *in paris naturalibus*, c'est à vous de faire les frais de ma friperie, si vous ne voulez voir votre neveu en des postures d'indécence qui vous feraient honte. Je suis enchanté que M. Le Noir ait réussi à peindre aussi parfaitement ma germaine aînée. Est-ce que nous ne verrons pas aussi le malin petit chat, guettant sa proie sur la toile? Il né manque que cela pour compléter la famille.

[6 août]. – Lettre de Robbé de Beauveset à Desfriches

Nous partons sans faute, mon très cher, en chaise de poste, vendredi matin, pour arriver à diner à Villegagnon, où nous ne resterons certainement que dix jours. Vous aurez de mes nouvelles aussitôt que j'y serai arrivé. Ma tête est d'un fini étonnant: pas le plus léger trait ne lui est échappé. La séance de samedi m'a cruellement fatigué. Perronneau m'a tenu sur les jambes une demi-journée entière, toujours dans la même attitude. Mon nez lui a fait souffrir les douleurs de l'enfantement. Il dit qu'il renoncerait au métier, s'il fallait qu'il accouchât tous les jours de pareil nez. Il y trouve autant de finesse que Marcel trouve de choses dans un menuet. Il ne lui reste que l'habillement à achever. L'habit de soye bleue qu'il me taille relève on ne peut mieux la figure. La tête sort de la toile et menace de l'épigramme quiconque la regarderait de travers. Je ne sais si vous n'entendez pas le style métaphorique: j'aurais dû pourtant vous y habituer. Je vous dis cela à propos de ce que vous ne me dites rien des frais qu'il faut nécessairement faire pour me mettre en état de paraître décemment au Salon. La glace et la bordure sont, je pense, une affaire de 30 ou 36 livres; il n'est pas naturel que Perronneau

les tire de sa poche; j'en ferai les avances. J'emporterai là-bas le prologue de Boucher et, si la verve m'en dit, je le finirai en Brie. Je n'irai pas aujourd'hui chez Perronneau, parce que, comme amateur, j'ai une loge de retenue à la Grève, pour assister au spectacle que doit me donner un graveur de nies voisins, qui s'est avisé, il y a eu hier huit jours, d'assassiner de douze coups de poignard un huissier au Parlement dont il besognoit la femme.

[août 1759] – Lettre de Robbé de Beauveset à Desfriches:

Ah! mon cher oncle, que c'est un cruel métier d'être mannequin! Ce diable de Perronneau exigea, hier, de ma complaisance que j'endossasse la casaque de soye de mons Cochin qui, pendant ce tems-là était aux noces de M<sup>lle</sup> Jombert, dont, par parenthèse, je n'ai pas été prié; il exigea, dis-je, en outre, que je tinsse le bras gauche tendu, ayant un porte-crayon entre l'index et le pouce, et que je restasse dans celle gênante attitude, la journée entière, mon dîner néanmoins prélevé sur ce tems-là. J'ai cru que le poids du levier que formait mon bras étendu emporterait ma clavicle. Jamais Spartiate n'a poussé si loin la patience. Je me suis tenu comme un terme dans cette gênante attitude, avec un beau serment cependant de refuser à jamais quiconque me proposerait de faire de ma carcasse un homme d'osier, et de me mannequiniser ainsi. Mon très cher, quand vous verrez le gracieux minois de Cochin, qui semble vous parler, vous direz: c'est bien la voix de Jacob, mais ce sont les mains d'Esau. Je vais chez mon peintre à dix heures, pour recevoir ma dernière façon d'habit, après quoi l'on enchâsse le nouveau saint, dont la translation dans votre Museum se fera après qu'il aura été exposé un mois à la vénération publique...

6 septembre ou octobre. – Lettre de Perronneau à Dutilleu:

Monsieur,

il y a longtemps que j'aurais eu l'honneur de vous écrire si je n'avois eu envie de voire monsieur Bachelier, qui est introuvable, estant à la Cour ou à Sèvres; je l'ay vu et lui ay fait vos compliments, et aussi sur plusieurs de ses ouvrages dont il fait une lotterie; c'est très beau. il nous a donné un grand tableau d'une *Résurrection*, peint d'une manière trouvée par M. le c. de Queylus, qui est de peindre à fraisque et, quand cela est fini, de passer de l'huile par derrière. je ne croi pas celle façon bonne. je ne vous ay point écrit aussi parcequ'étant arrivé à Paris j'ay trouvé les affaires de famille pour des partages et arrérages de terre si embrouillé que j'ay esté obligé d'aller en champagne où tout est terminé et rangé. j'ay trouvé de la mauvaise foix, du moins de la négligence pour des orfelins, des maisons point loué depuis quatre ans, des réparations exorbitante, enfin le revenu depuis la mort de mon beau-père sans fruit. quant à Paris, il n'y a point d'argent, beaucoup de manquement de parole de gens qui ne paient qu'en parti. enfin j'ay hâté mon voyage d'italie affin de terminé mes affaires et aussi de me montré au Sallon; mais je le continueray peut-estre cette hivert; je vairois milan, gègne, etc. cest M<sup>sr</sup> le prince Charles qui me décidera; il est fâches que de puis quatre ans son grand portraict ne soit pas fini. je ne puis assé vous remerciez à tout égard des bontes dont vous mavez honoré à Lion; j'en sens tout le prie, cest aussi par le sinser attachement que j'ay pour vous Monsieur que jay été mortifiés de ce que vous prite dans un sens moins avantageux la lettre que j'ü l'honneur de vous écrire de turin, mon intention nayant esté que de vous donne des témoignages de ma bonne volonté à vous servire, je vous doit exactement tout ce que j'ay fait à Lyon; je vous en proteste ma sincère reconnaissance. vous auray une teste de moy que je vous priray d'accepter; je ne puis vous dire quand; ce ne sera pas pour macquitter, mais comme un tribu de tout ce que je vous doit. Assure Madame de mes obéissanses; je lui soitte une bonne Santé. Ditte bien des choses pour moy, a Monsieur hémard; je ne puis assé le remercies des marques d'amitiés qu'il m'a teimoigne, j'assure aussi de mes respects Madame hémard, j'ay l'honneur d'estre, Monsieur, avec bien de la reconnaissance,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

PERRONNEAU

a paris, ce 6 8<sup>bre</sup> [25<sup>bre</sup>] 1759.

mon adresse est à lempereur tibere, quay de la megisserie. Bien des compliments, s'il vous plaist, à M. Doüet<sup>74</sup> que j'estime à tout égard.

Monsieur Dutilleu, Négotian au change de londre, proche la place des terreux/A lion.

Tourneux 1903; V&RdL, as dated 1.IX.1759; Arnoult 2014, p. 380, as 6.IX.1759; Perronneau 2017, cat. no. 64, part repr.

---

## 1760–63

---

De 1760 à 1763. – Selon la liste annuelle des membres de l'Académie, l'adresse de Perronneau à Paris, rue Notre-Dame-des Victoires, la cinquième porte cochère à droite en entrant par la place.

---

## 1760

---

*Perronneau*, P. Quay de la Mégisserie, près le Fort-l'Évêque.

*Almanach royal*, 1760, p. 362

Visite aux bords du Loiret en 1760: pastels de François Pinchinat et son épouse.

15 mars. – Décès de sa mère, à l'hôpital de La Charité de Tours:

Le Samedi quinziesme jour de mars a été inhumé /mil sept cent soisante/ dans le cimetièr de La Charité par Nous pretre sousigné le Corps de feu Marie genevieve frémont Veuve perronneau âgée de Soixante quatre ans de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris

Morin pretre

Registres hôpital de La Charité

23 décembre. – The Westminster poor rate ledger for 1760 shows collections made in Suffolk Street, London on 20.VI.1760 and 23.XII.1760; "Perauneau" is written over the crossed-out name of the previous resident, one John Durade,<sup>75</sup> suggesting Perronneau was present for the second, but not the first, collection. His name also appears (also over the crossed-out Durade) in the cleansing street rate ledger for the two rates assessed on 26.II.1761 and 31.VIII.1761 for the two half years from 17.XII.1760 and 14.VI.1761 (of 8s 4d each). The entry is accompanied by a symbol  $\mathcal{E}$  indicating that the property was unoccupied. An interleaved sheet in the ledger reads:

D<sup>o</sup> [In arrears] 2 Qrs Jno Perronneau 8s 4d.

from which it appears that Perronneau may already have left by 31.VIII.1761. By 22..1761 his name was replaced by "Portridge".

Whitlum-Cooper 2015, part report; Westminster Archives, rate books

Décembre. – An anonymous poem appears in *The British magazine*:

*On seeing the Picture of Miss... at Mr Perronneau's, Painter, of the Royal Academy of Paris*

Tous les Dieux assemblés conseilloient Perronneau,  
Le Jour qu'il crayonna le Portrait de Lizette.  
L'Amour animoit sa Palette,  
Les Graces guidoient son Pinceau.  
Prométhée, en Voleur habile,  
Veilloit le Moment difficile,  
Et des Yeux de la Belle adroitement voloit  
Le Feu divin, que le Peintre oubloit.

*A translation of the above verses attempted.*

The gods one day, in full assembly met,  
Directed Perronneau to draw Lizette,  
His tints were heghten'd by the god of love;  
The graces taught his pencil how to move.  
Artful Prometheus, at this juncture stole  
From Lizette's eyes that fire which charms the soul,  
The painter missing this, it damp'd the whole.

<sup>74</sup> Douais, dessinateur de fabriques de Lyon.

<sup>75</sup> John Benedict Durade (Geneva 1736 – London 1807), brother of Pierre Durade (1734–1820), directeur du bureau des Postes de Savoie et du Piémont à Genève. John Durade was naturalized by Act of Parliament, 30 Geo. II, no. 44 (1757). He left his library to the Swiss botanist Daniel de La Roche. He built a house at East Barnet on land provided by his relative, General Augustin Prévost.

*The British magazine*, .XII.1760, p. 718; mentioned Whitlum-Cooper 2015

---

## 1761

---

19 janvier. – From the private account books of George, Duke of Montagu:

1761. Jan<sup>y</sup> 19. Perrinnau, Port<sup>r</sup> Painter 17/17/-

Montagu archives of the Duke of Buccleuch and Queenserry, Boughton House<sup>76</sup>

10 mars. – While in London Perronneau was a witness at the trial of the Swiss miniaturist Théodore Gardelle, who having murdered his landlady, Anna Millicent King, in Leicester Square entrusted her stolen property to Perronneau according to the information laid by before John Feary, HM Coroner for Westminster on 10.III.1761; among the other witnesses were the Genevan miniaturist John Mussard,<sup>77</sup> Lewis du Thuillay,<sup>78</sup> and Jean-Robert Le Cointe.<sup>79</sup> Numerous accounts of the events appeared in the popular press at the time.

Middlesex, to wit:

The Information of John Baptis Perronneau  
of Suffolk Street Limner Taken before me  
this 10<sup>th</sup> day of March 1761

Who being on Oath says that on Wednesday or Thursday the 26<sup>th</sup> or 27<sup>th</sup> of Febr<sup>y</sup> last, a Person now present who calls himself Theodore Gardelle brought to this Inform<sup>t</sup> a small Box now produced containing some colours for Painting, a Gold Chased Watch, a Bracelet and one pair of Past Ear Rings, and desired him to keep them for him for that M<sup>rs</sup> King where he lodged was gone to Bath and had left him in Care of her House, says that a few days before this the said Gardelle brought to this Inform<sup>t</sup> Ten Guineas in Gold among which was a two Guinea piece which he desired this Inform<sup>t</sup> to Transmit to his Wife at Paris,

J B Perronneau

Sworn before me this  
10<sup>th</sup> day of March 1761

London Metropolitan Archives, OB/SP/1761/04/019

1 avril. – Trial of Gardelle at the Old Bailey, London:

Theodore Gardelle was indicted for the wilful murder of Ann King. He stood likewise charged on the coroner's inquest for the said murder, Feb. 19 ... The gentleman who interpreted the evidence<sup>80</sup> in the French language to Gardelle did not do it sentence by sentence, but in parts, as much as his memory with certainly could contain; after which the prisoner, if he had any thing to say, would speak; which answers of his are not to be understood by our readers as having a regard to the last sentence foregoing his answers, but to the whole part last interpreted, &c.

Mr. Perronneau sworn.

Q. Do you know the prisoner at the bar?  
Perronneau. I do.

Q. Did he at any time send a box to you?  
Perronneau. He brought a box to me under his coat on the Thursday before he was taken up, at about eleven in the morning. [Producing an oval chip or shaven box.] He said to me, sir, will you be so kind as to keep this box for me, because I am uneasy to leave it at Mrs King's, because she is gone to Bath.

Q. What did he say was in it?

Perronneau. He said it contained colours of great value, and which he was very careful of.

<sup>76</sup> I am most grateful to the archivist at Boughton House, Crispin Powell, for locating this entry (2017).

<sup>77</sup> Foskett 1987 identifies this miniaturist as Jean-Antoine Mussard, born in Geneva in 1707 and a brother of Robert Mussard, a witness at Perronneau's sister's wedding in 1749 (*v. supra*); but he may be one of the other two brothers bearing the name Jean.

<sup>78</sup> The enamelist exhibited at the Free Society between 1765 and 1774.

<sup>79</sup> Jeweller, of Dean Street, later Cheyne Walk. He died in 1785, and was probably the Jean-Robert Le Cointe born in Geneva 24.III.1717; one of his daughters, Françoise-Louise-Judith, married a Robert Gardelle.

<sup>80</sup> Paul Vaillant (1714–1802), of 52 Pall-Mall, Master of the Stationers' Company and Sheriff of London. His grandfather and father were Huguenot refugees naturalized by act of parliament in 1707. He was "the French bookseller in the Strand" whose account of the execution of Earl Ferrers on 5.V.1760 Horace Walpole relied on in a letter two days later.

Q. Was it tied down?

Perronneau. No, it was not. I did not look into it till the Sunday morning that I heard he was taken up; then I opened the box, and there I found a glove, in which was a gold watch, a chain to it, a pair of bracelets, and ear-rings. Produced in court.]

\* \* \*

Prisoner. [...] When I carried the box to Mr. Perronneau's, I did not recollect that the watch was in it. I have no witnesses, because, unfortunately, I was alone when that great accident happened. Mr. Perronneau has known me about 15 years, and he is welcome to say all he can of me, either good or harm.  
Court. Do you desire he should be called?  
Prisoner. Yes. I desire he will say all he knows, either good or bad.

Perronneau. About 15 years ago I knew the prisoner in Paris, he came and lodg'd where I did, he was a very good-natured humane man when I knew him.

Q Have you been acquainted with him within these 15 years.  
Perronneau. I went some time ago to France, then he was there, and I saw him very frequently. He had copied some things that I had done. I am in the same way as he is, an enamel painter.

*Proceedings of the Old Bailey*

11 avril. – A classified advertisement appears in the London press listing–

LETTERS directed to Persons Unknown.  
FOREIGN OFFICE.  
Mons. Perronneau

*Public Ledger or The Daily Register of Commerce and Intelligence*

Mai. – Perronneau exhibits at the Society of Artists exhibition at the Great Room in Spring Gardens, Charing Cross, 9 May 1761:

J. B. PERRONNEAU

78. Four portraits, in crayons.

25 août. – Salon du Louvre: Perronneau est absent.

Juin–novembre. Premier voyage en Hollande (selon la lettre à Desfriches de 1772). He was in The Hague, Rotterdam and Amsterdam (Arnoult 2014, p. 153).

---

## 1762

---

Perronneau habitait « rue de la Madeleine, Fauxbourg S. Honoré, dans la Maison de M. de la Chapelle<sup>81</sup> ».

Annuaire de l'Académie royale, p. 18

*Perronneau*, P. Quay de la Mégisserie, près le Fort-l'Évêque.

*Almanach royal*, 1762, p. 377 [repr. 1760]

---

## 1763

---

Voyage en Hollande (V&RdL); Arnoult 2014 suggests he may have accompanied Desfriches to Amsterdam to the dealer Joseph Van der Muer.

19 juillet. – « S. Jean baptiste Perronneau peintre de Laccademue Royale demt a Paris quay de la megisserie paroisse Saint Germain Lauxerrois Beaufrere a cause de De Louis Charlotte aubert son Epouze soeur » is present at a meeting of the friends and relatives of the two minor children of Louis-François Aubert.

Registres de tutelles, AN Y4854<sup>B</sup>

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. *Perronneau*, Académicien.

82. M. & M<sup>me</sup> Trudaine de Montigny.

<sup>81</sup> Probably Louis Cheveny de La Chapelle (1688–1771), architecte et dessinateur pour les jardins, rue de la Madeleine, who leased an appartement at this address to a Mme Roland (AN MC/LVIII/403, 22.XI.1761). According to Bachaumont, he was "le meilleur élève de Le Nôtre". He was also an art collector: Beauvarlet engraved a Gerard Dou "tîre du cabinet de Mr Cheveny de la Chapelle Architecte de Jardins". A large number of pictures are mentioned in his inv. p.m., but inadequately described.



Portraits en ovale.

83. M. Asselart, Bourguemestre d'Amsterdam. [Gerard Arnout Hasselaer]  
 84. M. Hanguer, Echevin d'Amsterdam. [Daniel Hogguer]  
 85. M<sup>me</sup> de Tourolle.  
 86. M. Guelwin. [Geelvinck]  
 87. M. Tolling.  
 88. M<sup>me</sup> Perronneau, faisant des nœuds.

3 septembre. – Il signe au registre de l'Académie.

Il demeure rue Notre-Dame des Victoires, la cinquième porte cochère à droite en entrant par la place.

### 1764

23 août, 31 décembre. – Il signe au registre de l'Académie.

Likely date of trip to Karlsruhe (Arnoult 2014, p. 154).

Perronneau, P. rue de Cléry, vis-à-vis la rue du gros Chenets.

*Almanach royal*, 1764, p. 383

### 1765

10 mai. Ces vers publiés en Orléans–

*A M. PERRONNEAU, peignant Madame D\*\*\*.*  
 Contre ton Art divin permets que de réclame;  
 PERRONNEAU, tes talents vont paraître imparfaits:  
 Tu peux bien de PHILIS nous peindre les attrait,  
 Mais peindras-tu jamais les beautés de son ame.

*Annales, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanais*, 10.V.1765

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Perronneau, Académicien.  
 Portraits à l'huile.

59. M. Maujé  
 60. Mlle Peronneau  
 61. M. Denis, tableau ovale.  
 62. Une Tête, portrait, Tableau ovale.  
 Portraits au Pastel:  
 63. Mademoiselle de Bossy.  
 64. Mademoiselle Pinchinat, en Diane. Tableau ovale.  
 65. Madame Miron.

28 décembre. – Perronneau achète, au prix de 16,000 livres, une maison, sise à la barrière de Montreuil et attenante aux terres de l'abbaye Saint-Antoine, une maison de campagne pour l'été, « une folie », puisqu'en même temps il venait occuper, en ville, un autre appartement, rue du Boulois, près de l'Hôtel de Hollande, où il demeurera jusqu'en 1769.

28 décembre. – Vente par Claude Vaudran plâtrier et Anne Morlet sa femme au Sieur et d<sup>mae</sup> Peronneau de deux maison se joignant deux cours et terres et dependantes le toute contenant ensemble deux arpents et deux ou environ setiers rue de Montreuil faubourg St Antoine hors barrier lieu dit les Ormeaux ou le petit Charonne...moyennant la somme de 7500 livres, laquelle somme lesdits S. et dame Peronneau s'étoient obligé de paier le 12 janvier lors prochain la somme de 3500 livres aux S. Vaudran pere et fils, et le surplus montant de 4000 livres audit Vaudran pere et fils aussitôt apres la perfection du decret avis sentence de la somme de 4000 livres sur le pied du denier Vingt a compter du premier avril lors prochain.

AN MC/LXX/443

Il ne signe pas au registre de l'Académie. Perronneau semble avoir passé à Orléans une bonne partie de l'année 1765. C'est à Orléans que furent peints, en 1765, les portraits de Robert Soyer; de Mlle Desfriches etc.

### 1766

Orléans: portraits de Mme Fuet, légué au musée de la ville, et de Lenormant du Coudray, beau-frère de Desfriches, exposé seulement au Salon de 1769, en même temps que celui de sa nièce.

30 mai. – Perronneau perd un pastel (son épouse en Aurore) à Orléans:

M. Perronneau a prêté à quelqu'un une Tête en pastel, sous verre, représentant *le Réveil*, ayant une étoile sur la tête, & tenant un coq: les personnes qui l'auront, sont priées de vouloir bien la remettre chez Madame Gabriël, rue de la Lévette, à Orléans.<sup>82</sup>

*Annales, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanais*, 30.V.1766

10 novembre. – Baptême d'un fils du peintre à Saint-Eustache; il reçut les prénoms de Alexandre Joseph Urbain.<sup>83</sup>

Extrait baptistaire dans le mémoire du 16.XII.1790 *infra*; né le 9.XI.1766 selon Arnoult 2014, citant l'état civil reconstitué, 5 Mi 1/100

### 1767

Janvier. – Visit to Nantes, en route for Bordeaux (Arnoult 2014, p. 161).

25 mars. – Perronneau est à Bordeaux:

Il a été perdu le vingt-cinq Mars entre la Bourse et le Château-Trompette, un étui de Chagrin verd, contenant un compas, porte-crayon et un équerre d'argen, où il y a écrit (par Buterfield<sup>84</sup>) on prie ceux qui l'auront trouvé de le faire tenir à M. Perronneau, Peintre du Roi, Place du Marché-Royal, chez M. Lagarde, rue du Parlement, vis-à-vis la rue des lauriers; il remettra douze livres à celui qui le rapportera.

*Annales, affiches, et avis divers pour la ville de Bordeaux*; 9.IV.1767, p. 58

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Perronneau, Académicien.

45. Plusieurs Portraits sous le même Numéro.

### 1768

Avril. – Perronneau fait le portrait de Mlle Corrègeolles « à Bordeaux au mois d'avril 1768. »

### 1769

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. Perronneau, Académicien.

50. Le Portrait de Madame Journu la mère.  
 Tableau à l'huile de 2 pieds 3 pouces, sur 1 pied 10 pouces.  
 51. Le Portrait de M. Darcy.  
 De même grandeur, à l'huile aussi.  
 Ouvrages en Pastel:  
 52. Le Portrait de M. le Normand du Coudray.  
 Tableau d'un pied 10 pouces, sur 1 pied 6 pouces.  
 53. Mademoiselle Gaugy.  
 Tableau d'un pied 8 pouces, sur 1 pied 5 pouces.  
 [Not included in the livret: Mme Cadet de Limay]

Perronneau n'avait même pas attendu la fin du Salon pour reprendre ses pérégrinations (à Abbeville : Arnoult 2014, p. 165).

### 1770

2 janvier. – Lettre de Perronneau à Desfriches:

MONSIEUR ET CHER AMY,

J'ai esté pour avoir l'honneur de vous voire plusieurs fois à l'hotelle de Bourgogne; l'on ma dit que l'on ne vous avait pas veü; Mlle Bénier m'enseigne où vous logiez; j'i fut et vous estiez parti. Madame est bien bonne d'avoir eu égard aux instances, que je luy ai fait au sujet du portrait de mademoiselle, et vous, monsieur, de l'avoir apporté; il a esté encore mieux placé que les premiers jours. M. Chardin m'a dit

<sup>82</sup> Il s'agit de Marie-Madeleine-Étiennette de Combault, veuve d'Albert-Louis Gabriel de Villedieu, belle-sœur d'Ange-Jacques Gabriel, l'architecte (*op. cit.* Jeffares 2015).

<sup>83</sup> Alexandre-Joseph-Urbain Perronneau (1766–1831), peintre.

<sup>84</sup> Butterfield's death in Paris, aged 89, was announced in the *Mercur* in .IV.1724, p. 731.

qu'il vous le renvoierait. Je vous fait bien mes remerciements à se sujet. J'ai esté bien mortifié de ne vous avoir point embrassé à Paris, ou je suis arrivé très bien portant, malgré les fatigues d'un assés lon voiage; mais comme M<sup>me</sup> Perronneau croiait que j'allais en Espagne, elle avait quitté le logement de Paris, et a esté demeuré au Petit-Charonne. Cela ma beaucoup fatigué de venir à Paris souvent à pied, ne trouvant pas toujours des fiacres aux barrières du faubourg Saint-Antoine; enfin, je suis tombé malade d'une inflammation dans la gorge, dans les temps que vous estiez à Paris. Je n'ay pu voire M. de Fourqueux qui me veut du bien, qui est à sa terre; j'ay profité de l'autonne pour venir chez M. Théopille Vanrobessse, à Abbeville, faire le portrait de leur perre. Je ne sait si je ne dois pas continuer à voiage encore quelque année, je pense que cela me seroit plus sûrement fructueux que de minstalé avec un logement cher à Paris, ou je serois seul, car le bacanal d'enfants me distroiroit. Quoique M. de Fourqueux insiste pour que je soient stable à Paris, moy ji trouveroi bien du temp à perdre et de la misère. Je vairay d'autres villes et repasseray par Orléans, où a mon passage j'aurais l'avantage de voire votre maison et monsieur Du Coudray et je peindrais l'époux de M<sup>me</sup> Penchina (je ne sais pas son nom). De là j'irais à Lion, ayant des connaissances pour cette ville, qui est aussi bonne que Bordeaux, mais il faut bien en fillé. J'assure madame et mademoiselle de mes respectueuses obeissenses, nos amis messieurs Du Coudrait, Lambert, DeCambray, Champremaux; mes respects aussi à monsieur et madame Penchina. Donné moy de vos nouvelles chez monsieur Theophile Vanrobessse, à Abbeville. Je suis, monsieur et cher amy, avec une reconnaissance pour la vie,

Yotre très humble el très reconnaissant serviteur.

PERRONNEAU.

A Abbeville, ce 2 janvier 1790 [sic].

Le grand Baudouin, gendre de M. Boucher, est mort.

Je prie monsieur Soyér d'agrèer mes très humbles sivilités.

20 janvier. – Perronneau, in Abbeville, is approached by the students of the sculptor Pfaff to copy his work:

M. Pfaff, célèbre sculpteur, résident à Abbeville, vient de terminer la statue de sainte Angèle... Enfin cette belle figure a mérité non-seulement l'applaudissement des amateurs des beaux-arts, mais encore un éloge plus distingué de la par de M. Péronneau, peintre de l'académie Royale de peinture et de sculpture à Paris, qui est actuellement à Abbeville; c'est d'après cette figure, a-t-il dit à plusieurs jeunes élèves qui lui demandoient la permission de copier quelques-uns de ses portraits, que vous porrez faire d'excellentes études; je n'ai rien à vous offrir qui en approche; à ce trait, on reconnaît le vrai mérite, il met en même temps le comble à l'éloge de M. Pfaff à qui un homme de mérite et distingué par son gout pour les arts a adressé cet impromptu:

Angèle à ton ciseau doit sa nouvelle vie;  
Tu rends jusqu'à l'ardeur de son amour divin,  
La nature à ton art est toujours asservie.  
Dans le chef-d'oeuvre, ami, je reconnais ta main;  
Péronneau qui le voit, avec transport l'admire  
Sa gloire s'embellit en louant tes talents,  
Mon coeur est enchanté de son noble délire;  
Ah! Permetts qu'avec toi j'en partage l'encens.

*Affiches de Picardie et de Soissonnois*, 20.1.1770, pp. 11f, cited Ch. Wignier de Warre, *Généalogie du sculpteur Pfaff...*, 1897, p. 39f

*Exposition à l'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse*, Toulouse, Hôtel de Ville, 1770:

A M. le Marquis de Mirepoix.

37. Portrait au Pastel, par Perronneau.

Il habite près de la rue de Soly, maison de M. Buret,<sup>85</sup> rue de la Jussienne.

<sup>85</sup> Gaston-Jean-Baptiste Buret, 9 [later 17] rue de la Jussienne; maître-ès-arts, expert-écrivain-vérificateur près la Cour. The address was also given for Robin before 1773 in Joseph Vernet's address book (Lagrange 1864, p. 447).

---

## 1771

---

2 janvier. – En Hollande. Lettre de Perronneau à M. de Marigny afin d'obtenir un logement au Louvre:

Monsieur,

Il est de mon devoir de vous présenté mon respect, mes hommages (puisque vous êtes le Ministre du Roy pour nous), mais c'est encore mon inclination qui m'i engage; bon, juste, éclairé, mesme avant que le Roy vous eü choisi (puisque vous assossiate à votre voiage d'Italie des hommes d'un mérite très-rare), acoutumé de recevoir tant de sollicitations de personnes qui demande et ne mérite pas toujours, vous recevez ces importunités par État; écouté les mienne, Monsieur, avec-intérois. Avant, je suis bien aise que vous sachiez une petite anecdotte.

Il i a environ cinq année que des personnes de qualité voulois que je pegnissent le Roy et Mes Dammes, mais qu'elle ne voulois point que ce fut par la voie de Monsieur le Marquis de Marigni (ce sont les termes dont on se servi); on prévint Mes Dammes et je n'avois qu'à aller à Versailles; je dis oui (ne voulant rien opposé), mais je parti de Paris à celle occasion; il üt esté atosse de ma par de l'entreprendre, si vous, Monsieur, ni ussent eu aucune pari; vous este la seul voie, et je ne suis pas capable de vous manqué. C'est la vérité que je vous expose.

C'est en 1753 que je fus receu de l'academy. Plusieurs ont eu par aux bienfaits du Roy par votre Ministère qui n'ont été receü que depuis a tite de grâce et a tite de mérite, acordé moy, Monsieur, les mêmes avantages. Je puis i prétendre (non pas, il est vraie, pendant des temps que je m'étoit négligé). Il i a des présomtions pour moy. J'ay perdue la plus grande partie de mon bien el il ne me reste que ma maison du petit Châronne que M<sup>me</sup> Perronneau habite, n'ayant plus d'appartement à Paris. Si cela n'étoit, je ne vous demanderois point un petit logement pour recevoir le publique, n'importe ou, alors je resterois à Paris pour faire honneur a vos dons et a ma patrie.

Je suis, Monsieur, avec un très profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur,

PERRONNEAU

A Amsterdam, chez M. Hogguer,  
ce 2 janvier 1771

AN O<sup>i</sup> 1952.

Réponse de Marigny:

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me faites part du désir que vous avez d'obtenir à Paris un logement qui vous facilite les moyens d'y retourner et d'y travailler à réparer les pertes que vous avez faites. Il n'y a, au moment actuel, aucun qui ne soit occupé et je ne prévois même pas qu'il y en ait sitôt à ma disposition. Il peut néanmoins se présenter des circonstances qui me fournissent les moyens de vous obliger, et je ferai avec plaisir ce qui dépendra de moy pour vous mettre à portée de rentrer dans votre patrie et d'y faire usage de vos talents.

Je suis, Monsieur, etc.

AN O<sup>i</sup> 1222, f<sup>o</sup> 36

25 août. – Perronneau n'expose pas au Salon.

Il demeure au Petit Charonne, dernière maison neuve à gauche.

---

## 1772

---

6 [not 16] avril. – Bail de la maison au Petit Charonne à René-Jean Lemoine:<sup>86</sup>

<sup>86</sup> René-Jean Lemoine (1722–18.IV.1791), ancien officier chez le roi; his heirs were his son and son-in-law, a Sr Monteli. The date of death appears to confirm that he was the homonymous artist reçu at the Académie de Saint-Luc in 1759. He is mentioned at Charonne in the Almanach des peintres in 1773 and listed there in 1786: *n.* Guiffrey 1915; Le Breton 1914. An orfèvre of this name may be related.

Bail 3-6-9 de maison au Petit Charonne sur Le Chemin de Montreuil à Lemoine, officier chez le roi, par Louise-Charlotte Aubert, épouse de Jean-Baptiste Perronneau, peintre de roi de son Académie royale de peinture de Paris, demeurant rue de Petit Carreau, paroisse Saint-Eustache, propriétaires.

AN MCXXX/431

Perronneau demeure au coin de la rue du Bout du Monde, chez une marchande lingère, rue des Petits-Carreaux, selon l'Annuaire de l'Académie.

14 mai. – Lettre à Desfriches:

MONSIEUR ET ANCIEN AMY (ce sont les meilleurs),

Je suis arrivé à Paris depuis quelque jours, ou je ne resterai pas long temps, car il me paraît qu'il ne me seroit pas utile ni fructueux dans les circonstances; aussi n'aie-je vu personne que monsieur de Fourqueux, mon ancien ami et protecteur. J'ai dîné avec un monsieur Cadol. J'ai appris le mariage de madame votre cher fille. Monsieur de Trudaine est à Montigny; j'ignore si je le verrai avant mon départ, car je veux suivre encore quelque temps mes voyages; ils nous ont été tant de malheurs, tant de pertes, qu'il faut les réparer de tout mon pouvoir. J'ai des lettres pour différents endroits, j'aurais désiré vous voir et vous embrasser à Orléans, mais je n'ai point de temps à donner à ce qui me feroit tant de plaisir, à moins que je nussent un ou deux portraits à faire en passant. J'ai peint à l'huile notre amy monsieur Fouquet à Amsterdam, qui vous aime beaucoup; nous avons bu à votre santé et à celle de madame et de mademoiselle. J'ai trouvé la Hollande bien différente de mon ancien voyage; ils ont perdu moitié de leurs rentes, et sans M. et M<sup>me</sup> Hogguer et M. Rindorp je n'ai rien fait, n'ayant été occupé que lentement. On n'a eu ni bonté pour moi, bien reçu, logé partout aux belles campagnes; l'autre voyage, personne ne m'a invité et j'ai plus gagné en six mois qu'en deux ans cette fois-ci, et voilà quatre mois que je ne fais rien; au reste laire de la Hollande ne m'a pas été favorable, étant un paye si mal sain. J'aime les gens et point le paye. Honnoré moi d'un mot de vos chères nouvelles et de celle de madame que j'assure de mes respects et madame votre chère fille, aussi monsieur Soyer; Le Normand du Coudrait et monsieur son frère, Champremau, Penchina, la Bare et nos amis. Jésus, monsieur et cher amy, avec un souvenir toujours plein de reconnaissances,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

PERRONNEAU.

Si vous voyiez mademoiselle Bénier, voulez vous bien lui faire mille compliments de ma part ?

Écrivez-moi rue du Petit-Carreau, à côté de la rue du Bout du monde, chez une m<sup>de</sup> lingère à Paris.

Donné-moy le plutôt de vos nouvelles.

Ce 14 mai 1772.

[?5 juin.]. – Lettre de Perronneau to Desfriches:

MONSIEUR ET CHER AMY,

puisque vous voulez que je vous avertisse de mon départ de Paris, ce sera samedi et serai à Orléans le jour de la Pentecôte par le carrosse, n'ayant pu avoir place dans la berline, mi étant prié trop tard pour avoir des places. J'ai été fort ennuyé depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire, ce qui a causé mon retard, car comme mon intention est encore de voyager, je n'ai vu personne à Paris que Monsieur De Fourqueux. Les pertes que nous avons faites sur quelque papier public nous ont mis à l'étroit, sans cela je me serais fixé à Paris, car depuis que j'ai quitté Orléans, j'ai gagné 20100 # tout frais fait quand à mes dépenses, et moi-même ce que je viens de vous dire, je me trouve pie que quand vous m'avez vu; bien heureux encore que M<sup>me</sup> Perronneau ait une maison au Petit Charonne (quoique c'est une folie puisque cela revient à 27000 # et rapporte tres peu de chose en sus des dépenses journalières pour l'entretien, les légumes et autres; mais elle est logée et laire est excellent, et cela a toujours une valeur réelle enfin cela se vendait plus de 20000 # mais sa santé foible (car je craint qu'elle ne soit un peu attaquée de la poitrine), m'a fait prêter à cette dépense, quelle n'a pas faite si on n'eût prévu de si fâcheuses circonstances. Je n'ai qu'un petit garçon de cinq

ans édemie qu'elle a nourri, qui est charmant (que je vien de peindre) et cela n'a pas peu contribué à altérer son Tempérament: elle est toujours triste. Il faut donc que je tâche à gagner quelque chose et à présent qu'il n'y aura pas de dépense à faire pour ce bien, je placerois en sorte qu'il n'y ait plus qu'à mettre à profit. J'ose dire que j'ai acquies dans mon petit tallans, j'ai fait des choses vigoureuses à Abbeville dont M. Vanrobessé à quatre tableaux à Paris. J'ai peint à l'huile en Hollande, mais ce voyage n'a pas été aussi fructueux que celui de 1761, quoique l'on m'ait tant payé, mais peut de personnes m'ont occupé, ayant perdu beaucoup eux-mêmes sur la France, et c'est ce nussent été Monsieur et Madame Hogguer, M. Rindorp, et M. Borelle, je nussent rien fait; ils m'ont comblé de bontés enfin je n'ai pas tant gagné en près de deux ans qu'en cinq mois, tout le monde de même à Amsterdam, et ma santé n'a pas été bonne, laire étant si mal sain. J'ai beaucoup de lettres, je jugerai avec vous, et suivrai vos sages conseils sur mes intérêts. Si je pouvois faire trois ou quatre portraits à Orléans, soit du mari de la fille de M. Penchina, ou d'autres, cela me feroit plaisir et je partirois tout de suite au loin (tout cela soit die entre nous). Monsieur je n'ai rien de caché pour vous de qui j'ai reçu tant de bonté. Si j'avois plus de fortune je passerois la moitié de ma vie à Orléans. Je serais très aise de voir souvent Mademoiselle Bénier, de la voir peindre; elle est pleine de reconnaissances pour vous car dans son dernier voyage de Paris, il y a 2 ans édemie, elle ne sassa de me dire quelle joie elle ressentoit du cas que vous faisiez d'elle. Son caractère gai, active, sage me la fait estimer particulièrement. Je m'aperçois que je suis un bavar. J'aurai bien de la joie de vous embrasser, et de présenter à Madame mes sentiments de reconnaissances et de soumissions. Ma foible voie a rendu hommage au mérite distingué de monsieur Soyer au dîner que je fit chez Monsieur De Fourqueux; présenté lui mes civilités et à tous nos amis. La maladie de Monsieur du Coudrait m'afflige beaucoup; j'espère qu'il s'en tirera. A Dieu, monsieur et vraie amy, je ne veux point vous importuner; je descendrai vis-à-vis St-Croix, l'auberge ou demeurerait un M. Huquier,<sup>87</sup> et j'aurai aussitôt le plaisir de vous assurer du respect de la reconnaissances constante avec laquelle je suis Monsieur et amy,

Votre très humble et très obéissant serviteur

J.-B. PERRONNEAU

A Paris, ce vendredi.

Perronneau 2017, cat. no. 97, part repr.

29 octobre. – M<sup>me</sup> de Limay écrit à Desfriches, son père:

J'étois bien sûr, mon cher Papa, que vous seriez content de M. et M<sup>me</sup> Ducluzel, je suis fort aise que M. Perronneau fasse le portrait de leur fils; c'est un bien joli modèle à peindre.

---

### 1773

---

11 avril. – A Lyon. Lettre de Perronneau à Desfriches:

Monsieur et vraie amy,

que diray-je de moi. Je vous paraîtrai un négligent de ne vous avoir point écrit, ni remercié des amitiés affectueuses que vous avez eues toujours pour moi. Hélas si vous sachiez combien j'ai eu de chagrin depuis que je vous ay vu vous me pardonneriez cette faute. J'ai trouvé M<sup>de</sup> Perronneau dans la plus grande mélancolie qui a tellement pris sur son tempérament qu'il est tombé bien malade; je n'ai point de ses nouvelles depuis quelque temps, je ne luy ay pas rendu assés de justice, sur son économie, et sur ses soins, sa vertu a été trop haustère et a prié sur sa santé, c'est son état qui m'a rendu malade. Depuis que je suis à Lyon ou j'ay languie je me sent mieux; sans cela j'aurais passé plus loin, mais je reste encore, ayant quelque occupations. Je prie Madame de recevoir mes vœux, mes hommages, mes remerciements, je me souvien bien que je vous ay promis le portrait de Monsieur votre gendre, j'espère qu'en courant mois et veau, je vous le feray; continuez moy votre amitié, et présenté mes respects à Madame votre

<sup>87</sup> Evidently Geneviève Morice, widow of André-Aimé Huquier (*v. supra*) or one of her sons.

filles quand vous lui écriray. je salue nos amis et particulièrement Monsieur Soyer, Monsieur de Villeneuve et Madame son épouse...

Je suis Monsieur avec bien de la reconnaissance, votre très humble et très obéissant serviteur

PERRONNEAU.

À Lion, ce 10 [p11] avril 1773.

Mon adresse est chez M. Privat, rue Royal, vis à vis la messagerie, maison Mercier, à Lion.

V&RdL 1909, pl. 2 facsimile

12 juin. – Baptême d'un fils du peintre à Saint-Eustache; il reçut les prénoms de Henry Louis.<sup>88</sup>

Extrait baptistaire dans le mémoire du 16.XII.1790 *infra*

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. *Perronneau*, Académicien.

62. Le Portrait de M. V. R.

Tableau en pastel de 27 pouces sur 22.

63. Le Portrait de M. Dupérel, tableau à l'huile de mêmes dimensions

64. Le portrait d'un vieillard âgé de quatre-vingt-trois ans, tableau ovale de vingt-trois pouces sur dix-neuf  
65. Autres portraits sous le même numéro.

---

### 1775

---

6 février. – It seems probable that Perronneau was the pastellist newly arrived in Madrid, as praised by the French ambassador in Madrid (Pierre Paul, marquis d'Ossun) and reported by Lord Grantham's brother Frederick Robinson to his sister Anne in a letter from Madrid of 6.II.1775:

We have a French painter in Crayons lately arrived here, he is much cryd up by the Embassador, but I have not seen any of his performances, which are a much surer test of a Frenchman's merit than the opinion of his countrymen.

Bedford Archives, L30/17/2/105

25 août. – Salon du Louvre: Absent

---

### 1777

---

25 août. – Salon du Louvre:

Addition.

Par M. *Perronneau*, Académicien.

210. Portrait de M. Coquebert de Montbret, Consul général dans le Cercle de Basse-Saxe.

Tableau ovale, peint à l'huile.

Possible visit to Hamburg and Kassel (Arnoult 2014, p. 176).

---

### 1778

---

Voyage en Hollande.

1 décembre, Delft. – Lettre du fils de Liotard à sa mère en Genève:

...on puisse citer que M. Perronneau petit barbouillon de Paris qui ne sait faire que des croquis gagne ici 30 ducats par portrait et regrette le temps où lon lui donnait 14 Reyere...<sup>89</sup>

Geneva, BGE, MS fr. 1437 fol. 52; Benisovich 1954, as from Amsterdam;<sup>90</sup>  
R&L, p. 811

<sup>88</sup> Henry-Louis Perronneau de La Corbinière (1773–1812), servit dans la garde nationale jusqu'en 1792; nommé commissaire des guerres à Blois, 2.IV.1794; imprimeur de l'administration des ponts et chaussées, éditeur, 44 quai des Augustins. Le 16.VIII.1795 Henry Jansen, éditeur des œuvres de Winckelmann, prie la Commission temporaire des arts d'obtenir du Comité de salut public le retour du citoyen Perronneau, dont le secours est nécessaire pour l'impression de cet ouvrage. Né 12.VI.1773 selon les *Procès-verbaux de la Commission temporaire des arts*, 1917, II, p. 315; né le 11.I.1773 selon Arnoult 2014, citant l'état civil reconstitué, 5 Mi 1/113.

<sup>89</sup> 30 ducats equalled 157½ florins, in the money of account (equivalent to c.300 livres); 14 reyer, or ryder, equalled 196 florins; the reduction is 20%.

---

### 1779

---

31 juillet. – Perronneau signe aux registres de l'Académie.

19 août. – Mémoire de Perronneau à M. d'Angiviller afin d'obtenir un logement au Louvre.

[Perronneau] réclame les bontés de M. le comte d'Angiviller, pour obtenir des bienfaits du Roy un logement au Louvre ou dans les maisons qui appartiennent au Roy. M. de Tournéant [Tournehem] lui avait donné sa parole qu'il en auroit un des premiers vacants. Depuis, M. le marquis de Marigny lui écrivit à Amsterdam que le premier seroit pour luy; mais différents voyages qu'il a faits l'ayant empêché de se rappeler à son souvenir, les Peintres qui ont été reçus depuis luy ont profité du logement qui auroit dû lui être réservé.

Le suppliant ayant eu l'honneur de peindre plusieurs fois devant Sa Majesté, ne se servit point de cette occasion pour en obtenir cette faveur, se reposant toujours sur les promesses que M. le marquis de Marigny lui avoit fait.

M. le comte d'Angiviller pourra juger de ses talents, s'il daigne jeter les yeux sur quelques tableaux que le suppliant exposera cette année au Louvre, il espère beaucoup de ses bontés, tant par son rang d'ancienneté d'académicien que par les promesses qui lui ont été faites, il ne cessera de faire des vœux pour la conservation de ses jours.

Si M. le comte d'Angiviller a des ordres à donner à M. Peronneau, il aura la bonté de luy faire adresser chez M. Robin, agréé de l'Académie, cloître des Bernardins.

Annotation par Pierre, premier peintre du roi:

Il y auroit trop de choses à répondre au présent mémoire. Elles pourroient être désobligeantes, quant au talent. Mais comme les encouragemens présentés par les supérieurs ne sont jamais que conditionnels, l'on estime que sans faire sentir à M. Peronneau que ses plaintes ne sont pas plus fondées que ses droits, une réponse vaguement encourageante doit suffire.

AN O<sup>1</sup> 1673<sup>15</sup> (3)

Réponse de d'Angiviller:

19 août 1779.

A M. Perronneau.

J'ai reçu, Monsieur, le mémoire que vous m'avez adressé et par lequel vous me demandez un logement au Louvre ou dans quelque maison du Roy, attendu l'ancienneté de voire réception à l'Académie. Je ferai volontiers en votre faveur ce que les circonstances me permettront, sur quoi je crois néanmoins devoir vous observer qu'il y a plusieurs officiers de l'Académie qui n'ont point encore de logement chez le Roy. Je verrai, au surplus, avec plaisir, les ouvrages que vous comptez exposer cette année, et je ne doute pas qu'ils ne soyent, comme ceux que vous y avez mis dans d'autres occasions, très propres à vous faire honneur, ainsi qu'à l'Académie.

Je suis..., etc.

D'ANGIVILLER

AN O<sup>1</sup> 1135, F<sup>o</sup> 122

25 août. – Salon du Louvre:

Par M. *Perronneau*, Académicien.

77. Plusieurs Portraits de Femmes en Pastel sous le même Numéro.

---

### 1780

---

Il demeure au Petit Charonne.

30 juin. – Lettre à Caroline Luise:

Madame,

<sup>90</sup> A letter of 5.I.1779 (Paris, Drouot, Ader, 20.V.2014, Lot 52) shows that he was soon there, having taken up a position with Blauw, Wilkinson & Co.; but he had been staying with his aunt, Mme Fargues, in Delft (*v.* Benisovich 1948).

L'instant ou j'ay Eu l'honneur destre presenté à Votre Altesse Sérénissime, et de peindre Monseigneur Le Margrave, à Esté le plus beau moment de ma vie. L'amour pour la peinture que Votre Altesse Sérénissime cultive d'une maniere si distingué et dont j'ay veü (cette hivert chez Monsieur le Bâron gol, amsterdam quelques unes, (qu'il regarde comme des choses précieuses à tout Egard) mais n'en jouissant plus. estant devenu aveugle, soutenant cette état avec toute la resignation d'un sage, luy même qui dessinait si bien le Paysage ne jout plus. c'est sous les auspices de cette protection que Votre Altesse Sérénissime acorde aux beaux arts que j'ose me mettre à Ses pieds, et Luy presenté mes instances les plus vives. je désire partire d'ici pour la Russie, bientôt. Hâs si Votre Altesse Sérénissime daignoit mettre Le Comble à Ses bontés, en me donnant une Lettre de recommandation de Son illustre personne, pour Sa Majesté L'impératrice (qui ne peut ignoré Les Connaissances, et les tallans, de Votre Altesse Sérénissime combien seroit puissante et favorable une Si haute protection, et qu'elle effort ne feraige pas à m'apliqué a ne pas compromette Ses bontés.

j'ay voiaagé en differents Endroits, Sur tout en hollande en Espagne. j'ay tachez de cultivé l'huile et le Pastel d'améliéuré mon tallens aux dépend de ma fortune, mes dépenses Estant divisé, les anglois men aijant Enlevé une partie par mon imprudence, et j'ay eü bien des chagrins, et bien Madame dessendé une instant, pour rendre heureuses une jolie petite famille (pour qui j'existe), oui Madame je repasserois dans vos Etats, auffrire des Larmes de joie, et de reconnaissance à votre Auguste Personne, et je mourerois content, j'attent dans l'esperance Ses ordres avec le plus profond respect, pour Sa tres hautes, et tres illustre Altesse Sérénissime.

Le tres humble et très soumis Serviteur

J. B. Perronneau

Amsterdam ce 30 juin 1780

adressé les ordres chez Monsieur Verned<sup>91</sup> banquier. Sur le Hergraat amsterdam. Pour Perronneau.

Generallandesarchiv Karlsruhe FA 5 A Corr 47, 91; Kircher 1940, p. 100f; Arnoult 2014, p. 380

### 1781

10 décembre AS [= 21 décembre NS]. – Perronneau est à Saint-Petersbourg en Russie. The house, at 14 Nevsky Prospect, had recently been acquired by Anton Abramovich Budakov.

Отъезжающие: Перроно, живописце Парижской Академии; живет по Невской перспективе в доме Будакова у г. Барайля.

Perronneau, peintre de l'Académie de Paris, habitant sur la perspective Nevsky, dans la maison Boudakov, chez M. Barail.

*Санктпетербургские ведомости*, 1781, 10 декабря, № 99 [unpaginated annex], cited Врангель 1911, p. 79, n.194; v. Arnoult 2014, n.938

### 1783

Il demeure dans la maison de M. Dufresnoy, rue Saint-Victor.

1<sup>er</sup> juillet. – Perronneau expose au Salon de la Correspondance:

“Essai d'un tableau historique des peintres de l'école française, depuis ... 1500, jusque'n 1783 inclusivement...”, dans le Salon de la Correspondance. Sous la direction & par les soins de M. de la Blancherie<sup>92</sup>, Paris, 1783, *Nouvelles de la république des lettres et des arts*

PERRONNEAU, *Peintre de portrait*.

130 bis. Un portrait de femme; à M. de St Aubin.

<sup>91</sup> Barthélemy-Jacques Vernède (1721–1790), banker and author, and the subject of a pastel by Piot; his brother Jacob-Henry, whose wife was a Mauclerc, had died in 1777. They were connected with the Cazenove and Hoggger families. As Vernède retired to Lausanne in 1781 (evidenced by documents in the Archives cantonales vaudoises), the address in the Herengracht where Perronneau died three years later cannot have been the same.

Novembre. – Quelques jours avant sa mort. Avant d'expirer aussi loin des siens, dans quelque chambre d'auberge, Perronneau avait pu, du moins, confier ses dernières volontés à Mondonville fils<sup>92</sup> qui avisa la veuve dit peintre et l'Académie royale de la perte qu'elles venaient de faire.

Tourneux 1903, pp. 49f

19 novembre. – Jan Martens<sup>93</sup> se présenta devant le secrétaire de la ville d'Amsterdam et déclara que le sieur Jean-Baptiste Perrauot [sic], sans profession spécifiée, âgé de quarante-deux ans [sic], demeurant sur le Heerengracht, près de la Leidschestraat,<sup>94</sup> était décédé par suite de fièvre :

1783 (November 19).

Jan Martens v. Jean Baptist Perrauot 42 J Koorts

Amsterdam DTB, Gaardersarchief. Ontvangen wegens begraven 1781-1784, alle gezindten, boek 172/175 Film #005859116, vue 415/585

Reported in Tourneux 1884, Tourneux 1896 and V&RdL; Arnoult unable to locate. All read 42 J as Jaren, i.e. age. Boogaard 2011, p. 65, provides an alternative reading: 42 g, for 42 degrees Celsius, but this does not seem warranted by the format of the entries.

20 novembre. – Registre des enterrements du cimetière de Leyde, situé à Amsterdam près de la porte de Leyde:

20 Novembre 1783. Jean Baptist Perrauot van de heere gragt bij de Lijse Straat Is Gehaalt.

Heiligewegs- en Leidsche Kerkhof, Stadsarchief Amsterdam, DTB 1244, p.86 *verso*

20 décembre. – Séance de l'Académie:

Il a été oublié de notifier la mort de M. Perronneau.

*Procès-verbaux*, IX, p. 178

### 1784

8/20 janvier. – Perronneau's two minor sons are put under the tutelage of their mother and of their cousin, twice removed, Charles-François Aubert de Rigny, by memorandum of 8 janvier followed by formal avis executed 20 janvier:

Avis

L'année Sept cent quatre vingt quatre le huit janvier pardevant nous Denis François Angran Dalleray chevalier &c. au chatelet de Paris sont comparus &c.

Pardevant les conseillers du Roy notarial au chatelet de Paris soussingés

Furent presents les amis à deffaut de parens de – Alexandre Joseph Urbain Peronneau âgé de seize ans passés et d'Henry Louis Peronneau âgé de dix ans passés enfans mineurs de deffunt S<sup>r</sup> Jean Baptiste Peronneau peintre de Roy et de de<sup>lle</sup> Louise Charlotte Aubert actuellement sa veuve comparans par

Lad. D<sup>e</sup> Veuve Peronneau, demeurante à Paris ruë des bernardins paroisse St Nicolas du Chardonnet, qui de sa part s'en rapporte à justice

M<sup>e</sup> Charles François Aubert De Rigny Procureur au Parlement demeurant à Paris rue des Blancs manteaux paroisse St Jean Cousin desd. mineurs, qui de sa part s'en rapporte à justice,

S. Martin-Marie Terrier,<sup>95</sup> architecte juré expert demeurant rue des anglois paroisse St Etienne Dumont, ami

S Cirile Simon Marie Mallard de Bellefay<sup>96</sup> capitaine d'infanterie, demeurant rue des Mauvais Gareau paroisse St Jean ami;

<sup>92</sup> Tourneux erroneously confuses Maxmilien-Joseph, son of la Tour's subjects, with his cousin, Martin Cassanéa de Mondonville, who had been established in Amsterdam for at least four years and was surely Perronneau's confidant.

<sup>93</sup> Jan Martens (c.1737–1808) was a “beroemde” (famous) Stads Chirurgijn and heelmeeester (surgeon) in Amsterdam, op de Princegragt, by de Leyds Kruistraat.

<sup>94</sup> The corner house is no. 396 Herengracht.

<sup>95</sup> Terrier held the office de Juré Expert à Paris until his death in 1786. He had lived in the rue des Anglois since at least 1770 with his wife, Marie Baudet.

S Jean Baptiste Grille peintre demeurant a Paris place du chevalier du Guet paroisse St Germain Lauxerrois ami

S Alexandre Felicité Coulon Destouches<sup>97</sup> Conseiller du Roy agent de change Banque et finance demeurant à Paris quay Conti paroisse st André des arts

S Aimé Brun, M<sup>re</sup> en chirurgie du Collège de Paris et docteur en médecine demeurant à Paris rue Capet maison de la Pitié ami;

M<sup>re</sup> Louis Robert Berthier<sup>98</sup> chanoine regulier de St Victor ami,

Lesquels ont fait et constitué pour leur Procureur Général et Spécial Me Dulion

Auquel ils donnent pouvoir de pour eux et en leurs noms comparoitre en Lhotel et pardevant Monsieur Le lieutenant Civil au Chatelet de Paris et la y dire et declarer, après avoir preté le serment en pareil cas requis, ainsi que lesd. constituants l'on presentement fait les mains des notaires soussignés, qu'ils sont unanimement d'avis que lad. D<sup>e</sup> Veuve Peronneau soit elue et nommé tutrice de sesd. Enfants mineurs et led. M<sup>e</sup> Aubert leur subrogé tuteur, requierir l'homologation du present avis et Généralement Promettant obligeant

Fait et passé à Paris en L'Etude L'an mil sept cent quatre vingt trois le vingt Decembre et ont signé

L C Aubert	Terrier	Beliefay
Grille	Coulon Des Touches	Brun
Berthier	Aubertrigny	
Donnier	Dulion	

Scellé lesdits jour et an

Registres de tutelles, AN Y5113<sup>a</sup> (vue 266/613)

10 janvier. – Séance de l'Académie:

Aujourd'huy samedi 10 janvier, l'Académie fait l'ouverture de ses conférences. *Mort de M. Péronneau, décédé à Amsterdam, âgé de 68 ans.* – En ouvrant la séance, le Secrétaire a notifié la mort de M. Péronneau, Peintre Académicien, décédé à Amsterdam au mois [de] Novembre dernier, environ dans la 68<sup>e</sup> année de son âge.

*Procès-verbaux*, IX, p. 179

10 janvier. – Nécrologie publié par l'abbé de Fontenai:

#### MORTS REMARQUABLES

Nous venons d'apprendre que M. *Péronneau*, peintre de portraits très distingué étoit mort cet Automne en Hollande. Cet artiste, né à Paris, fut d'abord instruit dans le dessin par M. *Natoire*; ensuite il entra chez M. *Cars*, dans l'intention d'être Graveur; mais il n'étoit pas né pour l'exercice d'un art qui demande beaucoup de constance & de patience. Il quitta la gravure & peignit au pastel. Il y fit des progrès très rapides &, en peu d'années, il fut en état de mériter l'approbation des personnes de l'Art les plus éclairées. Une des plus grandes preuves que nous en puissions donner, c'est que le plus célèbre peintre de portraits de nos jours, M. *de la Tour*, a voulu avoir le sien de la main de M. *Péronneau* & lui a toujours donné des témoignages de l'estime la plus distinguée.

Le dessin de ce Peintre étoit correct, ses attitudes d'un choix noble, la disposition des draperies, agréable, & sa touche légère & spirituelle. Le coloris & l'effet sont les parties foibles de son talent. Il l'a exercé presque par toute l'Europe & son instabilité fut une des singularités de sa vie. Rien n'a pu le fixer dans le même endroit quelque avantage qui s'y présentât. L'Italie, l'Espagne, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Pologne, Hambourg, la Hollande, & toutes les villes principales de la France conservent des preuves du séjour qu'il y a fait.

Un goût si marqué pour changer sans cesse de domicile, n'a point empêché que M. Péronneau n'ait été bon mari, père

tendre & fidèle ami. Il étoit de l'Académie Royale de peinture de Paris.

*Affiches, annonces et avis divers ou Journal général de France*, 5, 10 janvier, p. 19

10 janvier. – Inventaire après décès, dressé au dernier domicile du peintre et qui ne fut pas insinué au Châtelet, ne signale qu'une tête de vieillard peinte à l'huile par le défunt, estimée 48 livres, deux pastels estimés 96 livres et un tableau de Vanderveld [van de Velde] « fort endommagé », porté néanmoins à 100 livres [selon V&RDJ]

A l'Egard de Neuf portraits dont sept sous verre dans leurs cadres de bois d'orés il n'en a été fait ici aucune prisee comme portraits de famille mais seulement tiré pour Mémoire

AN Y 5329, repr. in *extenso* Arnoult 2014, pp. 391ff

24 janvier. – Notice de Pidansat de Mairobert:

On n'a appris que depuis peu la mort en pays étranger de M. Perronneau, dont l'Académie même ignorait la destinée, puisqu'il se trouve encore sur la liste de l'almanach royal de 1784. La vie errante qu'il avait toujours menée habitait à ne le point voir, et à se passer de ses ouvrages. Il n'avait point exposé au Salon dernier ni même en 1781. L'inconstance de son caractère l'avait empêché de se fixer nulle part, quelque avantage qui s'y présentât pour lui; on voit de ses ouvrages en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, en Russie, en Pologne, à Hambourg, en Hollande où il a terminé sa carrière, et dans les principales villes de France.

C'étoit un peintre de portraits en pastel. Son dessin étoit correct, ses attitudes d'un choix noble, la disposition de ses draperies bien prise, mais sa touche lourde et sans effet. Il avait le coloris mauvais. Ce qui cependant, sans doute, fait l'éloge de son talent, c'est que le plus célèbre peintre de portraits de nos jours, dans cette manière, M. de la Tour, l'avait choisi pour faire le sien.

*Mémoires secrets*

4 février. – Clôture d'inventaire après décès de Perronneau:

Du quatre fevrier au dit an Est Comparue D<sup>lle</sup> Louise Charlotte Aubert v<sup>ve</sup> de Jean Baptiste Perronneau M<sup>re</sup> peintre du roi laquelle a affirmé Sincere et veritable l'inventaire fait à Sa requete le dix janvier dernier par M<sup>e</sup> Dulion et son confrere Notaires à Paris tant en son nom à cause de la Communauté de biens qui a Subsisté entr'elle et le défunt mari que comme tutrice d'Alexandre Joseph Urbain et Henry Louis Perronneau ses enfants mineurs héritiers chacun pour moitié leur pere en présence de M<sup>e</sup> Charles François Aubert Derigny procureur au parlement Subrogé tuteur desd. mineurs le dit inventaire tenu pour Clos.

AN Y5329, registre de clôtures d'inventaires après décès

Trois mois après sa mort, sa femme épouse le peintre Jean-Baptiste-Claude Robin (1734–1818), peintre d'histoire et de portraits, grand prix 1761, agréé de l'Académie royale 1772. [V&RDJ, p. 141; their footnote however states that he was 62 when he married Perronneau's widow (i.e. 1796), when Robin was living at La Pigeonnière, commune de Chailles, arrondissement de Blois (this appears in Marionneau's study of the painter, *Réunion des sociétés des beaux-arts des départements*, 1894, p. 529). However while the marriage contract seems to have been executed on 13.II.1784, the following day an objection was raised, on the grounds that Robin had been godfather to one of the Perronneau sons (presumably unrecorded): this required dispensation for which the application below was made, v. *infra*]

13 février. – Marriage contract between Robin and Mme veuve Perronneau.

AN MC CXIX/747, cited Arnoult 2014, p. 370

14 février. – Dispenses de consanguinité

14 fevrier 1784. Affinité spirituelle  
L'an mil sept sent quatre vingt quatre le quatorze fevrier Pardevant nous Jean Baptiste Robinault du Bois Basset Pretre Docteur en theologie de la faculte de Droit maison societe de Sorbonne Chanoine de l'Eglise de Paris Vicaire General et official de Paris

<sup>96</sup> Also known as Mallard de Sermaize.

<sup>97</sup> (1741–1790); secrétaire du roi en 1788.

<sup>98</sup> Né en 1725; profès 1750.

Sont comparus Jean Baptiste Claude Robin garçon majeur âgé de quarante neuf ans Peintre du Roy, member de l'Académie royale de Peinture de Paris et Censeur royal demeurant à Paris Cloître des Bernardins paroisse de St Nicolas du Chardonnet

Et Louise Charlotte Aubert V<sup>e</sup> de Jean Baptiste Perroneau aussi peintre du Roy membre de l'Académie royale de Peinture de Paris, majeure âgée de quarante trois ans et demeurant à Paris rue des Bernardins, même paroisse de St Nicolas du Chardonnet

Lesquels nous ont mis entre les mains une requete par eux présentée a Mgr L'Archeveque de Paris a l'effet d'être dispensés sur l'Empechement d'affinité spirituelle y enoncé qui s'oppose au mariage qu'ils desirant contracter ensemble au bas de laquelle requete nous ...notre ordonnance par laquelle nous nous serions commis à l'Effet d'informer de l'affinité spirituelle qui est entre eux et s'il n'y a point qu'il y a autre empeschement civil ou canonique qui s'oppose audit mariage donc du... nous dressons un procès verbal de laquelle ...des comparants nous ont requis l'exécution official de ... administrations desquels presents ils convient requis de prendre le serment et de les entendre dans leurs declarations et ont signé

Robin

Aubert V<sup>e</sup> Perronneau

A quoi obtemperant avoir à l'instant enquis le dit comparant de ses noms surnoms age qualité et demeure apres serment par lui fait de dire verité

a dit s'appeler Jean Baptiste Claude Robin Peintre du Roy member de l'Académie royale de Peinture et censeur royal garçon majeur age de quarante neuf ans demeurant à Paris cloître des Bernardins paroisse de St Nicolas du Chardonnet

Enquis quel empeschement l'oblige a demander dispense a répondu qu'il y a affinité spirituelle entre lui et la d<sup>e</sup> Perronneau resultant de ce que le suppliant a tenu et nommé sur les saint fonts de Baptême un enfant de la Suppliante et de son deffunt mari

Enquis quelles raisons les obligent à contracter mariage ensemble

a répondu qu'ils se sont promis la foi de mariage et se recherchent et frequentent dans cette vue depuis deux mois environ aux vu et sur le leur connaissance ... que le mariage projette entre eux ne peuvent être celebré il pourroit s'élever des bruits nuisibles à leur reputation Joint de plus que la dite supliante a deux enfants encore fort jeunes d'elle a eu de son defunt mari auxquels elle ne pouvait donner l'éducation convenable pour les faire réussir au metier de peinture dans lequel s'est distingué leur pere et que led. suppliant professe

Enquis pour quoi ils n'ont pas recours à Rome pour obtenir dispense

a répondu qu'ils sont pauvre et hors d'Etat d'en faire les frais

Enquis s'il est libre de sa personne pour contracter ladit mariage

a dit qu'oui

Enquis s'il n'a point usé de voie de contrainte ou de seduction envers la supliante pour la forcer à consentir aud. mariage

a dit que non

Enquis s'il n'y a aucun empeschement autre que celui expressé qui s'oppose aud. mariage

a dit que non

Enquis s'il fait profession de la Religion Catholique apost. Et Romain

a dit qui oui

Lecture faite a persisté et signé

Robin /Robinault de Boisbosset vic. Gen.

Avons pareillement enquis la Supliante de ses noms surnoms age qualite et demeure apres serment par elle fait de dire verité

a dit s'appeler Louise Charlotte Aubert V<sup>e</sup> de Jean Baptiste Perroneau peintre du Roy membre de l'Académie royale de Peinture de Paris demeurant à Paris rue des Bernardins paroisse de St Nicolas du Chardonnet

Enquise quel empeschement les oblige a demander dispense

a répondu qu'il y a affinité spirituelle entre eux parvenant de ce que le Suppliant a tenu et nommé sur les fonts de Baptême un fils d'Elle et de son deffund mari

Enquise quelle raisons les obligent à contracter mariage ensemble

a répondu qu'ils se sont promis la foi de mariage et qu'ils se recherchent et frequentent dans cette vue depuis deux mois environ en sorte que si leur mariage ne pouvoit être celebré il

pourroit s'élever des bruits nuisibles à leur reputations joint de plus qu'elle a deux enfants encore jeune d'elle a eu de son deffunt mari

Enquise pourquoi ils n'ont pas au recours à Rome pour obtenir dispense

a répondu qu'ils sont pauvres ne vivant que de leur travail et industrie et hors d'état de faire les frais

Enquise si elle est libre de sa personne pour contracter ledit mariage

a dit qu'oui

Enquise si elle n'ai point contrainte ni seduitede pour y consentir

a dit que non

Enquise s'il n'y a aucun empeschement autre que celui exprimé qui s'oppose aud. mariage

a dit que non

Enquise si elle fait profession de la Religion Cath. ap. et Romn a dit qu'oui

Lecture faite a persiste et signé

Aubert V<sup>e</sup> Perronneau/Robinauld du Boisbasset vic. Gen.

Sont aussi comparus M<sup>e</sup> Joseph Pierre Robin âgé de quarante cinq ans Pretre de Diocese de Paris et Curé de la paroisse de Cingueux diocese de Sens demeurant ordinairement en lad. paroisse et de present en cette ville de Paris logé chez le suppliant son frere Cloître des Bernardins paroisse de St Nicolas du Chardonnet

Pierre François Mariage âgé de quarante quatre ans Bourgeois de Paris y demeurant rue St Victor paroisse de St Etienne du Mont

Pierre Brimont âgé de trente quatre ans tourneur machiniste à Paris y demeurant rue de Bretagne au Marais paroisse de St Nicolas des Champs

Et Claude [?Bozaire] âgé de trente six ans maitre cordonnier à Paris y demeurant sur St Victor paroisse de St Etienne du Mont

Lesquels apres serment par chacun d'eux fait de dire verité ledit Joseph Pierre Robin le main mise *ad pectus* ont déclaré connoître les suppliants scavoit qu'ils sont pauvres et hors d'état de faire en Cour de Rome les frais nécessaires pour obtenir dispense sur l'Empeschements d'affinité spirituelle qui est entre eux et s'oppose à leur mariage, savent qu'il y a nécessité de celebrer lad. mariage par la raison qu'ils se sont promis la foi de mariage et qu'ils se recherchent et frequentent dans cette vue depuis deux mois environ en sorte que si leur mariage ne pouvait être celebré il s'élevant et des bruits nuisibles à leur reputation joint encore que la supliante est veuve et chargée de deux enfants encore jeunes, savent aussi que lesdits suppliants sont libre de leur personnes pour contracter mariage ensemble et notamment que ladite supliante n'est point contrainte ni seduitede à y consentir, ne connoissent ... aucun empeschement autre que celui exprimé qui s'oppose aud. mariage ne savent qu'ils sont ainsi qu'eux déposant profession de la Religion Cath. Apost. et Romaine, lecteur faite, ont persiste et signés [pour nuls trois mots rayés].

Robin Curé de Cesqueux

Mariage/Brimont/Claude Beudievre [illisble]/

Robinault du Boisbasset vic. gen.

AN Z<sup>10</sup> 183 Dispenses de consanguinité

17 février. – Restée usufruitière de la maison de Charonne acquise à deniers communs, M<sup>me</sup> Perronneau, pour obéir, paraît-il, à un vœu formulé par son mari, épousa, dès le [ ? ] à l'église Saint-Merry, J.-B.-Claude Robin.

1785

19 décembre. – Devant Dulion, Marie-Thérèse Legrain, fille du marquis de Breuil et de Boissy, vend une maison, rue des Bernardins, près de l'église Saint-Nicolas (à l'emplacement du boulevard Saint-Germain) à Jean-Baptiste-Claude Robin, peintre de l'Académie royale, et à Louise-Charlotte Aubert, sa femme, qui la déclarèrent le 15 septembre 1786.

AN S3663, li. 32 ; S673, f<sup>o</sup> 2

1790

13–16 décembre. – La tutelle de M<sup>me</sup> Robin et d'Aubert de Rigny sur les mineurs du premier lit prit fin, ainsi que l'atteste un « avis de

parents », signé par les intéressés et par les témoins réglementaires, savoir: Louis Augé, sculpteur, rue du Faubourg-du-Temple; Jean-Jacques-Denis Valade et Jean-Baptiste-César Valade, imprimeurs, rue des Noyers; Charles-François Amée, bourgeois de Paris, rue du Paon-Saint-Victor; Pierre-Charles Lévesque, de l'Académie des inscriptions, rue Regratière, et Marie-Nicolas Pigeon, écuyer, lieutenant général au bailliage du Palais, cloître des Bernardins (Archives nationales).

16 décembre 1790. – Mémoire et avis Perroneau.

L'an mil sept cent quatre vingt dix le seize decembre. Pardevant Etienne Claude Dupont Lieutenant Particulier au Chatelet y faisant pour la vacance de l'office de L' civil Les lettres d'Em<sup>ce</sup> données en la chancellerie du Palais a Paris le treize Decembre present mois duem<sup>t</sup> collationnée et signée par le conseil De la Boesse scellées le même jour par acte et Insinuées à Paris le treize par Caque Impétrées et obtenues par Alexandre Joseph Urbain <Peronneau> âgé de 24 ans passée suivant son extrait bap<sup>te</sup> du dix novembre 1766 tiré des registres de la paroisse St Eustache a Paris et par Henry Louis Perronneau âgé de 17 ans passé suivant son extrait Bap<sup>te</sup> du 12 juin 1777 tiré des registres de la paroisse St Eustache a Paris, tous deux Enfants mineurs du defunt Jean Baptiste Perroneau Peintre et de Louise Charlotte Aubert sa f<sup>e</sup> Presentement Epouze en Secondes noces dud. Jean Baptiste Claude Robin de l'Academie Royale de Sculpture, aux fins de l'Emp<sup>t</sup> des... Lettres...cy-après sont comparus pardevant nous lesd. parens et amis des deux mineurs Perronneau impétrants, savoir Lesd. S<sup>r</sup> et D<sup>e</sup> Robin elle en tant que besoin seroit de son mari autorisée nommé tutrice de ses enfants mineurs par S<sup>ec</sup> rendu au Chatelet de Paris le huit janvier 1784 [remainder of mémoire omitted as it duplicates text of avis below][Avis] :

Pardevant les Conseillers du Roi notaires au Chatelet de Paris soussignés sont Comparus les parens et amis de Henry Louis & Alexandre Joseph Urbain Perronneau fils mineurs de defunt Jean Baptiste Perroneau peintre, et de ~~Charlotte~~ Louise Charlotte Aubert sa femme, presentement Epouze en secondes noces du S. Jean Baptiste Claude Robin de l'Academie Royale de peinture, lesd. Mineurs agés le premier de dix sept ans et demi & le second de vingt quatre ans ou environs, Sollicitans l'encherissement des lettres d'Emancipation qu'ils ont obtenues en la Chancellerie du palais à Paris le onze decembre present mois Collationnées, signées par le Conseil dela Borne, Scellées le onze du même mois par Artaud et insinués a Paris par Caque le treize aussi du même mois

Les d. parens & amis comparans par Les d. S. et D<sup>e</sup> Robin demeurants a Paris rue des Bernardins paroisse St Nicolas du Chardonnet, la d. D<sup>e</sup> en tant que besoin seroit de Son mari autorisée, nommée tutrice de sesd. Enfants mineurs par Sentence de M. le Lieutenant Civil au Chatelet de Paris du huit janvier mil sept cent quatre vingt quatre, laquelle charge elle a acceptée par acte du lendemain ensuite de lad. Sentence dans la minute été aux registres de M<sup>e</sup> Moreau Greffier de Chambre civile M<sup>e</sup> Charles François Aubert de Rigny Procureur au Parlement demeurant à Paris rue des Blancmanteaux paroisse St Merry, Cousin issu de germain des d. mineurs,

S. Louis Augé, Sculpteur, demeurant a Paris rue du fbg du Temple, psse St Laurent, ami,

S. Jean Jacques Denis Valade, Imprimeur, demeurant à Paris, rue des Nogars psse St Benoist, ami

S. Jean Bte Cesar Valade, Imprimeur demeurant meme rue et paroisse, ami

S. Charles François Amée, Bgs de Paris y demeurant rue du paon St Victor, psse St Etienne du Mont ami

S. Pierre Charles LEveque de l'Academie res inscriptions et belles-lettres, demeurant a Paris rue regratiere, Isle Notre Dame psse St Louis, ami

S. Marie Nicolas Pigeon cy devant Ecuyer, lieutenant General honoraire au Bailliages du Palais, demeurand au Cloitre des Bernardins, paroisse St Nicholas du Chardonnet ami

Lesquels ont fait & constitué pour leur procureur général & special M. [blank]

Auquel ils donnent pouvoir de pour eux & en leurs noms, comparoit en l'hotel & pardevant Monsieur le lieutenant civil au chatelet de Paris faire le Serment en pareil cas requis en la dire et declarent qu'ils sont unanimement d'avis, 1<sup>o</sup> que lesd. Lettres d'emancipations obtenus par lesd. Mineurs Perroneau et cydevant enonces soient autorisées pour que les impetrans jour conformement en ycelles de leurs meubles et des revenus de leurs immeubles,

2<sup>o</sup> que led. S. Robin qui sur sa nomination s'en rapporte à justice soit élu et nommé curateur aux Causes et tuteur aux actions immobiliere desd. Mineurs

3<sup>o</sup> que led. S. Aubert de Rigny qui sur sa nomination s'en rapporte pareillement à justice soit élu et nommé Tuteur ad hoc pour les assister et autoriser dans tous les cas où auront des interets contraires a ceux dud. S. et De Robin,

4<sup>o</sup> Et enfin que led. S. Aubert de Rigny en sa d. qualité de tuteur ad hoc soit autorises a l'effet de faire proceder à la liquidation de la communauté de biens qui a subsisté entre la d. De Veuve Robin et son premier mari dont les d. mineurs ses enfans sont heritiers chacun pour moitié, et au partage des biens dependant de la d. communauté comme aussi a l'effet d'entendre debattre close & arreter le compte que les d. S. et D. Robin rendront aux d. mineurs de leurs tutelles, en conséquence faire préalablement proceder a la visite et estimation des biens immeubles réels qui dependent de la d. Communauté situés en cette ville par tel expert qu'il plaira a mon d. S. le lieutenant Civil de nommer, former la masse action de la Communauté, employer les d. immeubles en la d. masse sur le pied de leur estimation, fair sur la d. masse tous prelevement notamment pour raison des reprises a exercer fait par la d. D<sup>e</sup> Robin soit par les d. mineurs, liquider les d. reprises fixer les droits des parties en la d. masse, faire et accepter tous delaissements, stipuler toutes Garanties, fixer les Epoque d'entrés et jouissances arreter toutes conventions pour le recouvreur des objets qui seront laissés en commun, recevoir toutes sommes en créances immobilières qui reviendront aux d. mineurs, & notamment le reliquat du d. compte de Tutelle, faire emploi Convenable desd. Sommes immobilières au profit des d. mineurs, dans tous emprunts publics et autoriser, eu sur particuliere ou privilegere & generallement faire pour le bien et avantage des d. mineurs tous ce que le d. S. Tuteur ad hoc jugera convenable.

Donnant en fin les d. Comparans pouvoir aud. S. procureur constitué de requerir l'homologation du Présent avis, et Generallement promettant, obligent

Fait & passé à Paris en l'Étude le treize Décembre mil sept cent quatre vingt dix et ont signé en approuvant, quatres mots rayés,

Scellé led. Jour et an

Auger	Robin	L. C. Aubert
		Aubert rigny
	Valade l'ainé	Valde jeune
	Aimée	Levesque
		Pigeon
		/deux autres/
		AN Y5197B Registres de tutelles

---

### 1791

---

22 janvier. – Liquidation et partage de biens de Perronneau et sa femme. [repr. *in extenso* Arnould 2014, p. 393–97]; quelques extraits :

Il faut observer que ledit inventaire [p.m. de Perronneau, du 4.II.1784; *v. supra*] ne contient aucun effet à l'usage personnel de feu S. Peronneau. Ces effets aoient été par lui emportés à Amsterdam d'où les S. et D. Robin les ont fait ensuite revenir



avec d'autres que le S. Peronneau avoient acquis. Ces effets consistoient ainsi qu'il est à la connoissance desdits mineurs :

[...] 2° en douze tableaux que lesdits S. et D. Robin ont vendu à l'aimable au S. Vaillant de Bissy moyennant la somme de quatre mille livres ...

3° en huit autres tableaux qui existent pareillement en nature : quatre tableaux paysages de Locatelli 96  
une tête de Vieillard peint à l'huile par M. Peronneau 48

deux têtes en pastel par le même 96  
& un tableau de Wavveld fort endommagé en ruine et remis sur toile 100.

M. Peronneau avant de mourir avait chargé verbalement de ses dernières intentions un S. Mondonville. Ce dernier a en conséquence fait le recouvrement de ce qui pouvoit être dû à M. Peronneau, et payé tout ce qu'il pouvoit devoir.

AN MC/CXIX/508

25 janvier. – Les époux Robin vendirent pardevant M<sup>e</sup> Thomé, notaire, la maison de Charonne<sup>99</sup> à J.-B. Champy, bourgeois de Paris, et dame Marie Létourneau, son épouse, au prix de 16.000 livres, dont le dernier paiement fut effectué le 16 messidor an IV (4 juillet 1796), moyennant 1025 livres de monnaie ayant cours.

28 mars. – Vente de maison [?celle à la rue des Bernardin] par Jean-Baptiste-Claude Robin, peintre de l'Académie royale, et Louise-Charlotte Aubert, sa femme, avant veuve en premières noces de Jean-Baptiste Perronneau, aussi peintre de la même Académie.

*Affiches, annonces et avis divers*

---

### 1792

---

Le frère cadet du conjoint signait fièrement: Henry-Louis Perronneau de la Corbinière un acte de baptême conservé sur le registre paroissial de Chailles.

---

### 1793

---

8 août. – Les époux Robin procédèrent, pardevant M<sup>e</sup> Drugeon, notaire, aux stipulations du contrat de mariage (du 6.VIII.1793, AN MC/XLVI/578) de Alexandre-Joseph-Urbain Perronneau avec M<sup>lle</sup> Charlotte-Marie Berton, fille de défunt Pierre Berton, libraire à Paris, ancien adjoint de sa communauté, et de Marguerite-Angélique Godde, sa veuve. De cet acte il résulte que Robin faisait don à son beau-fils, sous réserve d'usufruit, du petit domaine de la Pigeonnière, près de Chailles (Loir-et-Cher), où les jeunes époux vinrent habiter.

---

### 1795

---

23 janvier. –

Acte d'opposition du 4<sup>e</sup> jour de Pluviôse, an 3 de la République, à la requête de Jacques-Charles-Alexandre Keguelin, officier retiré, et Louise-Barbe-Marie Rozières, son épouse, demeurant à Strasbourg..., sur Jean-Baptiste- Claude Robin, peintre, et Charlotte-Louise Aubert, sa femme, elle avant veuve de Jean- Baptiste Perronneau, au sceau des lettres de ratification de la vente d'immeubles réels et fictifs, situés dans le ressort du tribunal du district.

Registre des oppositions aux hypothèques, Archives de la Seine. 1123

---

### 1803

---

Henry-Louis Perronneau prenait en l'an XI le titre d'imprimeur de l'École des Ponts et Chaussées.

---

### 1806

---

20 septembre. – Testaments de Jean-François de La Tour, remis au notaire Desains. (Le testateur mourut à Saint-Quentin le 14 mars 1807.)

<sup>99</sup> Possibly after the death of the tenant, René-Jean Lemoine: *v. supra*.

...Je, soussigné, Jean-Francois De La Tour, ancien officier de cavalerie, demeurant en cette ville de Saint-Quentin, rue De La Tour, n° 657 (aujourd'hui n° 2), ...

...Je donne et lègue à l'École gratuite de Dessin, au bureau de charité des vieux pauvres infirmes, au bureau de charité des pauvres femmes en couches, trois fondations faites par mon frère, Maurice-Quentin De La Tour, tous les tableaux ci-dessous désignés, pour le produit de la vente qui en sera faite à Paris, être distribué et partagé entre les trois bureaux de la manière que je le dirai ci-après, savoir: ...

...Je donne et legue de plus à l'École gratuite de dessin, pour rester à demeure dans la salle d'étude, savoir: 41°. le portrait de mon frère, peint en habit de velours noir et une veste rouge galonnée en or, par Péronneau, et non une copie qui en a été faite; ...

Fait et signé par moi, à Saint-Quentin, ce 20 septembre 1806.

*Signé* DELATOUR.

Dréolle de Nodon, p. 117.

---

### 1808

---

6 août. Inventaire après décès de Charlotte-Marie Berton, épouse d'Alexandre-Joseph-Urbain Perronneau, rue des Bernardins, n° 19.

AN MC/RE/CXIX/12

---

### 1811

---

22 octobre. – Mariage d'Henry-Louis Perronneau, imprimeur de l'administration des ponts et chaussées, quai des Augustins, n° 39, avec Marie-Michelle Marchais,<sup>100</sup> femme divorcé de Claude Charlier.

---

### 1812

---

25 janvier. – Décès d'Henry-Louis Perronneau, imprimeur de l'administration des ponts et chaussées, quai des Augustins, n° 39.

27 janvier & seq.. – Son inventaire après décès. Some anonymous drawings of low value were included among other items, but a group of more interesting pictures were not fully described as they were claimed by Henry-Louis's mother, the artist's widow.

Deux dessins sous verres

Deux dessins représentant l'un un hussar l'autre un janissaire sous verre avec cadre doré

...tableaux représentant des portraits, deux gravures, une autre sous verre avec cadre doré, cinq tableaux représentant différents sujets... à legard de tous ces objets il n'en a été fait aucune prisee attendu la reclamation qui en a été faite par Mad<sup>e</sup> Robin comme lui appartenant. Mad<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Perronneau et M. Perronneau ayant reconnu la légitimité de cette reclamation, Mad<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Perronneau d'après la declaration qui lui avoit été faite par le feu S. son mari.

AN MC/ET/CXIX/623

---

### 1817

---

7 août. – Mort de Louise-Charlotte Aubert, 19 rue des Bernardins. Année de naissance estimée: 1739

Dépouillement partiel des déclarations de succession

29 août. – Inventaire après décès de Louise-Charlotte Aubert, épouse en deuxièmes noces de Jean-Baptiste-Claude Robin, 19 rue des Bernardins.

AN MC/RE/CXIX/13

<sup>100</sup> Mme veuve Perronneau continued the printing business, obtaining a brevet of imprimeur des lettres in her own name which she ceded, with her stock, to Paul-François Dupont (1796–1879) in 1818. She continued as libraire until 7.II.1826. She engaged Adrien-Jean-Quentin Beuchot (1777–1851) to edit an edition of Voltaire which she published in association with Augustin-Louis Hunout (1776–1858); Beuchot brought a successful action for damages against the pair c.1821, after which Hunout emigrated to London.

---

**1818**

---

23 novembre. – Robin mourut à Chouzy (Loir-et-Cher), chez sa nièce, Mme Rimoneau.

---

**1819**

---

8 juin. – Alexandre-Joseph-Urbain Perronneau vendait la Pigeonnière à Louise-Eléonore Le Boulanger, comtesse de Beaumont.

---

**1820**

---

19 décembre. – Alexandre-Joseph-Urbain Perronneau cédait au sieur Cuel la maison portant alors le numéro 19 de la rue des Bernardins, et qui, rétrocédée à la Ville par son nouveau propriétaire, a disparu lors de la percée du premier tronçon du boulevard Saint-Germain.

---

**1831**

---

24 juillet. Mort d'Alexandre-Joseph-Urbain Perronneau à Versailles.

16 septembre. Inventaire après décès d'Alexandre-Joseph-Urbain Perronneau, à la requête de son fils Édouard-Louis-Joseph Perronneau, demeurant à Versailles, rue de la Chancellerie. Plusieurs cartons avec dessins; pas de pastels mentionnés.

AN MC/RE/CXIX/12

Septembre. Vente après décès d'Alexandre-Joseph-Urbain Perronneau, à Versailles, selon l'annotation sur un dessin de Claude-Guy Hallé (*Saint Louis de Gonzague donnant la communion aux pestiférés*: Paris, Drouot, Thierry de Maigret, 28.X.2016, Lot 3):

Acheté à Versailles en 7bre 1831 à la vente après décès / de Mr Perronneau membre de l'ancienne Académie de peinture